

2024

Air Liquide
et son

Plan de Vigilance



Sommaire

Le groupe Air Liquide

Page 3

Le Plan de Vigilance Introduction

Page 9

Synthèse de l'année 2024

Page 17

1

Cartographie des risques

Page 19

2

Droits humains et libertés fondamentales

Page 24

3

Santé et sécurité / sûreté

Page 39

4

Environnement

Page 50

5

Fournisseurs et sous-traitants

Page 66

6

Système d'alerte

Page 75

En application des textes en vigueur, le Plan de Vigilance 2024 d'Air Liquide figure dans le [Document d'Enregistrement Universel 2024](#). En complément, Air Liquide communique dans le présent document une version autonome de son Plan de Vigilance 2024.

Agir avec impact

Air Liquide, un leader mondial des gaz, technologies et services pour l'industrie et la santé, construit son leadership depuis 1902.



De la maîtrise des petites molécules essentielles à la vie, à l'énergie et à la matière, naissent de grands impacts pour le monde. Inventeur d'avenir dès son origine, le groupe Air Liquide n'a eu de cesse d'accompagner les entreprises, de tous secteurs, de toutes tailles, de tous pays, dans leur développement. Depuis sa création, le Groupe s'est construit par et pour les grandes transitions du monde, en s'adaptant et en innovant sans cesse. Aux avant-postes de son temps, Air Liquide a toujours joué et continue de jouer un rôle clé dans les transformations industrielles, technologiques, énergétiques ou liées à la santé. En puisant dans son expertise, son savoir-faire et son esprit d'innovation, Air Liquide relève chaque défi qui devient alors une opportunité de créer des solutions utiles ayant un impact positif pour la société.

- / **Catalyseur de progrès**, nous repoussons les limites de la science et de la technologie pour tirer parti du potentiel sans limite de l'oxygène, de l'argon, de l'hydrogène et bien d'autres molécules. Leader technologique, nous les transformons en innovations de pointe afin de proposer continuellement à nos clients et patients des solutions toujours plus efficaces, utiles et durables.
- / **Partenaire stratégique**, nous accompagnons sur la durée des secteurs clés – industrie, énergie, tech, santé –, en mobilisant nos équipes expertes et engagées partout où elles peuvent créer de l'impact, en nous appuyant sur notre empreinte mondiale et notre ancrage local.
- / **Entreprise performante**, nous saisissons les nouvelles opportunités pour poursuivre notre trajectoire de croissance rentable et responsable. Cette ambition repose sur notre modèle de création de valeur durable, soutenue par nos équipes, entretenue par la confiance de nos actionnaires, et reconnue par nos clients.

Air Liquide place le Développement Durable au cœur de sa stratégie

L'ambition d'Air Liquide est de contribuer à un monde plus durable. En publiant en mars 2022 son plan stratégique ADVANCE jusqu'en 2025, Air Liquide place son engagement environnemental, sociétal et de gouvernance (ESG) au cœur de sa stratégie et en fait une condition pour opérer. Le modèle de croissance du Groupe repose désormais sur le principe d'une performance globale qui allie performance économique et développement durable.

2022-2025

Le plan stratégique
du Groupe

ADVANCE // // // //

**RÉALISER** une performance
financière solide

et au-delà...

**DÉCARBONER** la planète**CONTRIBUER** au progrès
par l'innovation technologique**AGIR** pour tousLes piliers
de notre stratégie ESG

AGIR

**AGIR** pour l'environnement**AGIR** pour la santé**AGIR** pour tous

Description des activités

Les activités du Groupe sont organisées de la manière suivante : **Gaz & Services, Ingénierie & Construction, Marchés Globaux & Technologies**, et sont au service d'un seul métier, celui des gaz industriels.

Les quatre branches qui constituent les activités Gaz & Services sont étroitement liées par une logique industrielle forte qui privilégie une production locale afin de limiter les coûts de transport. Les unités de production de gaz du groupe Air Liquide sont donc réparties dans toutes les régions du monde et peuvent approvisionner de nombreux types de clients et d'industries, selon les volumes et les services requis. Le schéma en page 7 illustre la mutualisation des actifs de production ou de distribution entre les différentes branches pour une zone géographique donnée.

Ce maillage industriel efficace et sa proximité avec ses clients permettent à Air Liquide :

- **d'ACCROÎTRE** sa fiabilité
- **d'OPTIMISER** sa consommation énergétique, ses coûts et ses flux logistiques
- **d'ANTICIPER** les besoins de ses clients
- **de COMPRENDRE** les évolutions des marchés
- **et de PROPOSER** des solutions innovantes



Les synergies dont bénéficie l'ensemble des activités du Groupe ne se limitent pas à la dimension industrielle, mais englobent également l'expertise scientifique et technologique, la démarche innovation ainsi que les ressources humaines et la gestion financière.

Air Liquide est organisé autour de fonctions centrales, à Paris, et de groupes de pays sous la supervision d'un membre du Comité Exécutif en fonction de leur localisation géographique (Amériques, Europe Moyen-Orient & Afrique et Asie-Pacifique). Ainsi, la forte intégration des différentes branches d'activité mondiale permet au Groupe de créer des synergies, de se renforcer et de croître tout en créant de la valeur sur le long terme.

GAZ & SERVICES



LA GRANDE INDUSTRIE

fournit des gaz industriels en exploitant des unités de production de grande taille. Elle sert les clients dans les secteurs de la métallurgie, de la chimie, du raffinage et de l'énergie, dont les volumes importants en gaz justifient une usine dédiée ou le développement d'un réseau de canalisations. La Grande Industrie approvisionne aussi les autres branches d'activité du Groupe, en leur fournissant les gaz qui sont ensuite conditionnés et livrés à leurs clients respectifs.



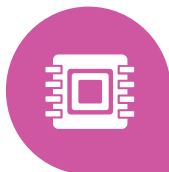
L'INDUSTRIEL MARCHAND

fournit une gamme variée de gaz, d'équipements d'application et de services associés. Elle sert les industries et les professionnels avec des volumes plus petits que les clients Grande Industrie. Le gaz peut être distribué en vrac, sous forme liquide, ou en bouteilles, sous forme gazeuse, pour les plus petites quantités. Enfin, de petites unités de production peuvent être installées localement pour les clients avec des besoins en gaz plus importants, ou pour des géographies isolées.



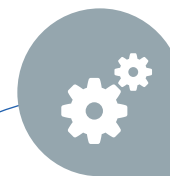
LA SANTÉ

fournit des gaz médicaux, des équipements ainsi que des services aux hôpitaux, et aux autres lieux de soins, mais aussi directement à domicile, chez les patients. Elle produit et distribue également des ingrédients de spécialité destinés aux marchés de la cosmétique, de la pharmacie, des vaccins et de la nutrition.



L'ÉLECTRONIQUE

fournit des gaz, des matériaux (molécules complexes) intervenant au cœur des processus de fabrication, ainsi que des équipements et des services utilisés essentiellement pour la production des semi-conducteurs, mais aussi des écrans plats et des panneaux photovoltaïques.



INGÉNIERIE & CONSTRUCTION

conçoit et construit des unités de production de gaz industriels lui permettant à la fois de proposer des solutions complètes à ses clients et de s'engager pour ses besoins propres dans un processus continu d'amélioration des procédés industriels, de réduction des coûts des actifs industriels et de l'empreinte environnementale.

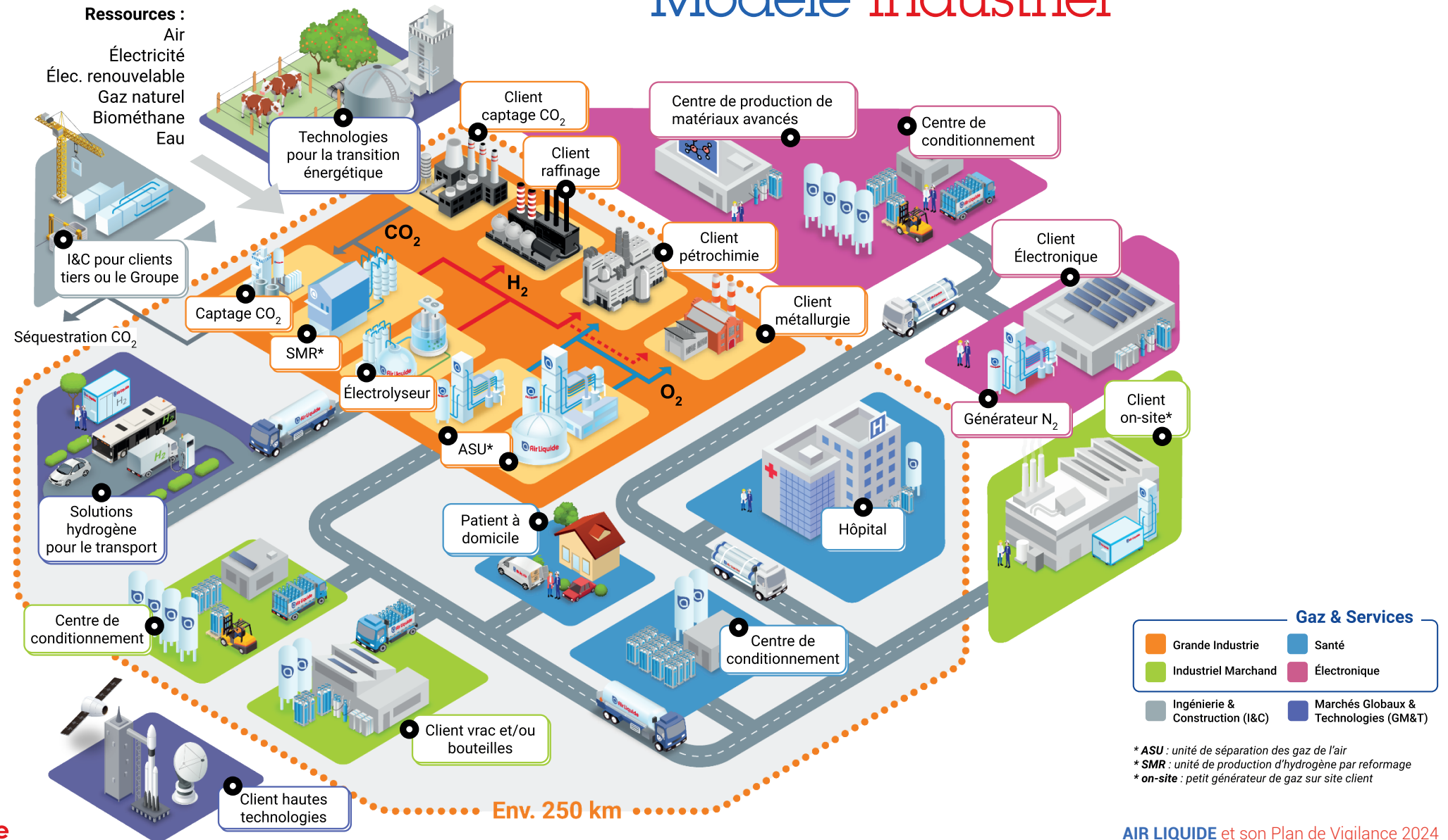


MARCHÉS GLOBAUX & TECHNOLOGIES

s'appuie sur des technologies propriétaires de rupture qui lui permettent d'ouvrir de nouveaux marchés deep tech⁽¹⁾ et d'imaginer de nouveaux modèles d'affaires dans le domaine de la transition énergétique, avec une approche d'économie circulaire.

(1) Technologies de rupture fondées sur des avancées scientifiques de nature à changer les modes de conception et de production.

Modèle industriel



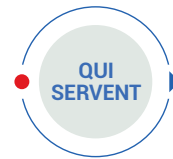
Chiffres clés



Présent dans **60** PAYS⁽¹⁾



~66 500
COLLABORATEURS



+ de 4
MILLIONS
DE CLIENTS ET DE PATIENTS

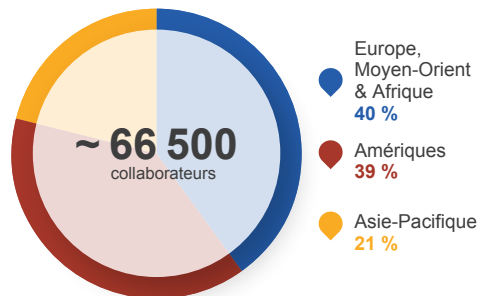


27 058
MILLIONS D'EUROS
DE CHIFFRE D'AFFAIRES

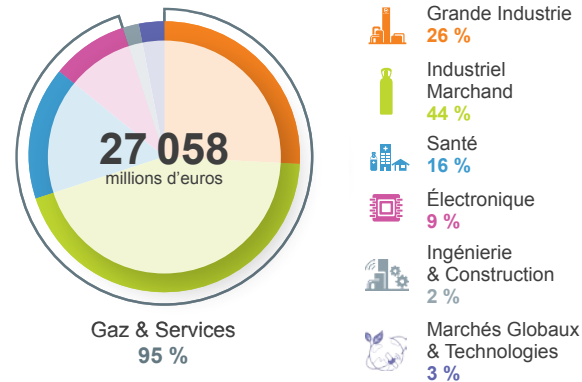


> 400
unités de séparation
de gaz de l'air

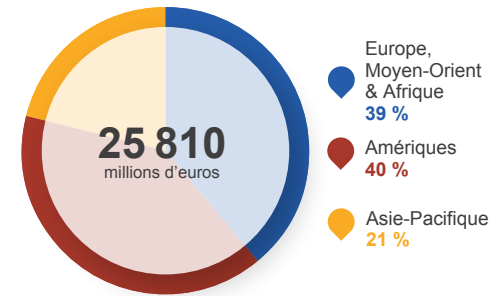
RÉPARTITION DES EFFECTIFS 2024
du Groupe par géographie



CHIFFRE D'AFFAIRES 2024
du Groupe par activité



CHIFFRE D'AFFAIRES 2024 GAZ & SERVICES
par géographie



> 50
unités de production
d'hydrogène et/ou
de monoxyde
de carbone

15
centrales
de cogénération

(1) Hors Russie où les entités sont hors périmètre de consolidation.

Contexte de la loi

La loi française n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre («loi sur le devoir de vigilance») a introduit l'obligation⁽¹⁾, pour les sociétés mères de groupes employant plus de 5 000 salariés en France ou 10 000 salariés en France et à l'étranger, d'établir et de mettre en œuvre de manière effective un Plan de Vigilance. Ce Plan doit comporter «les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement» pouvant résulter des activités du Groupe et de ses filiales, et de celles des fournisseurs ou sous-traitants avec lesquels Air Liquide entretient une relation commerciale établie.

Cette obligation s'articule autour de cinq mesures :



Air Liquide répond aux exigences de la loi sur le devoir de vigilance en établissant un Plan de Vigilance dont le contenu est présenté ci-dessous. Il expose les différentes démarches engagées pour chaque enjeu : les droits humains et les libertés fondamentales (chapitre 2, page 24), la santé et la sécurité des personnes (chapitre 3, page 39) et l'environnement (chapitre 4, page 50). La gestion des risques saillants spécifiques aux fournisseurs et sous-traitants sont abordés dans le chapitre 5,

page 66. Deux mesures, la cartographie des risques (chapitre 1, page 19) et l'établissement d'un système d'alerte et du recueil des signalements (chapitre 6, page 75), s'appliquent de manière transversale aux trois enjeux et sont présentées indépendamment pour faciliter leur lecture. Le compte-rendu de mise en œuvre effective pour l'année 2024 est intégré dans le Plan de Vigilance, au travers de la synthèse de l'année et des indicateurs clés (page 17) et des dispositifs de suivi.

Le présent Plan de Vigilance s'applique à L'Air Liquide S.A. et à l'ensemble des filiales du Groupe.



(1) Article L. 225-102-1 du Code de commerce, modifié par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, article 4.

Gouvernance du devoir de vigilance

En 2024, la **Direction Devoir de Vigilance et Responsabilité Sociétale** encadre la mise en œuvre de la démarche de vigilance d'Air Liquide. Elle est intégrée au sein de la Direction du Contrôle Général et Conformité, qui est supervisée par le Secrétaire Général du Groupe, membre du Comité Exécutif. La responsabilité de la Direction Devoir de Vigilance et Responsabilité Sociétale consiste à coordonner (i) la mise en œuvre des processus de vigilance raisonnable pour orienter les différentes Directions impliquées et (ii) la rédaction du Plan de Vigilance pour mieux répondre aux attentes des parties prenantes du Groupe.

Les Directions des Achats, du Contrôle Général et Conformité (comprenant l'Éthique, la Gestion des Risques, la Sécurité Numérique), du Développement Durable, Juridique, des Ressources Humaines et du Système Industriel et Sécurité participent au déploiement des actions et à la rédaction du présent Plan de Vigilance.

Les fonctions responsables des enjeux du devoir de vigilance (Ressources Humaines, Sécurité Numérique, Système Industriel et Sécurité, Développement Durable, Achats) disposent de leurs propres organes internes de pilotage, comprenant des représentants opérationnels. Ces instances se réunissent régulièrement

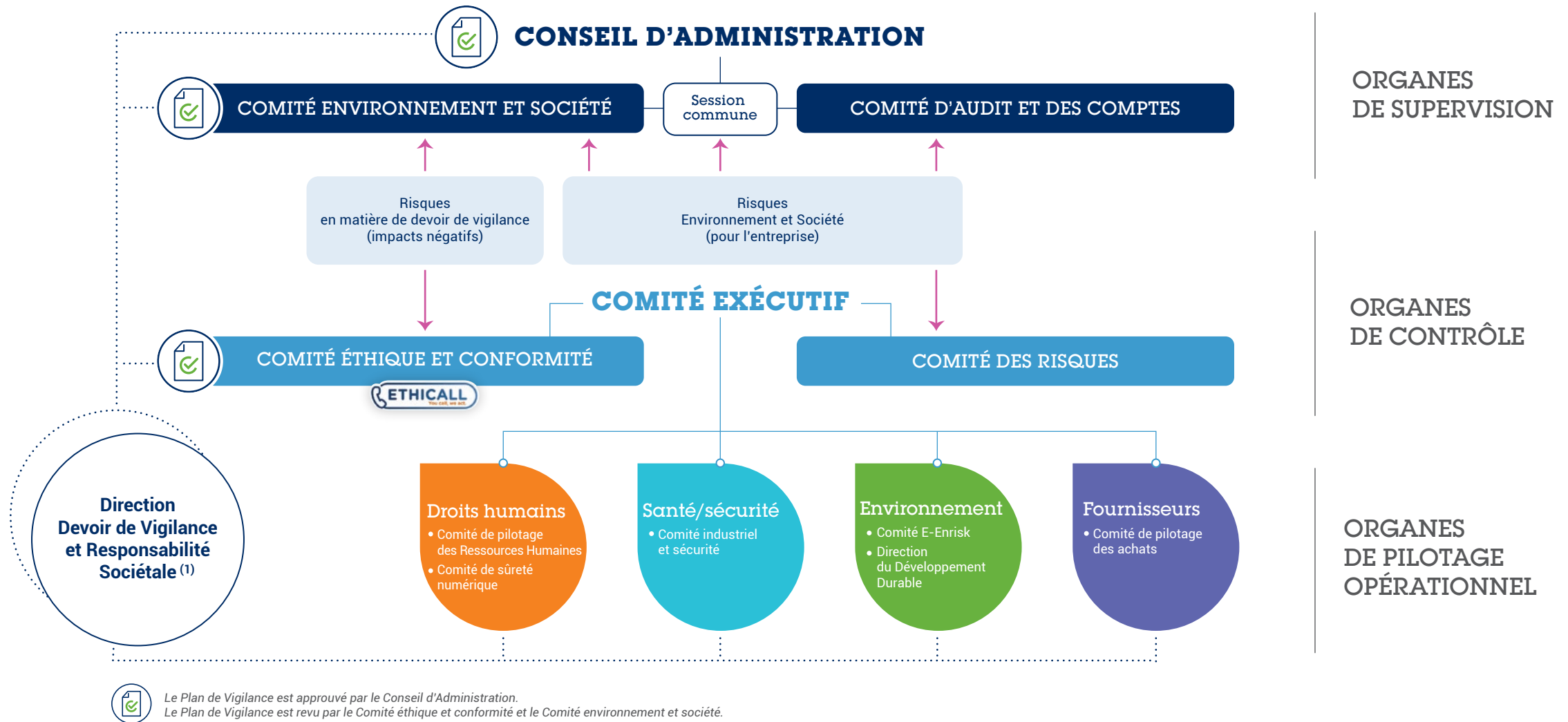
afin de suivre les actions mises en œuvre et la performance au travers d'indicateurs.

Le **Comité éthique et conformité** est l'organe interne de contrôle pour le devoir de vigilance. Il réunit les Directeurs du Contrôle Général et Conformité, Juridique, et deux membres du Comité Exécutif du Groupe : la Directrice des Ressources Humaines et la Directrice supervisant les opérations d'Air Liquide en Europe ainsi qu'en Afrique, au Moyen-Orient et en Inde. Le Délégué Éthique du Groupe en assure le Secrétariat. Le Comité se tient au minimum deux fois par an et plus souvent en cas de besoin. En 2024, il a poursuivi la revue de l'avancement des enjeux relatifs au devoir de vigilance.

Le **Comité environnement et société** est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'Administration dédié aux sujets de Responsabilité Sociétale et Environnementale. Il est composé de trois membres et se réunit au moins trois fois par an. En 2024, il a poursuivi la supervision du déploiement du Plan de Vigilance.

Le Plan de Vigilance est revu par le Comité éthique et conformité et le Comité environnement et société avant son approbation par le Conseil d'Administration.





(1) Cette organisation constituait la gouvernance du Devoir de Vigilance pour l'année 2024.

Cadre de référence

Air Liquide respecte et promeut les droits humains dans le cadre de ses activités dans le monde entier. Le Groupe soutient pleinement la protection des droits humains, ce qui inclut, entre autres, la santé, la sécurité, la non-discrimination, la liberté d'opinion, d'expression et d'association, le travail dans des conditions décentes et équitables, l'interdiction du travail des enfants et de toute forme d'esclavage moderne. Ces engagements envers les droits humains sont inscrits dans les Principes d'action et le Code de conduite d'Air Liquide et disponibles sur son site Internet.

Les Principes d'action et le Code de conduite du Groupe affirment les valeurs d'Air Liquide et son engagement pour la sécurité, la transparence, le respect, une gestion rigoureuse, l'amélioration continue et la construction d'une relation de confiance avec ses parties prenantes. Les Principes d'action expriment les engagements du Groupe dans la conduite de ses activités envers ses parties prenantes tant internes qu'externes telles que ses clients et ses patients, ses Actionnaires, ses collaborateurs, les communautés locales, ses fournisseurs et ses partenaires d'affaires et pour la protection de l'environnement. Ils sont diffusés à l'ensemble des collaborateurs et sont disponibles sur le site Internet du Groupe.

Le Code de conduite illustre les règles éthiques qu'Air Liquide doit respecter. Les grandes orientations du Code sont couvertes dans les trois chapitres suivants :

- « **Agir avec attention** », qui traite des thématiques de la protection des personnes et des biens (ex. : la sécurité et la sûreté, l'équité, la diversité et la lutte contre le harcèlement, la protection des données personnelles) ;
- « **Agir avec intégrité et transparence** », qui illustre les comportements attendus en matière de prévention de la corruption, de respect des règles de concurrence loyale et de transparence de l'information communiquée au public ;
- « **Agir de manière responsable** », où sont affirmés les engagements du Groupe et de ses collaborateurs pour la protection de l'environnement et des droits humains et à l'égard de la contribution à la communauté.

Le Code de conduite s'applique à tous les collaborateurs, dirigeants et Administrateurs du Groupe. Air Liquide attend également de ses partenaires d'affaires qu'ils respectent les principes de ce Code. Le déploiement du programme éthique, dont le Code de conduite est partie intégrante, est sous la responsabilité du Délégué Éthique du Groupe et est supervisé par le Comité Éthique et Conformité décrit au paragraphe Gouvernance du devoir de vigilance, page 10.

→ Consultez les Principes d'action d'Air Liquide

→ Consultez le Code de conduite d'Air Liquide



→ En 2024, **97 %** des employés ont suivi la formation en ligne dédiée au Code de conduite



Le Code de conduite, accessible en 28 langues, donne aux collaborateurs un cadre de réflexion et des outils pour adopter les comportements attendus. Il est diffusé en interne à l'aide de divers moyens de communication (réunions d'information, posters, articles, etc.) et est disponible sur le site Internet d'Air Liquide. Une formation en ligne est dédiée au Code de conduite pour expliquer la démarche éthique du Groupe et illustrer les thématiques par des mises en situation. Ce module est obligatoire pour tous les collaborateurs du Groupe chaque année. Les thèmes abordés sont renouvelés. En 2024, le module a traité des sujets relatifs à la cybersécurité et à la protection numérique, aux conflits d'intérêts, et à un rappel sur le système d'alerte. 97 % des collaborateurs ont suivi cette formation en 2024. À l'occasion de la formation en ligne, chaque collaborateur renouvelle annuellement son adhésion au Code de conduite et son engagement à en respecter les dispositions après un test de connaissances permettant de valider la participation à la formation.

Le BlueBook, manuel de référence global, accessible à l'ensemble des collaborateurs sur l'Intranet du Groupe, traduit les Principes d'action et le Code de conduite en politiques, codes et procédures opérationnelles. Le BlueBook constitue ainsi le socle du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne afin de s'assurer que les activités du Groupe et les comportements de ses collaborateurs se conforment aux lois et règlements applicables ainsi qu'aux normes et bonnes pratiques pour une conduite des affaires cohérente.

Le Groupe partage les principes inscrits dans la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT), les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies (ONU).

Air Liquide est également signataire du Pacte mondial des Nations Unies et de ses Dix principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte anticorruption. Chaque année, Air Liquide émet une lettre d'engagement, signée par son Directeur Général, ainsi qu'une Communication sur le Progrès de la mise en œuvre stratégique et opérationnelle de ces Dix principes, accessible sur le site du [Pacte mondial](#).

Enfin, le Groupe contribue par ses activités, son engagement et ses actions environnementales et sociétales à certains Objectifs de Développement Durable (ODD) que l'Organisation des Nations Unies a mis en place pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et garantir la prospérité pour tous à l'horizon 2030. Pour illustrer la contribution du Groupe, les mesures de diligence mises en œuvre pour répondre aux risques saillants identifiés, décrites aux chapitres 2, 3, 4 et 5, pages 24, 39, 50 et 66, sont associées aux ODD correspondants.

Engagement avec les parties prenantes

Dans le cadre de l'établissement des informations en matière de durabilité, Air Liquide a identifié ses principales parties prenantes qui sont synthétisées dans le graphique ci-contre.

Au sein d'Air Liquide, le dialogue avec les parties prenantes est intégré dans nombre de ses processus opérationnels. Les attentes des parties prenantes sont prises en compte dans la définition de la stratégie d'Air Liquide. En 2024, le Groupe n'a pas identifié d'ajustements majeurs nécessaires de la stratégie ou du modèle d'entreprise pour répondre à ces attentes. Les canaux de communication à travers lesquels Air Liquide dialogue avec ses parties prenantes ainsi que la fréquence de cette communication sont synthétisés dans le tableau à la page suivante.

Air Liquide a mis en place des mécanismes de dialogue spécifiques envers les parties prenantes affectées concernées par le devoir de vigilance. Ils sont décrits de façon plus détaillée à la page 16 de ce Plan de Vigilance.



	RELATION D'AFFAIRES	PARTIE PRENANTE AFFECTÉE	UTILISATEUR DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ	CANAUX DE COMMUNICATION	FRÉQUENCE DE LA COMMUNICATION/DES LIENS
COLLABORATEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS		x ✓	✓	Dispositifs de dialogue social (information-consultation, négociation collective), enquête interne My Voice, formations, entretiens de performance.	En continu
CLIENTS ET PATIENTS	✓	✓	✓	Enquêtes de satisfaction incluant les enquêtes « la Voix du Client », interventions au domicile des patients, pharmacovigilance et matériovigilance, questionnaires de la relation client.	En continu
ACTIONNAIRES, INVESTISSEURS ET PARTENAIRES FINANCIERS		✓	✓	Départements dédiés (Service Actionnaires, l'équipe Relations investisseurs et l'équipe Reporting et performance extra-financière de la Direction du Développement Durable), Comité de Communication auprès des Actionnaires, conférences, réunions individuelles, supports de communication digitaux, lettres d'information, site Internet. Suivi régulier des performances et progrès du Groupe en matière de durabilité, recueil des attentes en termes de publication et d'évolution de la stratégie développement durable.	En continu
FOURNISSEURS ET LEURS EMPLOYÉS	✓	✓		Code de conduite des fournisseurs. Fonction Achats Responsables de la Direction des Achats menant la campagne d'évaluation annuelle des fournisseurs critiques d'un point de vue de durabilité. Pour les fournisseurs d'énergie, départements experts dans la gestion de l'énergie.	En continu
COMMUNAUTÉS LOCALES ET SOCIÉTÉ CIVILE		x ✓	✓	Direction des Affaires Européennes et Internationales coordonnant les réponses aux sollicitations des organisations de la société civile. Veille régulière des sujets d'intérêt de la société civile.	En continu
SPHÈRE PUBLIQUE	✓		✓	Direction des Affaires Européennes et Internationales ayant pour mission d'organiser l'interaction avec les pouvoirs publics locaux et/ou régionaux soit directement, soit par le biais d'organisations professionnelles ; participation à des travaux ou événements publics. Charte des Affaires Publiques régissant les interactions du Groupe avec les pouvoirs publics et contenant les principales positions ainsi que les activités de représentation d'intérêt dans les principales géographies où le Groupe opère.	En continu

x Représentant légitime d'une partie prenante affectée.

Collaborateurs d'Air Liquide et leurs représentants

Air Liquide s'emploie à créer une expérience collaborateur engageante reposant notamment sur un dialogue social ouvert, continu et constructif entre les collaborateurs, les partenaires sociaux et la Direction. Le dialogue d'Air Liquide avec ses collaborateurs et leurs représentants est détaillé aux paragraphes 2.1 et 2.4, pages 25 et 34.

Fournisseurs et leurs employés

Air Liquide compte environ 80 000 fournisseurs et sous-traitants de rang un.

La Direction des Achats du Groupe dialogue avec ses fournisseurs au sujet de leurs impacts potentiels sur leurs propres travailleurs par le biais de différents canaux :

- lors de la qualification des fournisseurs, Air Liquide communique ses exigences et requiert leur adhésion à son Code de conduite des fournisseurs et à son Code de conduite dans la contractualisation de ses relations commerciales ;
- à l'occasion de la campagne annuelle d'évaluation de ses fournisseurs critiques en matière de durabilité, comme expliqué au chapitre 5, page 66, le Groupe échange avec ces derniers dans le cadre de l'évaluation de leur performance et le cas échéant en vue d'établir et de mettre en œuvre des plans d'actions correctives.

Le Groupe a également recours à des mécanismes de veille permettant de recueillir les intérêts et les vues des travailleurs de la chaîne de valeur par le biais de leurs représentants légitimes, telles que des organisations syndicales internationales, ou d'intermédiaires de confiance tels que les organisations de la société civile, ou bien les entreprises d'évaluation de tiers.

Ainsi,

- la procédure de gestion de la relation et des risques fournisseurs requiert qu'un nouveau fournisseur fasse l'objet de vérifications préliminaires avant sa qualification, notamment en matière de respect des droits humains. Ces vérifications reposent sur l'utilisation des bases de données Dow Jones regroupant notamment les listes de sanctions internationales et les éventuels articles de presse négatifs existant sur un fournisseur. Cette veille médiatique permet de remonter les revendications et griefs des travailleurs de la chaîne de valeur. Par ailleurs, l'évaluation des fournisseurs critiques en matière de durabilité intègre également une composante relative aux controverses ;
- les perspectives des représentants légitimes du personnel de la chaîne de valeur sont aussi prises en compte lors de l'identification des fournisseurs critiques en matière de durabilité et plus particulièrement pour l'évaluation du risque pays notamment avec l'indice des droits dans le monde de la Confédération syndicale internationale ;

- la Direction des Achats et la Direction du Devoir de Vigilance et de la Responsabilité Sociétale effectuent une veille continue des pays et sujets d'intérêt de la société civile concernant la chaîne de valeur dans le cadre de leurs responsabilités.

Patients

Selon ses Principes d'action, Air Liquide est en permanence à l'écoute des patients qu'il sert et des professionnels de santé qui les soignent.

Les intérêts, points de vue et droits des patients sont pris en compte dans la stratégie du Groupe de deux façons différentes :

- certaines filiales en santé à domicile (ex. : en France) interviennent directement au domicile des patients (plusieurs fois par an lors de la première année du traitement, puis en fonction des besoins dans les années suivantes). Cette proximité avec les patients permet de recueillir régulièrement les avis des patients sur leur traitement. Ces avis permettent aux filiales d'adapter leur prise en charge en fonction des besoins des patients. Par ailleurs, quand cela est nécessaire, les intervenants au domicile font part au prescripteur des besoins exprimés par le patient pour adapter le traitement et permettre une meilleure adhérence du patient au traitement ;
- si la réglementation en matière de protection des données mise en place par le système de santé du pays le permet, les filiales de santé à domicile d'Air Liquide envoient aux patients de

manière régulière (à une fréquence d'une fois par an minimum) des enquêtes de satisfaction visant à recueillir le retour des patients concernant le service fourni par Air Liquide. À la suite de ces enquêtes, chaque filiale met en place un plan d'action visant à répondre aux facteurs d'insatisfaction remontés par les patients.

Communautés locales et société civile

Air Liquide a mis en place un processus pour traiter les sollicitations des organisations de la société civile. Lorsque cela est jugé pertinent et nécessaire, le Groupe engage un dialogue structuré et éventuellement des partenariats avec certaines de ces organisations, par exemple sur les enjeux liés au climat ou aux droits humains.

L'engagement avec les organisations non gouvernementales est coordonné par la Direction des Affaires Européennes et Internationales avec l'appui d'autres Fonctions, le cas échéant, telles que la Direction du Développement Durable, la Direction des Ressources Humaines ou la Direction Devoir de Vigilance et Responsabilité Sociétale.

En ligne avec ses Principes d'action, Air Liquide participe au développement économique et social des régions où il opère. Le Groupe respecte les droits, les cultures, les coutumes et les valeurs des communautés locales. Le dialogue avec les communautés est engagé localement par les filiales, conformément à ces principes et aux réglementations en vigueur.

Synthèse de l'année 2024

Cartographie des risques

En 2024, la méthodologie de cartographie des risques du devoir de vigilance établie par Air Liquide a été mise à jour pour tenir compte notamment des changements introduits par la directive CSRD concernant l'analyse de double matérialité telle que décrite dans le chapitre 1, page 19. Dans ce cadre, une échelle d'évaluation de la gravité et de la probabilité des risques sur quatre niveaux a été construite. La révision de l'exercice de cartographie en 2024 a fait apparaître pour les collaborateurs du Groupe de nouveaux risques saillants liés à la rémunération et aux avantages sociaux, à la diversité, à l'inclusion et à la prévention du harcèlement ainsi qu'à la qualité de vie au travail. S'agissant des fournisseurs directs d'Air Liquide, le Groupe a appliqué la nouvelle méthodologie de cartographie. Cet exercice a permis d'identifier les risques saillants suivants en matière de droits humains pour les salariés de ses fournisseurs : la santé et la sécurité, les conditions de travail, ainsi que le travail forcé et le travail des enfants. Ces nouveaux risques sont prévenus et atténués par les mesures appropriées telles que décrites dans ce présent Plan de Vigilance.

Droits humains et libertés fondamentales

En matière de droits humains, Air Liquide a atteint dès l'année 2024 son objectif visant à offrir à tous ses collaborateurs une couverture sociale de base commune d'ici 2025. Les collaborateurs du Groupe bénéficient ainsi d'une couverture sociale qui, selon les géographies considérées, va au-delà des exigences légales locales. Elle garantit le bénéfice d'une prévoyance, d'une couverture santé ainsi que d'un congé maternité rémunéré de 14 semaines minimum. Pour soutenir sa culture de tolérance zéro envers toute forme de discrimination, de nombreuses initiatives globales sont engagées et construisent un cadre visant à garantir un environnement inclusif. En 2024, le Groupe a notamment défini de nouveaux standards afin d'assurer la sécurité physique et psychologique des femmes, d'améliorer leur bien-être sur les sites industriels ainsi que d'établir des principes et exigences relatifs au congé maternité. Enfin, concernant la qualité de vie au travail, une étude du référentiel BeActEngage a été réalisée sur les façons de travailler à renforcer et celles à mettre en œuvre, et ce, afin de permettre aux collaborateurs de continuer à se développer dans un environnement engageant, divers et inclusif.

Santé et sécurité/sûreté

La sécurité est une des valeurs fondamentales d'Air Liquide. Les actions de prévention menées dans le Groupe pour assurer la sécurité au travail ont permis de diminuer de -32 % le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt des collaborateurs et intérimaires d'Air Liquide, qui s'établit à 0,7 en 2024. Pour maintenir durablement cette performance et continuer à réduire le nombre des accidents avec arrêt de travail, le Groupe observe une vigilance constante, continue à sensibiliser et à prendre toutes les mesures de prévention pour améliorer la culture sécurité au sein des équipes. En termes de sécurité routière, le programme 2021-2025 de déploiement de technologies digitales d'aide à la conduite et de prévention de la fatigue poursuit sa mise en œuvre afin d'améliorer la sécurité du transport sur la route.

Environnement

Face à l'urgence du changement climatique, Air Liquide a adopté et publié en 2024 un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique qui consolide et actualise sa stratégie climat en la matière. Il décrit la transition du Groupe vers la neutralité carbone, en précisant sa trajectoire de réduction d'émissions de gaz à effet de serre ainsi que ses principaux leviers de décarbonation des actifs et des opérations industrielles. Ainsi, en 2024, les émissions de CO₂ des scopes 1 et 2 du Groupe sont en forte baisse de -11 % par rapport à la base

Fournisseurs et sous-traitants

Les actions de prévention des risques saillants identifiés pour les salariés des fournisseurs sont principalement contenues dans la procédure de gestion de la relation et des risques fournisseurs et la procédure Achats Responsables. Dans ce cadre, la campagne d'évaluation des fournisseurs critiques en matière de durabilité porte entre autres sur les droits humains et le respect des normes internationales applicables au travail forcé et au travail des enfants. L'adhésion au Code de conduite des fournisseurs constitue en outre une condition préalable à toute relation commerciale pour l'approvisionnement d'Air Liquide. Celui-ci stipule explicitement l'interdiction de toute forme de travail forcé et obligatoire ainsi que l'interdiction du travail des enfants chez ses fournisseurs.

Système d'alerte

Le système d'alerte éthique du Groupe, disponible pour l'ensemble des parties prenantes d'Air Liquide, permet une prise en charge rapide et structurée des signalements reçus et un traitement indépendant, confidentiel et objectif par des collaborateurs d'Air Liquide. La Politique d'alerte du Groupe prévoit le processus de traitement des alertes et les principes pour la protection des lanceurs d'alerte. Les situations à caractère urgent en matière de santé, de sécurité et de sûreté ou les accidents graves sont suivis au travers d'un processus interne de reporting afin d'assurer un traitement rapide en fonction de la gravité des faits. Concernant les données à caractère personnel, Air Liquide a déployé des outils spécifiques de recueil des demandes d'exercice de droits et de signalements d'éventuelles violations de ces données. Dans le cadre des activités Santé, des processus spécifiques tels que la pharmacovigilance (pour les produits ayant le statut de médicament) et la matériovigilance (pour les produits ayant le statut de dispositif médical) sont définis pour garantir la remontée d'incidents concernant ces produits, de la part des professionnels de santé ou des patients.

(1) Les émissions sont retraitées pour prendre en compte à partir de 2020 et chaque année suivante les émissions des actifs pour l'année complète, en tenant compte (à la hausse comme à la baisse) des changements de périmètre ayant un impact significatif sur les émissions de CO₂.

Indicateurs clés

INDICATEURS CLÉS			OBJECTIFS	2022	2023	2024
DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES	> Dialogue social	> Taux de couverture des collaborateurs par des conventions collectives ^(a) au sein de l'Espace Économique Européen (EEE) ^(b)	—	—	—	88,4 %
	> Diversité, inclusion et prévention du harcèlement	> Part des femmes parmi les « Ingénieurs et Cadres » ^(c)	35 % en 2025	31,5 %	32 %	33,1 %
		> Part des femmes parmi les plus hauts niveaux de responsabilité (cadres dirigeants)	25 % en 2025	24,8 %	24,7 %	23,7 %
	> Qualité de vie au travail	> Taux de réponse à l'enquête annuelle d'engagement My Voice	—	77 %	81 %	83 %
	> Rémunération et avantages sociaux	> Écart de rémunération horaire brute entre hommes et femmes ^(d)	—	—	—	6,7 %
	> Protection des données à caractère personnel	> Part des collaborateurs ayant une couverture sociale de base commune ^(e)	100 % en 2025	42 %	78 %	100 %
		> Évaluation de la maturité pour la protection des données à caractère personnel ^(f)	—	3,01	3,20	3,48
SANTÉ ET SÉCURITÉ DES PERSONNES	> Sécurité au travail	> Taux de fréquence des accidents avec arrêt ^(g) des collaborateurs Air Liquide et intérimaires	—	0,9	1	0,7
		> Taux de fréquence des accidents avec arrêt ^(g) des sous-traitants	—	1,5	1,3	1,1
		> Nombre de décès dus à des accidents et des maladies professionnelles parmi les collaborateurs Air Liquide et intérimaires	—	—	—	1
		> Nombre de décès dus à des accidents et des maladies professionnelles parmi les sous-traitants	—	—	—	2
ENVIRONNEMENT	> Climat	> Émissions de GES brutes du scope 1 (en milliers de tonnes de CO ₂ eq.) ^(h)	—	16 083	15 473	14 868
		> Émissions de GES brutes du scope 2 (« base marché », en milliers de tonnes de CO ₂ eq.) ^(h)	—	22 771	21 504	20 064
		> Émissions de CO ₂ des scopes 1 et 2 (en milliers de tonnes de CO ₂ eq.) ^(h) (variation en %)	- 33 % en 2035 par rapport à 2020	38 854 -1,1 %	36 977 -5,9 %	34 933 -11,1 %
	> La gestion de l'eau	> Consommation totale d'eau (en m³)	—	—	—	99 560 000
		> Consommation dans les zones à risque hydrique, y compris les sites de stress hydrique élevé (en m³)	—	—	—	11 740 000
FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS		> Nombre de fournisseurs critiques en matière de durabilité	—	1 177	1 076	804
		> Nombre de fournisseurs critiques en matière de durabilité qui ont une évaluation en cours de validité ⁽ⁱ⁾	—	922	769	674
SYSTÈME D'ALERTE		> Nombre total d'alertes remontées par le système d'alerte éthique	—	287	443	558
		> Nombre d'alertes portant sur la discrimination, y compris le harcèlement	—	129	180	310
		> Nombre d'alertes portant sur la santé, la sécurité et l'environnement	—	25	34	28
		> Nombre d'incidents graves en matière de droits humains ^(j)	—	—	—	0

(a) Les conventions collectives considérées pour le calcul de ces pourcentages sont celles conclues au niveau de l'entité, au niveau d'un site particulier, au niveau de l'industrie et au niveau national dans les pays où cette pratique est en vigueur selon la définition de la convention n°154 de l'Organisation internationale du travail (OIT). Les collaborateurs couverts par des conventions collectives sont ceux dont l'entité est tenue d'appliquer les conventions. Celles-ci peuvent couvrir des groupes spécifiques de travailleurs.

(b) Sur le périmètre de l'Espace Économique Européen où le Groupe opère dans 18 pays, à savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Suède.

(c) La part des femmes parmi les « Ingénieurs et Cadres » du Groupe était arrondie par tranche de 0,5 % en 2022 et en 2023.

(d) Sont exclus du calcul les apprentis, les expatriés et les collaborateurs qui n'ont pas souhaité déclarer leur sexe ou les collaborateurs non binaires. La rémunération horaire brute est composée du salaire de base, des indemnités obligatoires et de la rémunération variable cible. Cet indicateur repose sur des données non-ajustées par d'éventuelles spécificités comme l'ancienneté, l'expérience, la performance ou encore le marché. Les écarts par catégorie sont consolidés par entité puis par pays puis globalement, proportionnellement au nombre de collaborateurs.

(e) Part des collaborateurs bénéficiant de l'ensemble des trois avantages sociaux (prévoyance, couverture santé, congé maternité payé de 14 semaines minimum).

(f) La maturité des réponses au questionnaire d'auto-évaluation est évaluée sur une échelle de quatre points et agrégée au niveau du Groupe.

(g) Nombre d'accidents avec au moins un jour d'arrêt par million d'heures travaillées.

(h) Émissions retraitées pour prendre en compte à partir de 2020 et chaque année suivante les émissions des actifs pour l'année complète, en tenant compte (à la hausse comme à la baisse) des changements de périmètre ayant un impact significatif sur les émissions de CO₂.

(i) Tous les fournisseurs ne sont pas réévalués chaque année, car leur évaluation est valide durant un à cinq ans.

(j) Incidents relatifs au travail forcé ou au travail des enfants dans les effectifs du Groupe.

1

Cartographie des risques

Identification et hiérarchisation des risques liés aux activités du Groupe

- > Méthodologie d'évaluation des risques pour le devoir de vigilance
- > Synthèse des résultats pour l'année 2024

1.1. Méthodologie d'évaluation des risques pour le devoir de vigilance

La méthodologie de cartographie des risques pour le devoir de vigilance repose sur celle préconisée par les standards internationaux :

- les **Principes directeurs des Nations Unies** relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs) ;
- le **Guide de l'OCDE** sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises.

En 2024, la méthodologie de cartographie des risques du devoir de vigilance établie par Air Liquide a été mise à jour pour tenir compte notamment des changements introduits par la directive CSRD concernant l'analyse de double matérialité. La cartographie des risques pour le devoir de vigilance constitue la base de la matérialité d'impact de l'analyse de double matérialité. En effet, les risques au titre du devoir de vigilance correspondent aux impacts négatifs réels et potentiels sur les personnes ou l'environnement au sens de l'analyse de double matérialité.

L'identification et l'évaluation des risques ont été réalisées au niveau du Groupe, par un groupe de travail dédié, coordonné par le département du Devoir de Vigilance et Responsabilité Sociétale. Ce groupe de travail a conduit l'analyse avec l'appui des fonctions et activités spécialistes des différents enjeux de durabilité. Les départements ayant contribué à la cartographie des risques sont les suivants : Développement Durable, Ressources Humaines, Achats Responsables, Sécurité et Système Industriel, Éthique, Sûreté Numérique et Santé à domicile.

L'exercice de cartographie des risques du devoir de vigilance a été réalisé en suivant deux étapes afin de rechercher l'exhaustivité des risques sans tenir compte, dans un premier temps de leur caractère saillant ou non :

1. l'identification des risques ;
2. l'analyse et la hiérarchisation des risques identifiés.

À la suite d'une analyse menée par un consultant externe, le dialogue avec les parties prenantes, telles que présentées au paragraphe Engagement avec les parties prenantes, page 14, a été jugé suffisamment mature et l'expertise des départements suffisante pour que ces derniers puissent recueillir et représenter les intérêts et vues des parties prenantes dans l'exercice de la cartographie des risques du Groupe. Par ailleurs, la Direction Devoir de Vigilance et Responsabilité Sociétale effectue une veille continue des sujets d'intérêts pour les parties prenantes du Groupe.



1

Identification des risques

En 2024, l'univers des risques pour le devoir de vigilance a été restructuré autour de la liste détaillée des enjeux de durabilité proposés par l'ESRS 1 AR 16. Les enjeux relatifs aux travailleurs des fournisseurs et sous-traitants de rang 1, proposés par l'ESRS 1 AR 16, ont été regroupés et/ou décomposés de manière à correspondre aux thématiques utilisées dans le processus opérationnel des Achats Responsables.

Air Liquide a identifié les risques correspondant à ces enjeux en tenant compte :

- des **droits humains internationalement reconnus** dans la Charte internationale des droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
- des **ressources environnementales en considérant les données environnementales** publiées par les parties prenantes représentant légitimement les intérêts de la nature, tels que les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;
- des **spécificités de ses activités et des géographies** dans lesquelles il opère.

Le processus d'identification des risques est itératif par nature, nécessitant des revues intermédiaires entre la Direction Devoir de Vigilance et Responsabilité Sociétale et les experts internes sollicités jusqu'à l'obtention des résultats finaux.

Pour chaque risque, différentes dimensions sont qualifiées :

- les **parties prenantes affectées** en incluant les groupes vulnérables tel que préconisé par les UNGP et le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises. Les groupes vulnérables incluent les femmes, les enfants et les jeunes, les peuples autochtones, les travailleurs migrants, les personnes en situation de handicap, les personnes LGBTQ+, les minorités ethniques, religieuses ou culturelles ;
- leur **position dans la chaîne de valeur** du Groupe, ainsi définie :
 - en amont de ses opérations :
 - ses fournisseurs ou sous-traitants de rang 1 (fournisseurs directs) ;
 - leurs propres fournisseurs et sous-traitants si un risque concernant leurs employés a été identifié ;
 - dans ses propres opérations : ses activités Gaz & Services, Ingénierie & Construction, Marchés Globaux & Technologies, soutenues par les Fonctions et le personnel présent sur ses sites ;

- en aval de ses opérations :
 - ses clients et ses patients ;
 - les tiers participant à la distribution et à la livraison des produits du Groupe. Ces entreprises sont considérées comme des fournisseurs directs par Air Liquide au même titre que ceux en amont de ses opérations ;
- les **horizons de temps** de survenance des risques :
 - l'horizon à court terme correspondant à l'exercice comptable annuel ;
 - l'horizon à moyen terme correspondant à un horizon de cinq ans, ce qui est cohérent avec la durée des plans stratégiques du Groupe ;
 - l'horizon à long terme correspondant à un horizon au-delà de cinq ans, ce qui est partiellement pris en compte dans l'évaluation des risques émergents d'Air Liquide et l'étude par le Groupe des tendances à long terme.



2

Analyse et hiérarchisation des risques identifiés

L'analyse et la hiérarchisation des risques opèrent une distinction entre les impacts négatifs réels et potentiels. Les premiers couvrent les impacts qui sont en train de se produire ou qui se produisent de façon continue. Par conséquent, leur caractère saillant dépend de la gravité de l'impact. Les impacts négatifs potentiels relèvent quant à eux d'impacts qui peuvent survenir mais qui ne l'ont pas encore fait, notamment ceux de nature incidentelle ou ponctuelle. Dans ce cas, la gravité et la probabilité de survenance sont prises en compte.

La **gravité** est définie par trois critères :

- l'ampleur ;
- l'étendue ;
- le caractère irréversible de l'impact.

En 2024, la méthodologie de cartographie des risques pour le devoir de vigilance a été mise à jour pour apporter une plus grande finesse à l'analyse. Ainsi, les échelles d'évaluation de la gravité ont été modifiées pour passer de deux à quatre niveaux afin d'accroître la précision de l'analyse. Par ailleurs, des échelles qualitatives des trois critères de la gravité ont été définies pour chaque enjeu défini par la loi française : droits humains, environnement, santé et sécurité.

La détermination de la **probabilité** suit une approche similaire à la gravité avec une échelle à quatre niveaux. Les impacts négatifs potentiels sont évalués à l'aide de la matrice de risque présentée ci-dessous. Cette matrice combine les niveaux de gravité et de probabilité en surpondérant la première par rapport à la seconde.

		Probabilité			
		1	2	3	4
Gravité	4	3	4	4	4
	3	3	3	4	4
	2	2	2	2	3
	1	1	1	2	2

Air Liquide a déterminé les seuils suivants :

- un impact négatif réel est saillant dès lors que la gravité est égale ou supérieure à 3, la probabilité de survenance ne s'appliquant pas ;
- un impact négatif potentiel est saillant lorsque la combinaison entre la gravité et la probabilité est égale ou supérieure à 3 dans la matrice ci-dessus.



1.2. Synthèse des résultats pour l'année 2024

La révision de l'exercice de cartographie en 2024 a fait apparaître pour les collaborateurs du Groupe de nouveaux risques saillants liés à la rémunération et aux avantages sociaux, à la diversité, à l'inclusion et à la prévention du harcèlement ainsi qu'à la qualité de vie au travail. S'agissant des fournisseurs directs d'Air Liquide, le Groupe a appliqué la nouvelle méthodologie de cartographie. Cet exercice a permis d'identifier les risques saillants suivants en matière de droits humains pour les salariés de ses fournisseurs : la santé et la sécurité, les conditions de travail, ainsi que le travail forcé et le travail des enfants.

Les risques saillants, les procédures d'évaluation, les mesures d'atténuation et de prévention et les dispositifs de suivi associés sont détaillés aux chapitres 2, 3, 4 et 5, pages 24, 39, 50 et 66.

En 2024, les résultats de la cartographie des risques du devoir de vigilance ont été présentés dans le cadre de la restitution de l'analyse de double matérialité à la Direction Générale ainsi qu'aux Comités spécialisés du Conseil d'Administration qui assurent, d'une part, le suivi du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité y compris le processus d'analyse de double matérialité (Comité d'audit et des comptes) et, d'autre part, le suivi des enjeux de durabilité et des risques saillants (Comité environnement et société).



■ Nouvelles catégories de risques saillants ou nouveaux risques saillants identifiés dans des catégories préexistantes en 2024.

(1) Cette catégorie de risques est saillante pour les employés des fournisseurs et inclut les risques liés à la sécurité de l'emploi, aux heures de travail, aux salaires décents et à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Ces risques correspondants pour les collaborateurs d'Air Liquide sont traités sous une autre catégorie de risques.

(2) Protection contre les accidents du travail.

(3) Protection contre les menaces externes, notamment la malveillance.

2

Droits humains et libertés fondamentales

Air Liquide s'engage à respecter et promeut les droits humains dans le cadre de ses activités dans le monde entier

- > 2.1. Dialogue social
- > 2.2. Diversité, inclusion et prévention du harcèlement
- > 2.3. Rémunération et avantages sociaux des collaborateurs
- > 2.4. Qualité de vie au travail
- > 2.5. Protection des données à caractère personnel (DCP)

2.1. Dialogue social



2.1.1.

Description des risques saillants

Air Liquide opère dans 60 pays ⁽¹⁾ par ses activités techniques, industrielles, médicales et économiques. Conscient des disparités de législation et de situations liées au dialogue social entre ces pays, le Groupe considère que les collaborateurs d'Air Liquide ainsi que leurs représentants peuvent être négativement affectés par l'absence ou un niveau insuffisant de dialogue social.

→ Le Comité d'entreprise européen réunit **29** représentants issus de 12 pays

2.1.2.

Procédures d'évaluation régulière

Avec le programme de mesure de l'engagement, My Voice décrit au paragraphe 2.4.2, page 34, Air Liquide veille à permettre à chaque collaborateur de s'exprimer et d'être entendu. Ainsi, Air Liquide soumet chaque année à l'ensemble de ses collaborateurs un questionnaire les interrogeant sur leur expérience au sein du Groupe, afin de mieux cerner leurs attentes. Ce programme s'appuie sur un concept simple : écouter, comprendre et agir.

Au regard des réglementations, de la situation et des besoins locaux, chaque entité du Groupe définit, en accord avec les instances représentatives des collaborateurs, lorsqu'elles existent, l'organisation du travail qui favorise l'engagement et la performance.

2.1.3.

Actions adaptées d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves

Inhérent au cadre légal et conventionnel national et régional, le dialogue social est un enjeu sous la responsabilité de la fonction Ressources Humaines. Air Liquide s'emploie à créer une expérience collaborateur engageante reposant notamment sur un dialogue social ouvert, continu et constructif entre les collaborateurs, les partenaires sociaux et la Direction. L'engagement se fait avec les collaborateurs ou leurs représentants.

En Europe, le **Comité d'entreprise européen** d'Air Liquide réunit 29 représentants des collaborateurs issus de 12 pays. Il a été renouvelé en 2021 pour un mandat de quatre ans. En 2024, quatre réunions plénières du Comité européen se sont tenues sous la présidence d'un membre du Comité Exécutif. Par ailleurs, le Bureau du Comité, composé de cinq membres élus en plénière, s'est réuni cinq fois pour s'informer et échanger sur plusieurs projets transnationaux et sujets d'intérêt pour les collaborateurs en Europe conformément à l'accord fondateur du Comité d'entreprise européen.

Durant l'année 2024, le Bureau a été élargi aux représentants du Comité d'entreprise européen dans les pays où des projets spécifiques devaient être présentés. Ces réunions avaient pour objectif d'illustrer les projets et permettre aux représentants des salariés la restitution de leurs avis dans le contexte du processus d'information-consultation.

À la suite du processus de consultation sur ces projets, le Comité d'entreprise européen a rendu des avis sur des projets de transformation spécifiques à des groupes de pays (clusters) en Europe tandis que le dialogue s'est poursuivi au niveau local conformément aux lois applicables. Pour une meilleure compréhension de certains projets, le Comité européen a eu recours à l'aide d'experts.

(1) Hors Russie où les entités sont hors périmètre de consolidation.

En 2024, plusieurs thèmes ont été abordés avec le soutien et la participation directe des parties internes concernées avec entre autres :

- le programme de transformation du Groupe avec une session dédiée à la culture de la performance ;
- les résultats et la vision de développement R&D ;
- le projet de transformation Ressources Humaines, en particulier les outils et processus de formation et de qualification ;
- le programme éthique ;
- les résultats de l'enquête d'engagement MyVoice ;
- la stratégie d'évolution numérique et informatique ;
- le devoir de vigilance et la formation à la directive CSRD ;
- la sûreté numérique.

Chaque année, la Présidente du Comité d'entreprise européen émet un rapport abondant divers sujets relatifs aux activités du Groupe. Les résultats annuels du Groupe, plus particulièrement ceux en Europe et les résultats liés à la performance extra-financière (ex. : sécurité, fiabilité, taux de rotation du personnel, formation, diversité), ont été présentés et discutés avec le Comité d'entreprise européen.

En France, le **Comité de Groupe France** réunit 25 représentants des collaborateurs issus des sociétés présentes en France. Il a été renouvelé en 2024 pour un mandat de deux ans.

En 2024, deux réunions plénières se sont tenues (en juin et décembre). Au cours de ces réunions, ont été présentées et discutées des thématiques en lien avec l'actualité du Groupe dans les domaines stratégique, financier, environnemental et social.

À titre d'exemple, au cours du Comité de Groupe France du mois de juin, ont été notamment abordés :

- le programme de transformation du Groupe, en présence d'un membre du Comité Exécutif ;
- l'emploi et la politique sociale ;
- la présentation des comptes ;
- le plan de vigilance ;
- les programmes d'action développement durable.

Ce dialogue se poursuit ensuite au niveau local au sein des Comités sociaux et économiques des différentes sociétés françaises du Groupe. Au sein de ces instances mensuelles, les sujets d'actualité propres à chacune des activités sont abordés.

Enfin, les négociations se tiennent avec les organisations syndicales représentatives au sein des sociétés juridiques du Groupe, sur les thématiques en lien avec la politique sociale.



2.1.4.

Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et évaluation de leur efficacité

En 2024, sur le périmètre de l'Espace économique européen (EEE) où Air Liquide opère dans 18 pays ⁽¹⁾, 88,4 % des collaborateurs sont couverts par une convention collective ⁽²⁾. En France, les taux de couverture des collaborateurs par des conventions collectives ou de représentation sur leur lieu de travail ⁽³⁾ sont supérieurs à 99 %.

→ Plus de **88%** des collaborateurs sont couverts par une convention collective dans l'EEE

(1) À savoir l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la Bulgarie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Suède.

(2) Les conventions collectives considérées pour le calcul de ces pourcentages sont celles conclues au niveau de l'entité, au niveau d'un site particulier, au niveau de l'industrie et au niveau national dans les pays où cette pratique est en vigueur selon la définition de la convention n° 154 de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les collaborateurs couverts par des conventions collectives sont ceux dont l'entité est tenue d'appliquer les conventions. Celles-ci peuvent couvrir des groupes spécifiques de travailleurs.

(3) Les collaborateurs représentés par un représentant du personnel sont ceux qui travaillent dans des établissements où les salariés sont représentés par des représentants du personnel. « Établissement » se définissant comme tout lieu d'opérations où Air Liquide exerce une activité économique non transitoire avec des moyens humains et des biens.

2.2. Diversité, inclusion et prévention du harcèlement



2.2.1.

Description des risques saillants

Les collaborateurs du Groupe peuvent être négativement affectés par des incidents de discrimination, ou de violence et de harcèlement sur le lieu de travail. Les collaborateurs appartenant à des groupes dits vulnérables tels que les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, les personnes LGBTQ+, les minorités ethniques, religieuses ou culturelles sont plus exposés à ces impacts.

Outre des incidents de violence et de harcèlement, des biais cognitifs dans les processus relatifs au recrutement et la gestion des talents peuvent se traduire par des impacts négatifs liés à des discriminations indirectes telles que l'inégalité des chances, le refus d'accès à l'emploi, à des promotions ou à des révisions salariales.

2.2.2.

Procédures d'évaluation régulière

Selon ses Principes d'action, Air Liquide s'engage à respecter les droits humains et assure à tous ses collaborateurs des conditions de travail fondées notamment sur l'absence de toute discrimination et promeut une culture inclusive et de diversité.

Air Liquide est particulièrement vigilant à la lutte contre toute forme de harcèlement, qu'il s'agisse d'intimidation, de harcèlement sexuel, de violence ou de tout acte contribuant à faire peser un climat de menace dans l'environnement de travail, et ce, dans le souci d'assurer une meilleure santé mentale au travail, à l'ensemble de ses collaborateurs.

Chaque année, le Groupe opère un suivi de la répartition de ses effectifs par genre :

	Femmes	Hommes	Non communiqué	Autres	Total
Effectifs Groupe	19 475	47 135	24	23	66 657
dont la France ^(a)	4 831	7 101	1	7	11 940
dont les États-Unis ^(a)	3 791	16 222	19	11	20 043

(a) Pays où le Groupe opère, comptant un nombre de collaborateurs représentant au moins 10 % du nombre total de ses effectifs.



2.2.3.

Actions adaptées d'atténuation des risques et prévention des atteintes graves

À travers son Code de conduite, tel que décrit au paragraphe Cadre de Référence, page 12, le Groupe s'engage à favoriser la diversité et l'égalité des chances dans l'évolution de carrière, indépendamment de toute considération, notamment d'origine ethnique, de genre, de nationalité, de religion ou de convictions, d'âge, de handicap ou d'orientation sexuelle et ne tolère aucune forme de harcèlement ou de discrimination. Ainsi, Air Liquide :

- accorde à tous ses collaborateurs les mêmes chances pour évoluer et exploiter au mieux leurs talents ;
- est déterminé à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- soutient et favorise un lieu de travail exempt de toute forme de harcèlement.

La diversité – source de dynamisme, d'innovation, d'attractivité et de rétention des talents – est une priorité de la stratégie et de la politique Ressources Humaines du Groupe. Elle est ancrée dans l'organisation, aussi bien par ses métiers que par ses collaborateurs, et elle nourrit la performance du Groupe sur le long terme.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces principes et lutter contre toutes formes de discrimination et de harcèlement, Air Liquide a établi sa **feuille de route Inclusion & Diversité** selon trois axes :

- établir et suivre des objectifs pour toutes les entités ;
- atténuer les préjugés dans les discussions et améliorer les processus Ressources Humaines ;
- promouvoir une culture d'inclusion.

Elle est revue une fois par an lors d'une réunion du Comité Exécutif et se décline localement dans ses filiales pour refléter la société dans laquelle le Groupe opère.

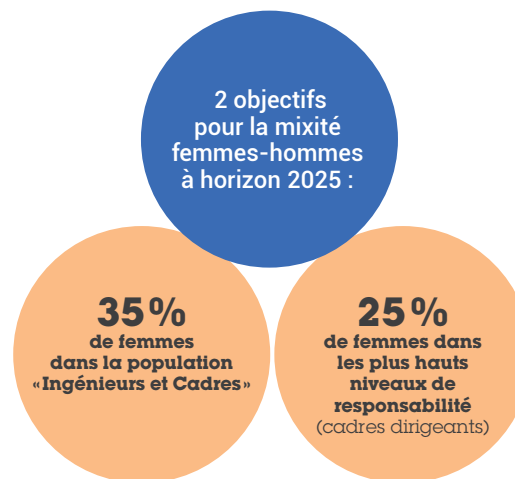
Établir et suivre des objectifs pour toutes les entités

Les activités d'Air Liquide reposant sur des métiers techniques et d'expertise, dans lesquels il existe des disparités entre les femmes et les hommes, le Groupe a décidé de définir des objectifs pour la mixité femmes-hommes.

À cet égard, les entités ont réalisé un état des lieux pour définir un objectif au niveau des groupes de pays (clusters) contribuant à l'objectif global.



Objectifs 2025



Atténuer les préjugés dans les discussions et améliorer les processus Ressources Humaines

La politique Ressources Humaines (RH) du Groupe en termes de diversité, d'inclusion et de prévention du harcèlement est sous la responsabilité de la Directrice Adjointe des Ressources Humaines du Groupe.

À travers celle-ci, Air Liquide met l'accent sur le parcours des collaborateurs : de leur recrutement, à la gestion de leur carrière, en passant par leur rémunération et leurs avantages sociaux ou encore leur développement personnel. Il se construit au regard des performances et du potentiel de chacun, indépendamment de toute autre considération.

Les fonctions Ressources Humaines analysent les processus et pratiques pour identifier les préjugés potentiels. Elles mettent en place des correctifs (« nudges ») pour limiter ces préjugés et accroître la diversité, plus particulièrement de la population managériale, pour qu'elle reflète la société des pays où le Groupe opère. Ainsi, lors des revues régulières des talents à plus haut potentiel, Air Liquide prend en compte la diversité des profils pour continuer à la renforcer au sein des positions clés du Groupe.

Par ailleurs, dans le cadre de son Code de conduite, Air Liquide met en place chaque année un nouveau module de formation destiné à tous les collaborateurs, afin de rappeler la démarche éthique du Groupe. La prévention de la discrimination et du harcèlement est une des thématiques de ce module et est illustrée par des mises en situation.

Lancé en 2021, le site Intranet RH dédié à la gestion des processus rassemble les standards RH du Groupe, permettant une gestion homogénéisée des talents, limitant ainsi les risques

de discrimination. Dans ce cadre, un entretien RH a été mis en place en 2024 en cas de départ du Groupe. Il s'agit d'une discussion entre les Ressources Humaines et le collaborateur qui a choisi de quitter l'entreprise afin d'en comprendre les raisons. La consolidation des motifs de départ permet au Groupe d'identifier les facteurs d'attrition de ses effectifs pour ensuite mettre en œuvre les plans d'action appropriés pour améliorer l'engagement de ses collaborateurs mais aussi remédier aux causes qui pourraient s'apparenter à de la discrimination ou à du harcèlement.

Localement, de nombreuses initiatives sont menées. Par exemple, au sein de chacune des entités Digital & IT, au moins un référent pour la lutte contre le harcèlement, la discrimination et les agissements sexistes a été nommé. Ces référents sont un point de contact et de support pour toute personne qui s'estimerait témoin ou victime de tels comportements. Ils communiquent et organisent des actions de sensibilisation, et dans ce cadre, ils ont proposé en 2024, un café virtuel sur la signification des termes « harcèlement », « discrimination » et « actes sexistes ».

Promouvoir une culture d'inclusion

Soutenues par les Ressources Humaines, de nombreuses initiatives globales et locales sont engagées pour favoriser l'inclusion chez Air Liquide. Ainsi, chaque activité et entité, tout en tenant compte de leur contexte local et réglementaire, met en œuvre sa propre feuille de route Inclusion et Diversité et les plans d'action associés.

Un cadre a été défini en 2024 pour garantir la sécurité physique et psychologique des femmes et améliorer leur bien-être sur les sites industriels. Il promeut une ouverture d'esprit et une culture du respect sur le lieu de travail afin de prévenir le harcèlement sexuel, entre autres.

Une norme interne relative au congé maternité, entrée en vigueur en octobre 2024, couvre un ensemble de principes et d'exigences applicables à tous les sites, que ce soit en amont et pendant le congé maternité ou à la reprise du travail des

mères. Ainsi, Air Liquide s'engage pleinement à offrir un environnement inclusif et à soutenir le travail des femmes.

En 2024, un programme test de leadership pour les femmes a été mené au sein du Groupe, pour répondre aux besoins de développement des femmes et les doter des compétences essentielles et des clés pour faire progresser leur carrière. À l'issue de ce parcours qui s'étend sur six mois, elles établissent leur plan d'action. 123 femmes ont participé à cette première session qui s'est close en novembre. Ce programme sera reconduit en 2025.

En réponse aux deux axes de travail rappelés et communiqués en Europe fin 2022 par la Direction Générale, à savoir le recrutement et le plan de carrière des personnes en situation de handicap, des actions sont menées dans chaque pays, dans le respect des réglementations locales et en prenant en compte les spécificités de leurs activités.

La signature en France d'un 6^e accord d'entreprise en faveur du recrutement, du maintien dans l'emploi et de l'évolution de carrière des personnes en situation de handicap pour la période 2023-2025 (couvrant environ 6 000 collaborateurs) en est une illustration. L'objectif, fixé conjointement avec les partenaires sociaux, est de faire progresser le taux d'emploi direct des personnes en situation de handicap de 4,46 % en 2022 (calculé en avril 2023) à 6 % d'ici fin 2025. Il s'établissait à 4,69 % en 2023 (calculé en avril 2024).



2.2.4.

Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et évaluation de leur efficacité

Afin de surveiller l'évolution des objectifs de diversité du Groupe et d'en mesurer régulièrement les progrès, un tableau de bord mensuel (« HR Monthly Headcount & Diversity ») a été mis en place en 2024, sur la base des données du système d'information RH Workday, permettant aux différents niveaux de l'organisation de suivre leurs résultats sur leur périmètre, mois après mois. Il s'accompagne d'une note de synthèse au niveau Groupe.

Mixité femmes-hommes

	Objectifs	2022	2023	2024
2025				
Part des femmes parmi les « Ingénieurs et Cadres » ^(a)	35%	31,5%	32,0%	33,1%
Part des femmes parmi les plus hauts niveaux de responsabilités (cadres dirigeants) ^(b)	25%	24,8%	24,7%	23,7%

(a) La part des femmes parmi les « Ingénieurs et Cadres » est arrondie par tranche de 0,5 % en 2022 et en 2023.

(b) Air Liquide définit la notion de cadres dirigeants comme les collaborateurs ayant les plus hauts niveaux de responsabilités du Groupe, en incluant les membres du Comité Exécutif. En 2024, le nombre total de cadres dirigeants s'élève à 351.

Courant 2024, le taux de féminisation du Comité Exécutif s'élevait à 30,7 % (4 femmes parmi ses 13 membres). Le Comité Exécutif a évolué en fin d'année avec l'annonce du départ de l'un de ses membres au 31 décembre et une nouvelle nomination effective dès le 2 décembre, ce qui a amené temporairement le nombre de ses membres à 14.

L'objectif du Groupe est de renforcer l'équilibre entre les femmes et les hommes, et plus particulièrement, la part des femmes aux postes de Direction. Cet objectif est poursuivi au moyen d'un plan d'action consistant en l'identification de talents (« hauts potentiels »), qui constituent un vivier de talents permettant d'assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes notamment au sein du Comité Exécutif où l'objectif est de maintenir un taux de 30 % de femmes à horizon 2026 selon les dispositions de la loi Rixain.

→ 33,1% la part de femmes parmi les « Ingénieurs et Cadres » en 2024



2.3. Rémunération et avantages sociaux des collaborateurs



2.3.1.

Description des risques saillants

Si l'ensemble des collaborateurs d'Air Liquide dispose d'une rémunération et d'une couverture sociale conformes aux réglementations locales, des disparités peuvent exister entre les pays où le Groupe opère, en particulier si ces réglementations sont insuffisantes pour couvrir les besoins essentiels des collaborateurs et de leurs familles tels que l'alimentation, l'eau, l'hébergement, les transports, la santé ou l'éducation. Ces situations inéquitables en termes de rémunération d'une part et de couverture sociale d'autre part peuvent conduire à des impacts négatifs pour les collaborateurs du Groupe.

Dans certains pays où le Groupe opère, un écart de rémunération entre les femmes et les hommes peut également être observé et constituer un impact négatif en créant des inégalités en matière de rémunération entre les collaborateurs du Groupe.

2.3.2.

Procédures d'évaluation régulière

Air Liquide s'attache à ce que l'ensemble de ses collaborateurs perçoive une rémunération au moins égale aux salaires minimaux légaux dans les pays où il en existe.

Pour l'ensemble de ses collaborateurs (à l'exclusion des apprentis) des pays de l'Espace économique européen (EEE), Air Liquide a comparé leurs salaires de base ⁽¹⁾ avec les références suivantes :

- les salaires minimaux légaux locaux dans les pays où il en existe ;
- 50 % du salaire moyen brut du pays, dans les pays où il n'existe pas de salaire minimum légal.

Il en ressort que 100 % des collaborateurs concernés perçoivent une rémunération au moins égale à ces seuils de référence.

Air Liquide s'efforce de proposer une rémunération et des avantages sociaux adéquats et compétitifs, dans un souci d'équité, notamment entre les femmes et les hommes.

Pour répondre aux attentes spécifiques des collaborateurs et des candidats en matière de rémunération (davantage de transparence et d'équité, et des dispositifs de protection sociale pour eux-mêmes et leurs familles), Air Liquide fonde sa structure de rémunération sur les pratiques de marché locales, l'équité interne et le respect des réglementations applicables. Les packages de rémunération sont typiquement composés d'un salaire de base, assorti d'avantages sociaux, reposant notamment sur le socle commun de couverture sociale du Groupe, décrit à la page suivante.

De manière générale, le salaire de base d'un collaborateur est déterminé en comparant les salaires pratiqués pour des postes similaires sur le marché local. Cette comparaison s'appuie sur des études indépendantes réalisées régulièrement.

Air Liquide pratique des augmentations de rémunération annuelles (salaire de base et part variable le cas échéant) fondées sur le niveau d'inflation constaté dans la géographie concernée, la performance individuelle des collaborateurs et leur position sur le marché.

Chaque année, les Ressources Humaines mènent une campagne d'augmentation de salaire. Ce processus est transparent, grâce à un système d'information global, et implique les responsables hiérarchiques pour proposer les augmentations de leurs équipes directes, sur la base des règles communiquées à l'ensemble des collaborateurs et discutées avec les partenaires sociaux le cas échéant. Au-delà de cette campagne, des ajustements de salaires peuvent être opérés lors notamment de changements de poste en cas de promotion.

La politique de rémunération d'Air Liquide est sous la responsabilité du Directeur Rémunération globale et Mobilité internationale du Groupe, supervisé par la Directrice Ressources Humaines du Groupe.

(1) Incluant les allocations fixes le cas échéant.

2.3.3.

Actions adaptées d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves

Dans le cadre du plan ADVANCE et avec l'ambition d'être reconnu comme un employeur de choix, Air Liquide s'efforce d'offrir à ses collaborateurs, et de manière transparente, des rémunérations totales justes, équitables et compétitives, en positionnant la reconnaissance de la performance au cœur de ses processus.

Air Liquide surveille notamment l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, afin d'être en mesure d'y remédier. Ainsi, en 2024 ont été menées :

- des révisions annuelles de salaires tenant compte des écarts de rémunération ;
- des sessions de sensibilisation auprès des équipes RH.

Une rémunération équitable assure que les collaborateurs sont rémunérés de manière appropriée pour leurs compétences, expérience et implication. En mettant en œuvre une telle rémunération, Air Liquide adhère aux meilleures pratiques du marché en matière d'éthique, reconnaît la valeur intrinsèque des contributions des collaborateurs et agit en organisation socialement responsable.

Dans cette perspective, la rémunération de la performance (« Pay for performance ») chez Air Liquide repose sur une approche globale et équilibrée entre trois piliers :

- concilier attractivité et compétitivité grâce à des évaluations annuelles du positionnement marché de l'ensemble des salaires ;
- mettre en œuvre des mécanismes concourant à l'équité procédurale ;
- promouvoir la transparence et l'équité avec le déploiement de référentiels et de politiques communs.

La plupart des collaborateurs du Groupe à des postes de management sont en outre éligibles à une part variable, destinée à rétribuer la réalisation d'objectifs spécifiques fixés au niveau individuel, de l'équipe et du Groupe. Cette rémunération de la performance collective et individuelle vise à promouvoir la coopération, le sentiment d'appartenance au groupe Air Liquide et la responsabilité collective des résultats.

Par ailleurs, l'intéressement et la participation concernent l'ensemble des collaborateurs en France et constituent un élément de rémunération et de partage de la valeur du groupe Air Liquide avec ses collaborateurs.

Il est important également de souligner que le Groupe propose à ses collaborateurs, selon les réglementations et pratiques locales, des dispositifs d'épargne retraite. Ces dispositifs sont pilotés par les entités et peuvent bénéficier d'une contribution financière d'Air Liquide.

La plupart des dirigeants, ainsi que des collaborateurs reconnus pour leur performance durable dans des fonctions clés, sont par ailleurs éligibles à des instruments d'incitation à long terme tels que des actions de performance, dont l'attribution est gérée au niveau du Groupe.

Enfin, dans les pays où la réglementation le permet, il est régulièrement proposé aux collaborateurs de souscrire des actions d'Air Liquide à un prix préférentiel dans le cadre d'opérations d'augmentation de capital réservées aux salariés (ACRS).



Objectif 2025

Dans le cadre de son plan stratégique ADVANCE, Air Liquide s'est engagé à proposer une **couverture sociale de base commune** à l'ensemble de ses collaborateurs d'ici 2025. Elle garantit :

- une prévoyance sous la forme d'une indemnité d'au moins un an de salaire en cas de décès ;
- l'accès aux soins médicaux hospitaliers et ambulatoires ;
- un congé maternité d'au moins 14 semaines rémunéré à 100 % du salaire de base.

Cette couverture sociale a des impacts concrets sur la qualité de vie des collaborateurs ou celle de leur famille et va au-delà de certaines réglementations locales. Une équipe dédiée à cet engagement a été constituée au sein de la Direction des Ressources Humaines pour piloter le déploiement et en mesurer l'avancement.

2.3.4.

Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et évaluation de leur efficacité

Couverture sociale de base commune

	Objectif 2025	2022	2023	2024
Part des collaborateurs bénéficiant de la couverture sociale de base commune ^(a)	100 %	42 %	78 %	100 %

(a) Part des collaborateurs bénéficiant de l'ensemble des trois avantages sociaux (prévoyance, couverture santé, congé maternité).

Tout au long de l'année 2024, les équipes se sont mobilisées pour que 100 % des entités du Groupe puissent proposer à leurs collaborateurs ces trois garanties du socle commun dès la fin de l'année 2024.

Écart de rémunération entre les hommes et les femmes

	2024
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	6,7 %

Cet écart repose sur des données non ajustées par d'éventuelles spécificités comme l'ancienneté, l'expérience, la performance ou encore le marché.

Il est calculé ⁽¹⁾ pour le Groupe, par pays et par entité (pour les entités déployées sous le système d'information RH Workday), et pour quatre catégories d'emploi selon la formule suivante :

(Niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes – niveau moyen de rémunération horaire brute des salariées femmes)

x 100

Niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes

La Direction des Ressources Humaines mène régulièrement des analyses approfondies en matière d'équité salariale, dans l'ensemble des entités du Groupe, afin d'identifier les écarts qui nécessitent des ajustements. Des actions sont alors menées pour réduire ces écarts.

Dans une démarche d'amélioration continue, le Groupe a consolidé les données de rémunération disponibles dans son système d'information RH, qui a connu sa première année d'exploitation en 2024.



(1) Sont exclus du calcul les apprentis, les expatriés et les collaborateurs qui n'ont pas souhaité déclarer leur sexe ou les employés non binaires. La rémunération horaire brute est composée du salaire de base, des indemnités obligatoires et de la rémunération variable cible. Les écarts par catégorie sont consolidés par entité puis par pays puis globalement, proportionnellement au nombre de collaborateurs.

2.4. Qualité de vie au travail



2.4.1.

Description des risques saillants

Le temps de travail et l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle sont des enjeux matériels pouvant affecter négativement de manière temporaire ou durable les collaborateurs du Groupe des façons suivantes : temps de travail excessif, charge de travail intense, repos insuffisant d'une part, risques psychosociaux ou maladies professionnelles d'autre part.

Par ailleurs, la digitalisation de l'environnement de travail a transformé les modes de fonctionnement. Le Groupe propose à ses collaborateurs de nouveaux modes de travail qui peuvent modifier leur équilibre vie professionnelle – vie personnelle. L'intégration de nouveaux outils digitaux dans les pratiques de travail peut entraîner des difficultés d'adaptation.

2.4.2.

Procédures d'évaluation régulière

En 2020, Air Liquide a déployé son **référentiel BeActEngage**, qui décrit la façon de travailler chez Air Liquide et précise ce qui est attendu des collaborateurs, afin de leur permettre de se développer dans un environnement engageant, divers et inclusif :

- Be : vivre nos principes fondamentaux, à savoir la sécurité, l'éthique et la performance long terme ;
- Act : agir pour notre succès en tenant nos promesses avec discipline et en décidant efficacement ;
- Engage : n'être qu'une seule équipe et performer dans l'intérêt commun, en responsabilisant et en déléguant au bon niveau.

En 2024, une étude du référentiel BeActEngage a été réalisée pour déterminer quelles étaient les façons de travailler à renforcer et celles à mettre en œuvre afin de :

- permettre à tous les collaborateurs de s'épanouir et de donner le meilleur d'eux-mêmes ;

- récompenser la performance basée sur les résultats et les comportements.

La responsabilité et le déploiement du référentiel BeActEngage sont sous la responsabilité de la Directrice des Ressources Humaines du Groupe.

Avec le **programme My Voice**, Air Liquide veille à offrir à chaque collaborateur une expérience réussie, en privilégiant l'écoute et le dialogue, à toutes les étapes de sa carrière dans le Groupe. Ce programme s'appuie sur un concept simple : écouter, comprendre et agir. Il est sous la responsabilité de la Directrice Adjointe des Ressources Humaines du Groupe.

Depuis 2023, il est déployé sur un cycle de deux ans, alternant entre un questionnaire complet une année et une version resserrée l'année suivante, principalement axée sur l'équipe du collaborateur. Ce nouveau rythme permet d'allouer plus de temps aux actions dont les effets sont à plus long terme.

Le questionnaire aborde une vingtaine de thématiques et permet de laisser des commentaires. Les questions portent sur plusieurs dimensions de l'expérience collaborateur, tant au niveau personnel (ex. : équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, inclusion, respect, autonomisation, opportunités de carrière et de développement) que sur le fonctionnement de l'organisation (ex. : sécurité, amélioration continue, procédures, prise de décisions, collaboration des équipes). Les réponses sont anonymisées pour permettre la liberté de parole. Les résultats sont collectés en temps réel, agrégés et analysés dans une plateforme commune pour l'ensemble du Groupe. Une fois l'enquête terminée, chaque manager a accès aux résultats de son équipe – si les seuils garantissant la confidentialité des réponses sont atteints – pour l'aider dans sa mission et lui permettre de les partager avec son équipe.

2.4.3.

Actions adaptées d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves

L'évolution du référentiel BeActEngage a été publiée et rendue disponible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Son déploiement est en cours suivant deux étapes :

- animation d'ateliers en décembre 2024 auprès de 400 leaders pour présenter les évolutions et les préparer à animer des ateliers similaires ;
- déploiement en cascade jusqu'en juin 2025, pour encourager l'adoption des nouveaux comportements au quotidien.

Cette évolution fait l'objet d'un guide BeActEngage, « Réussir ensemble et prendre soin les uns des autres ».

Fin 2024, le processus d'identification et de déploiement d'actions sur la base des résultats de l'enquête My Voice était toujours en cours, tant au niveau des responsables d'équipes qu'aux niveaux supérieurs au sein du Groupe, la période d'enquête s'étant déroulée en octobre.

L'analyse des retours partagés par les collaborateurs en 2023 a permis, par exemple, le déploiement des actions suivantes en 2024 :

- au niveau du Groupe, le déploiement des « Discussions de carrière » s'est accéléré pour formaliser des échanges réguliers autour des trajectoires de carrière et des possibilités d'évolution et ainsi donner aux collaborateurs une meilleure visibilité sur les opportunités de carrière ;

- au niveau des entités, de nombreuses actions visant à faciliter le quotidien des collaborateurs ont été menées ;
- de même qu'au niveau des équipes, de nombreux plans d'action ont été décidés ensemble.

Pour répondre à des besoins spécifiques, des initiatives régionales ont été déployées :

- le Groupe a développé en 2019, conjointement avec le Comité d'entreprise européen, l'initiative « Care & Perform », qui vise à prévenir les risques psychosociaux. Elle a conduit à l'élaboration d'une charte qui s'articule autour de principes d'action liés à l'amélioration de l'organisation, de la charge de travail ou encore de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle. Dans plusieurs pays européens, des accords sur le droit à la déconnexion et le travail à distance ont été conclus pour accompagner l'évolution vers de nouvelles conditions de travail ;
- aux États-Unis, au Canada, en France, en Allemagne entre autres et dans plusieurs pays d'Asie-Pacifique (Chine, Australie, Nouvelle-Zélande, Singapour) des programmes d'aide aux employés ont été mis en place pour leur fournir un service d'assistance confidentiel en lien avec des difficultés personnelles, à du stress ou encore à des questions professionnelles ou financières par exemple. Les employés et les membres de leur famille immédiate peuvent également en bénéficier ;

- en octobre – mois mondial de la sensibilisation à la santé mentale – différents événements (comme des webinaires, des moments sécurité ou des tables rondes) ont été organisés en Amérique du Nord, pour sensibiliser les collaborateurs, lutter contre la stigmatisation et promouvoir le bien-être mental pour tous.

Par ailleurs, en 2020, le Groupe a lancé le projet mondial « Next Normal » pour accompagner les nouvelles manières de travailler (un nouveau cadre de travail incluant la gestion des équipes ; une politique de télétravail encadrée ; un aménagement des espaces de travail ; un cadre pour repenser les interactions avec les clients et les patients ; un nouveau cadre pour une politique de voyage responsable au sein d'Air Liquide).

L'adaptation des collaborateurs au télétravail a été facilitée par l'existence d'un environnement numérique et collaboratif déjà déployé au sein du Groupe depuis plusieurs années, ainsi que par le développement d'offres de formations virtuelles sur le travail et l'encadrement d'équipes à distance. Dans le cadre de ce projet, le Comité d'entreprise européen a également élaboré un guide de référence en 2022 partageant les points d'attention lors de la rénovation des espaces de travail. Destiné aux responsables d'équipes en première intention, il permet d'accompagner les entités dans la mise en place de nouvelles méthodes de travail en s'appuyant sur les premières expériences mondiales.

2.4.4.

Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et évaluation de leur efficacité

Dans le cadre de BeActEngage, tous les collaborateurs sont encouragés à régulièrement donner leur feedback, que ce soit à leur responsable hiérarchique, leurs collègues ou leurs collaborateurs le cas échéant, dans un esprit constructif et d'entraide pour permettre à chacun de s'épanouir dans un environnement engageant.

Taux de participation à l'enquête My Voice

	2022	2023	2024
Taux de réponse à l'enquête annuelle d'engagement My Voice	77 %	81 %	83 %

En 2024, 63 000 commentaires spontanés ont été formulés pendant l'enquête My Voice. Les résultats de l'enquête My Voice sont étudiés afin de définir et mettre en œuvre, aux différents échelons de l'organisation, des plans d'action appropriés : au niveau des équipes, au niveau des entités et au niveau du Groupe. Il est préconisé que ces plans d'action soient communiqués aux collaborateurs concernés et qu'un suivi des actions soit mis en place. L'efficacité d'une action peut être suivie par un indicateur chiffré ou mesurée grâce à l'évolution du score de la thématique associée, dans l'enquête My Voice de l'édition suivante.

2.5. Protection des données à caractère personnel (DCP)

2.5.1. Description des risques saillants

L'utilisation malhonnête des données à caractère personnel (DCP) peut porter atteinte à la vie privée, aux droits et aux biens des personnes ou servir à des fins de discrimination. Les personnes les plus susceptibles d'être exposées à ces risques, dans le cadre des activités d'Air Liquide, sont les 66 657 collaborateurs du Groupe et les 2,1 millions de patients à domicile traités par Air Liquide. Une violation de la sécurité des DCP se caractérise par la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de DCP transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données, de manière accidentelle ou illicite. Le risque lié à ces données et à leur fuite est important et systémique, et concerne l'ensemble des parties prenantes affectées identifiées, sans distinction. De plus, cet impact a un caractère d'irréversibilité fort car une fois que la donnée a fuité, il n'y a pas de retour en arrière possible. Les conséquences négatives d'une violation varient en fonction de la nature, de la sensibilité et de l'étendue des données à caractère personnel confiées à Air Liquide et nécessaires dans le cadre de ses activités et ayant fait l'objet d'une violation.

2.5.2. Procédures d'évaluation régulière

Les entités opérationnelles décrivent les DCP qu'elles détiennent ou utilisent et les mesures de protection adaptées. L'évaluation de ce risque et des mesures de sécurité correspondantes sont validées lors de la création ou d'évolutions majeures des traitements de DCP (notamment lors de l'évolution de processus opérationnels ou d'outils informatiques les supportant). Les points considérés lors de l'évaluation comprennent en particulier :

- la nature des DCP (ex. : les données de santé des patients, les données patrimoniales et financières des Actionnaires, les données familiales ou financières des collaborateurs) ;
- les finalités du traitement des DCP ;
- les fonctions qui traitent les DCP au sein d'Air Liquide ;
- les tiers à qui les DCP sont éventuellement confiées ou qui sont chargés de les transférer à l'extérieur du Groupe ;
- le transfert éventuel des DCP hors de l'Union européenne.

Ces informations ainsi que les mesures de protection sont regroupées dans le registre des traitements.



2.5.3.

Actions adaptées d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves

En mai 2018, Air Liquide a adopté et fait approuver par les autorités européennes de protection des données des règles contraignantes d'entreprise (Binding Corporate Rules – BCR) qui matérialisent l'engagement du Groupe envers la protection des DCP. Considérant la réglementation européenne comme étant parmi les plus protectrices au monde, Air Liquide, au travers des règles contraignantes d'entreprise, apporte le même niveau de protection dans toutes ses entités opérationnelles. Ces règles contraignantes d'entreprise prévoient notamment l'adoption d'une **politique de protection des DCP** accessible à tous sur le site Internet du Groupe et sur le site Intranet du Groupe dédié à la sûreté numérique et à la protection des données.

La Politique définit :

- les **10 règles globales** applicables au groupe Air Liquide concernant la collecte, l'utilisation et la divulgation des données à caractère personnel telles que présentées ci-dessous ;
- le processus de réclamations et demandes relatives à la Politique ;
- les droits des tiers bénéficiaires ;
- les garanties fournies par les BCR.

Les actions qui découlent de la mise en application des BCR sont :

- la nomination d'une Déléguée à la protection des données (Data Protection Officer – DPO), qui s'appuie sur un réseau de plus de 150 correspondants à la protection de l'information (Information Protection Coordinator – IPC), régionaux ou locaux, répartis dans l'ensemble du Groupe (que ce soient les opérations ou les fonctions) pour piloter et coordonner les actions de protection des DCP ;
- la signature de contrats entre L'Air Liquide S.A. et ses filiales, qui matérialisent l'engagement de ces dernières envers le respect des règles contraignantes d'entreprise ; et
- le déploiement d'outils tels que :
 - des registres des traitements des DCP,
 - la formation initiale des collaborateurs accompagnée tous les deux ans d'un rappel lors des formations données sur le Code de conduite,

- la prise en compte de la protection des DCP par défaut et dès la conception des traitements,
- des analyses de risque sur la protection des DCP,
- la mise à disposition de moyens diversifiés de contact de la Déléguée à la protection des données et des correspondants à la protection de l'information pour permettre aux personnes physiques, internes ou externes, de demander à exercer leurs droits tels que précisés dans la politique de protection des DCP du Groupe (règle n° 6) ou de signaler d'éventuelles violations des DCP (paragraphe 6.2.2, page 79).

→ **Consultez la politique de protection des DCP d'Air Liquide**

Règles globales concernant les données à caractère personnel



2.5.4.

Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et évaluation de leur efficacité

Les traitements de DCP identifiés comme ayant les incidences les plus importantes sur les personnes (par exemple ceux relatifs aux traitements des DCP des patients) sont revus annuellement par des experts internes. Des processus réguliers mesurent la volumétrie des demandes d'exercice de droits et des éventuelles violations des DCP et l'adhésion contractuelle des entités du Groupe aux règles contraignantes d'entreprise (BCR). Afin de mesurer le niveau de maturité des entités du Groupe au regard de la protection des DCP, un questionnaire d'auto-évaluation est renseigné par chaque entité du Groupe employant plus de quatre personnes.

Ce questionnaire porte sur :

- l'existence d'un contrat d'adhésion aux règles contraignantes d'entreprise ;
- la présence d'un représentant local de la Déléguée à la protection des données (le correspondant à la protection des données local ou une autre personne en cas d'obligation spécifique liée à la législation du pays) ;
- l'existence du registre des traitements des DCP ;
- la formation des collaborateurs ;
- les analyses de protection dès la conception et par défaut et les analyses de risques ;
- le processus d'exercice des droits et de signalement des éventuelles violations de données ;
- les clauses contractuelles avec les tiers (en particulier les sous-traitants auxquels Air Liquide confie le traitement des DCP pour son compte) ;
- les demandes d'accès aux DCP par les autorités ou services de sécurité des États.

Les questionnaires sont revus et contrôlés par les correspondants à la protection de l'information régionaux et la Déléguée à la protection des données. Le niveau de maturité des entités est évalué sur une échelle de quatre points et agrégé au niveau du Groupe. Les activités liées à la protection des DCP ainsi que les résultats de ces différentes mesures sont présentés en interne au Comité de sûreté numérique et au Comité éthique et conformité, ainsi qu'au Comité d'audit et des comptes du Conseil d'Administration. Enfin, la Direction de l'Audit Interne du Groupe inclut la protection des DCP dans les audits des entités, ou conduit des audits spécifiques à la protection des DCP dans le cadre du plan d'audit interne ou à la demande de la Déléguée à la protection des données.



	2022	2023	2024
Évaluation de la maturité ^(a)	3,01	3,20	3,48

(a) La maturité des réponses au questionnaire d'auto-évaluation est évaluée sur une échelle de quatre points.

3

Santé et sécurité / sûreté

La sécurité est notre permis pour opérer

- > 3.1. Santé et sécurité des personnes
- > 3.2. Sûreté des personnes

3.1. Santé et sécurité des personnes

3.1.1.

Un cadre pour des opérations sûres et fiables

La sécurité fait partie intégrante de l'excellence opérationnelle et de la culture d'Air Liquide, et l'ambition « zéro accident dans chaque site, chaque région, chaque entité » demeure une priorité essentielle. C'est pourquoi, en tant qu'industriel responsable, le Groupe s'engage à réduire efficacement et en toutes circonstances l'exposition de ses collaborateurs, y compris les intérimaires et de ses clients et patients aux risques professionnels, industriels et sanitaires. L'engagement pour la sécurité est total, visible, et accompagné d'une vigilance indéfectible. Cet engagement est rappelé dans la déclaration générale des Principes d'action d'Air Liquide et dans son Code de conduite. Les résultats obtenus en matière de sécurité depuis plus de 30 ans témoignent des progrès continus du Groupe dans ce domaine.

Les risques industriels se répartissent sur un grand nombre de sites de production locale. Pour les évaluer et les gérer, le Groupe dispose d'un **système de gestion industrielle (« IMS » ou Industrial Management System)** qui s'applique à l'ensemble des activités d'Air Liquide et de toutes ses entités.

L'IMS s'appuie sur la responsabilisation des Directions des différentes entités du Groupe dans la mise en œuvre de ce système et sur l'émission de procédures clés d'organisation et de gestion portant respectivement sur :

- la conformité aux normes et réglementations ;
- la gestion des compétences (formations, habilitations si nécessaire, etc.) ;
- la gestion des risques industriels ;
- la gestion de l'hygiène, de la santé et de l'environnement ;
- la gestion de la sécurité sur la route ;
- la gestion des urgences industrielles ;
- la gestion des modifications ;
- la gestion de la maintenance ;
- le contrôle des produits et services des fournisseurs ;
- la gestion des projets d'installation ;
- la gestion du développement de produits ;
- la gestion de la production et de la prestation de services ;
- l'analyse et le traitement des incidents et accidents ;
- la gestion des audits industriels ;
- la diffusion de standards techniques partagés dans les filiales du Groupe.

L'IMS institutionnalise l'approche méthodique « Planifier – Exécuter – Vérifier – Agir » (« Plan – Do – Check – Act »), qui est essentielle en matière de sécurité des procédés industriels. Les efforts déployés pour réaliser les évaluations des risques portent leurs fruits et les enseignements tirés des incidents permettent de renforcer les barrières de sécurité des installations, prévenant ainsi la récurrence d'incidents.

L'IMS est nourri par des années d'expérience et conçu avec un souci constant de la sécurité des collaborateurs du Groupe. La base documentaire de l'IMS vise à documenter les connaissances et exigences du Groupe permettant d'assurer un fonctionnement sûr et fiable de ses procédés industriels. Elle fait l'objet d'une mise à jour et d'un enrichissement continus.

La Direction Système Industriel et Sécurité et la Direction Industrielle du Groupe, sous la supervision d'un membre du Comité Exécutif, animent et contrôlent la mise en œuvre de l'IMS en s'appuyant notamment sur :

- différents tableaux de bord permettant de suivre la performance en matière de sécurité ;
- des audits de processus pour vérifier les conditions de mise en œuvre et la conformité des opérations aux exigences de l'IMS ;

- des revues de sécurité minutieuses préalables au démarrage de toute nouvelle unité de production, pour prévenir un accident lié à un défaut de construction ;
- des audits techniques pour s'assurer de la conformité des opérations aux règles du Groupe.

Le Comité industriel et sécurité réunit la Direction Industrielle du Groupe, la Directrice de la Sécurité du Groupe, ainsi qu'un représentant des activités opérationnelles mondiales Ingénierie & Construction et Marchés Globaux & Technologies. Il a pour mission d'examiner les risques industriels et la performance sécurité, ainsi que de suivre l'avancement des principales actions de progrès, notamment celles qui concernent les risques les plus importants et/ou les actions transverses. Il se tient six à huit fois par an, sous la présidence d'un membre du Comité Exécutif du Groupe.

L'évolution des performances sécurité et du degré de conformité des opérations aux exigences de l'IMS fait l'objet d'un suivi régulier par le Comité Exécutif.



3.1.2.

Description des risques saillants

De par la nature des activités du Groupe, la santé et la sécurité des collaborateurs d'Air Liquide et des travailleurs externes présents sur site sont un enjeu saillant. Ainsi, la manipulation de différents produits, procédés industriels et modes de distribution mis en œuvre par le Groupe peuvent mener à des impacts négatifs endogènes.

Sécurité au travail

Au-delà des risques génériques inhérents à toute activité industrielle, les différents métiers d'Air Liquide comportent des risques plus spécifiques qui peuvent exposer les personnes à des impacts sur leur santé, à une potentielle perte de revenu liée à un accident au travail, à une maladie professionnelle ou dans le pire des cas au décès. Ces risques spécifiques sont décrits dans les paragraphes suivants.

En outre, les sites industriels utilisent de nombreux moyens de levage motorisés, qui présentent des risques spécifiques liés à la manutention (collision, chute d'emballages, etc.) et dont la conduite requiert formation et habilitation.

Sécurité des procédés industriels

Des accidents liés aux procédés industriels du Groupe peuvent survenir de manière intempestive avec un impact immédiat dû à l'exposition à des sources d'énergie, des fluides et des émissions dangereuses telles que l'électricité, la pression, la vapeur, l'eau chaude, des températures élevées ou très basses, des incendies résultant de produits et matériaux inflammables ou d'installations électriques et à l'exposition des personnes à la poussière et aux produits chimiques dangereux par inhalation, ingestion ou contact avec la peau.

Sécurité sur la route

Le transport routier, activité majeure pour acheminer les produits chez les clients, expose les conducteurs (collaborateurs et sous-traitants) et des tiers au risque d'accident de la route. Chaque année, les véhicules de livraison, les commerciaux et les techniciens d'intervention parcourent plusieurs centaines de millions de kilomètres dans le cadre des activités d'Air Liquide. Le non-respect du Code de la route, le défaut d'entretien régulier des véhicules ou la fatigue exposeraient les conducteurs et les tiers à des risques d'accident accrus.

Sécurité des produits

Les produits tels que les gaz industriels et médicaux fabriqués, transformés ou conditionnés par le Groupe sont des matières dangereuses pour les professionnels qui les manipulent. En outre, Air Liquide fournit des dispositifs médicaux et des gaz médicaux au domicile du patient (notamment pour le traitement de maladies respiratoires chroniques). L'utilisation des produits du Groupe est sûre, sous réserve du respect des bonnes pratiques et des recommandations d'usage. Il reste cependant nécessaire d'assurer la surveillance, l'évaluation, et la gestion du risque d'effet indésirable pour limiter tout impact négatif résultant de l'utilisation de ces produits.



3.1.3.

Procédures d'évaluation régulière

Sécurité au travail

L'évaluation des risques liés aux postes de travail permet d'assurer un lieu de travail sûr pour tous, avec la mise en place de mesures de prévention adaptées à la configuration de l'environnement de travail et aux besoins des collaborateurs. Ainsi, chaque poste de travail a fait l'objet d'une analyse des risques en respectant les étapes suivantes :

- identification des risques liés aux tâches à réaliser ;
- évaluation de leur gravité, de la probabilité de survenance ;
- identification des points critiques ;
- identification et mise en place des mesures de prévention.

Les habitudes de travail, les mauvaises postures, les voies d'accès, etc., sont également prises en compte dans ces analyses.

Sécurité des procédés industriels

Les risques liés à la sécurité des procédés sont analysés selon différentes méthodes, notamment la méthodologie HAZOP (HAZard and OPerability analysis). Une équipe pluridisciplinaire contribue à l'exhaustivité de l'identification des scénarios crédibles qui pourraient conduire à une situation critique, en prenant en compte les événements redoutés identifiés à travers les analyses des risques procédés et HSE (Hygiène Sécurité Environnement). Sur cette base, chaque filiale du Groupe doit décliner au niveau de chacun de ses sites industriels les mesures destinées à prévenir les risques identifiés.

En complément des risques génériques, chaque filiale, sous la supervision de son Directeur Général, identifie régulièrement les risques spécifiques liés à ses activités de production et de conditionnement. L'objectif est d'identifier les dangers de manière globale et pour chaque installation, afin d'en évaluer les risques et de mettre en place les mesures de prévention nécessaires.

Une évaluation régulière des risques industriels pouvant affecter des personnes couvre l'ensemble des activités du Groupe dans toutes les géographies. Elle suit un rythme adapté à chaque sujet, par exemple au travers de revues mensuelles de la performance sécurité ou bien de bilan annuel des audits techniques. D'autres thèmes nécessitent des évaluations à un rythme ad hoc.

Sécurité sur la route

Air Liquide s'appuie sur un programme structuré pour atténuer les risques sur la route, basé sur un référentiel des exigences internes inclus dans l'IMS. Les opérations sont évaluées et auditées régulièrement sur le respect de ce référentiel.

Sécurité des produits

La procédure IMS de gestion du développement des produits inclut, dès leur conception, l'analyse des risques associés, y compris le fait de pouvoir les utiliser en toute sécurité.

Le processus de veille réglementaire intégré dans le système de gestion industrielle (IMS) en place dans chaque filiale d'Air Liquide permet de s'assurer de la conformité des produits avec toute évolution réglementaire applicable à ceux-ci.



3.1.4.

Actions adaptées d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves

Sécurité au travail

Air Liquide s'appuie sur des actions continues de sensibilisation des équipes au travers de formations spécifiques liées à la connaissance des risques industriels qui peuvent affecter les personnes et aux mesures d'atténuation de ces risques. Chaque collaborateur travaillant sur un site industriel bénéficie d'un parcours de formation et d'habilitation spécifique à son poste de travail et est équipé des équipements de protection individuelle lui permettant ainsi d'exécuter ses tâches dans les meilleures conditions. Des équipements de protection collective sont également installés dans les différents ateliers, si besoin.

La sécurité est un engagement collectif et une responsabilité de chacun. En connaissant les dangers et les risques, en appliquant les règles, en veillant les uns sur les autres, tous et toutes contribuent à réduire le risque d'accident et à renforcer la culture sécurité du Groupe. L'implication des managers d'Air Liquide est un levier important contribuant à l'amélioration de la sécurité. C'est pourquoi des formations au « leadership » sécurité sont régulièrement organisées, afin d'encourager les managers à soutenir les efforts en matière de sécurité, afficher leur engagement sur le terrain et récompenser les meilleures pratiques.

Le Groupe a défini et déployé des « **règles vitales de sécurité** ». Chaque personne travaillant pour Air Liquide, qu'il s'agisse d'un collaborateur ou d'un sous-traitant, doit connaître ces règles, les suivre et toujours intervenir s'il y a un risque de comportement dangereux ou de conditions dangereuses. Le sens de chaque règle est largement partagé au sein du Groupe et avec les sous-traitants. La Direction Système Industriel et Sécurité met à la disposition des entités

des supports variés de communication, de sensibilisation et de formation aux règles vitales de sécurité. Étant donné leur importance, le non-respect d'une de ces règles par n'importe quelle personne travaillant sur un site Air Liquide est un acte grave qui peut entraîner un rappel, voire des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Ces règles vitales de sécurité, traduites dans au moins 10 langues et en vigueur dans l'ensemble des pays où le Groupe opère, figurent ci-dessous.

Le Groupe s'assure que le niveau d'exigence de sécurité et de rigueur envers les fournisseurs est équivalent à celui attendu pour les collaborateurs du Groupe. Air Liquide communique à ses fournisseurs et ses sous-traitants présents sur ses sites les valeurs, les standards et les normes en vigueur en matière de sécurité qu'ils doivent respecter. Les consignes de sécurité sont largement partagées, compréhensibles et détaillées dans l'organisation du travail avec

les sous-traitants qui sont supervisés lors de l'exécution des prestations. Enfin, Air Liquide évalue la performance sécurité des sous-traitants une fois la tâche accomplie et favorise le partage sous la forme de retours d'expérience. Cette pratique permet d'améliorer les processus de gestion des impacts relatifs à la sécurité.

Le non-respect des règles vitales de sécurité par n'importe quelle personne travaillant sur un site Air Liquide est un acte grave qui peut entraîner des mesures disciplinaires adaptées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.



LES RÈGLES VITALES DE SÉCURITÉ

- Je ne travaille pas sous l'influence de drogues ou d'alcool.
- Je ne fume pas en dehors des zones réservées.
- Je porte les équipements de protection individuelle (EPI) exigés pour la tâche et la zone de travail.
- Je porte un détecteur de gaz ambiant dans les zones prescrites.

- Je n'entre jamais dans un espace confiné sans autorisation.
- J'interviens uniquement avec un permis de travail valide.
- J'applique les procédures de consignation avant de travailler sur tout équipement contenant potentiellement des énergies.
- Je ne désactive pas un Élément Important pour la Sécurité (EIS) sans autorisation, ni mesures compensatoires.

- Je porte un équipement anti-chute lorsque je travaille en hauteur.
- Je ne passe pas sous une charge suspendue.
- Je sécurise le chargement des véhicules.
- J'attache toujours ma ceinture de sécurité lorsque je suis dans un véhicule en mouvement.

Sécurité des procédés industriels

La sécurité des procédés s'appuie sur le système de gestion industrielle (IMS – Industrial Management System) d'Air Liquide qui s'applique à chaque activité et requiert :

- l'identification des risques industriels spécifiques pour chaque activité ;
- la connaissance des scénarios et leurs conséquences potentielles ;
- la mise en place de mesures de sécurité préventives et protectrices appropriées ;
- une veille et une analyse des risques liés aux nouvelles technologies et aux événements survenus dans la profession ;
- le retour d'expérience afin de faciliter l'apprentissage, la sensibilisation, la progression de la culture sécurité et l'amélioration de la prévention.

De façon à s'assurer que les opérations prennent efficacement en compte ce risque, Air Liquide a mis en place des plans d'action spécifiques dont l'objectif est de mettre sous contrôle les risques les plus graves liés aux procédés industriels. L'avancement de ces plans d'action spécifiques fait l'objet d'un suivi régulier par la Direction Générale du Groupe et par le Comité industriel et sécurité.

En cas d'urgence industrielle, la toute première responsabilité du Directeur Général de l'entité est d'analyser sa nature, d'évaluer à la fois la gravité de la situation et les impacts potentiels sur la base des risques préalablement identifiés, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes. Un système d'astreinte 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 reçoit les appels d'urgence et contacte les personnes chargées de mettre en place une réponse adéquate, au niveau local.

Un plan de continuité d'activité adapté à chaque entité décrit la séquence préalablement définie d'actions qui permettra la continuation ou le rétablissement des fonctions opérationnelles, des ressources informatiques, des réseaux et installations en cas de perturbation inattendue du service. L'objectif de ce plan est de protéger les personnes et les biens et de limiter l'impact de la perturbation sur les activités de l'entité.

Des exercices sont régulièrement effectués, sur des scénarios diversifiés, et les résultats et les enseignements tirés sont documentés, venant ainsi nourrir le plan de continuité d'activité.



Sécurité sur la route

L'objectif du Groupe est de réduire de façon pérenne la fréquence et la gravité des accidents sur la route, aussi bien pour ses employés et sous-traitants que pour les tiers. Les leviers pour la réalisation de ces objectifs sont :

- la mise en œuvre des règles sécurité du Groupe par l'ensemble des filiales et des prestataires ;
- le renouvellement de la flotte par des véhicules plus sûrs ;
- le renforcement de la sécurité des conducteurs et des tiers en agissant sur les changements de comportement nécessaires grâce à la mise en œuvre de technologies digitales d'alerte et d'accompagnement ;
- l'utilisation systématique du retour d'expérience des événements les plus sérieux et le partage des bonnes pratiques avec l'ensemble des filiales du Groupe et des partenaires ;
- un contrôle de la mise en place et de l'efficacité des mesures mises en œuvre par les filiales via des audits dédiés.



En fonction des géographies, du contexte, des législations et des pratiques en vigueur, les priorités 2024 en matière de sécurité sur la route ont porté sur la mise en œuvre de tout ou partie des actions suivantes :

- l'installation de technologies embarquées, comme des caméras permettant de détecter la fatigue et la distraction au volant ou des caméras de recul pour réduire les angles morts, afin de travailler sur le comportement du conducteur ou de visualiser l'environnement autour du véhicule ;
- un renforcement des échanges sur le thème de la sécurité sur la route aussi bien en interne qu'avec les prestataires ou d'autres organisations spécialisées sur le sujet, tant au niveau local qu'à l'échelle internationale. Air Liquide organise régulièrement des journées d'échange et de capitalisation sur la sécurité du transport avec ses partenaires ;
- une sensibilisation régulière des conducteurs professionnels et occasionnels aux comportements sûrs sur la route ;
- le développement de la fonction de conducteurs experts (en conduite et en opérations de chargement/déchargement) qui encadrent les nouveaux conducteurs et servent de modèles au sein de leur organisation. Identifiés sur la base de critères techniques, ces conducteurs experts contribuent activement à forger l'état d'esprit sécurité des conducteurs et participent à l'amélioration des processus de formation et d'habilitation.

Sécurité des produits

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque équipement de stockage de gaz est équipé d'une étiquette faisant apparaître, entre autres, le nom du produit et les risques associés.

Dans le cas particulier des bouteilles de gaz, la couleur de l'ogive est différente selon le risque principal du gaz contenu. Les fiches de données sécurité rappellent les risques de chacun de ces gaz. Les bouteilles sont équipées d'un chapeau protégeant le robinet qui doit être manipulé à la main et dont les raccords sont différents selon les gaz afin d'éviter tout raccordement erroné. Leur stockage est réglementé et doit se faire dans un endroit dédié.

Les gaz médicaux et les dispositifs médicaux fournis par Air Liquide dans le cadre de son activité de Santé à domicile peuvent s'avérer complexes à utiliser et manipuler, ce qui rend nécessaire de former les patients à leur usage. Les filiales d'Air Liquide s'emploient à fournir des informations précises sur l'usage de ses produits de plusieurs façons (qui diffèrent d'une filiale à une autre) :

- par de l'information écrite et mise à disposition du patient (brochures, guides d'utilisation, pages web sur les sites institutionnels) ;

- par de l'information orale provenant des intervenants techniques employés par Air Liquide (techniciens, infirmiers). Cette information orale se transmet soit lors de visites individuelles au domicile du patient, soit à travers des sessions collectives de formation (sous forme de webinaires par exemple), soit à travers des supports vidéo diffusés sur Internet ou envoyés aux patients.

Par ailleurs, la pharmacovigilance a pour objet la surveillance, l'évaluation, la prévention et la gestion du risque d'effet indésirable résultant de l'utilisation des médicaments. L'objectif d'Air Liquide est de former chaque année 100 % des collaborateurs éligibles aux grands principes de la pharmacovigilance. Cette dernière fait l'objet d'un module de formation en ligne qui doit être suivi annuellement par tous les collaborateurs des activités de Santé qui sont exposés. Ce module de formation est obligatoire et sa validation par l'ensemble des collaborateurs a été ajoutée comme critère d'intéressement en 2024. La participation à ce module permet à ces collaborateurs de connaître les grands principes de la pharmacovigilance, et de tester leur compréhension à l'aide d'un quiz. Si le résultat du quiz atteint au moins 80 % de réponses correctes, une attestation individuelle de fin de suivi du module est délivrée. Le résultat de chaque campagne de formation annuelle est documenté et piloté, et peut être communiqué aux autorités de santé lors des inspections de pharmacovigilance.

3.1.5.

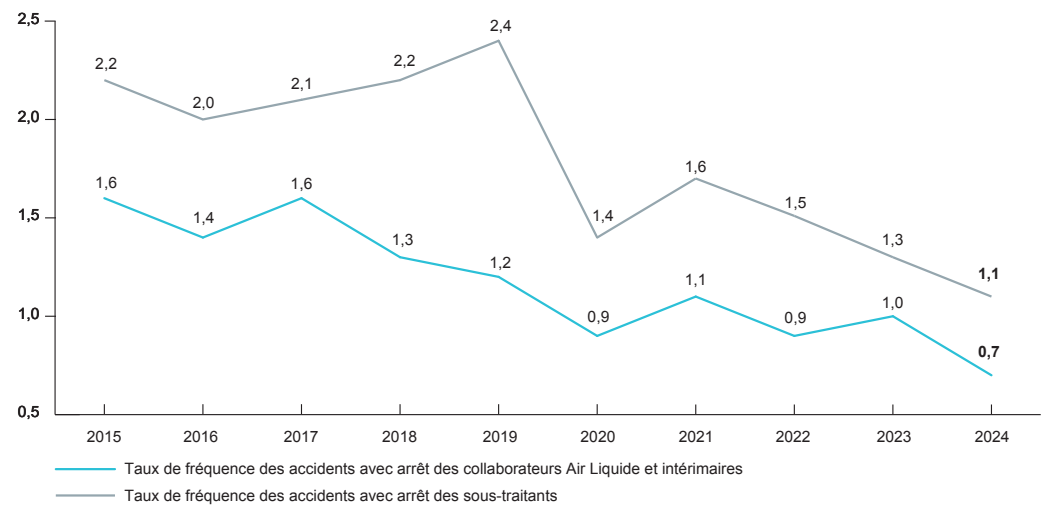
Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et évaluation de leur efficacité

Indicateurs liés à la santé et la sécurité des personnes

	2024
Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnelles parmi les collaborateurs d'Air Liquide et intérimaires	1
Nombre de décès dus à des accidents et maladies professionnelles parmi les sous-traitants	2
Nombre d'accidents du travail comptabilisables parmi les collaborateurs d'Air Liquide et intérimaires	319
Taux d'accidents du travail comptabilisables pour les collaborateurs de l'Air Liquide et intérimaires	2,42
Nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables parmi les collaborateurs d'Air Liquide	2
Nombre de jours perdus en raison d'accidents du travail et de décès dus à des accidents du travail, à des mala-dies professionnelles et à des décès dus à des problèmes de santé, des collaborateurs d'Air Liquide et intérimaires	4 001

L'année 2024 a été marquée par le décès d'un conducteur (collaborateur Air Liquide en République dominicaine) lors d'un accident de la route, et de deux sous-traitants, l'un suite à une chute lors d'un travail en hauteur en Pologne et l'autre suite à l'éclatement d'une bouteille de gaz au Brésil. Le Groupe a mis et continuera de mettre tout en œuvre pour éviter de tels accidents, notamment par l'analyse des causes et le déploiement de plans d'action à travers le Groupe.

Taux de fréquence des accidents avec arrêt (a) des collaborateurs Air Liquide et des sous-traitants



→ Le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt des collaborateurs a diminué de -32 % en 2024

Le taux de fréquence des accidents avec arrêt est un des indicateurs de suivi de la performance sécurité. Comme illustré dans le graphique ci-contre, ce taux de fréquence s'est amélioré progressivement au fil des années pour les collaborateurs Air Liquide et les sous-traitants.

Le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt des collaborateurs Air Liquide, y compris les intérimaires, s'est fortement amélioré (-32 %) et s'est établi à 0,7 à fin 2024, comparé à 1,0 à fin 2023.

De la même façon, le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt des sous-traitants continue de s'améliorer en 2024 et s'est établi à 1,1 à fin 2024, comparé à 1,3 à fin 2023.

(a) Nombre d'accidents avec au moins un jour d'arrêt par million d'heures travaillées.

Sécurité des procédés industriels

Le processus de gestion des risques liés aux procédés industriels est soumis à des audits réguliers par le département d'Audit Industriel du Groupe. L'IMS définit le processus d'audit industriel, sa gouvernance et sa mise en œuvre. Ce processus d'audit permet d'analyser et d'évaluer périodiquement la conformité des activités de chaque filiale avec son propre système de gestion industrielle, l'efficacité de ce système et sa conformité avec le système de gestion industrielle du Groupe. À la suite d'un audit industriel, des plans d'action sont mis en œuvre sur la base des possibilités d'amélioration identifiées, et les bonnes pratiques sont partagées.

Sécurité des produits

Dans le cadre des activités Santé, des processus spécifiques tels que la pharmacovigilance (pour les produits ayant le statut de médicament) et la matériovigilance (pour les produits ayant le statut de dispositif médical) sont définis pour garantir la remontée d'incidents concernant ces produits, de la part des professionnels de santé ou des patients :

- Le **système de pharmacovigilance** mis en place au sein d'Air Liquide Santé International est piloté par le Directeur Vigilances, au sein de la Direction des Affaires Pharmaceutiques. Il a une couverture mondiale et permet ainsi de surveiller et évaluer le rapport bénéfice/risque des gaz médicaux, dans l'objectif de s'assurer que les bénéfices pour le patient sont supérieurs aux risques, et ce, tout au long du cycle de vie du produit de santé. La pharmacovigilance est

une science très réglementée par les autorités de santé. Ainsi, Air Liquide Santé International dispose d'un système qualité permettant la mise en œuvre de différents processus tels que la veille réglementaire, la gestion des cas, le reporting auprès des autorités. Ceci permet d'assurer la conformité de réalisation des opérations selon les standards définis. Afin de veiller au respect des opérations mentionnées ci-dessus, le système de pharmacovigilance est audité au minimum tous les trois ans et des actions de contrôle qualité sont menées ;

- La **matériovigilance** a pour objectif d'éviter que ne se (re)produisent des incidents et risques d'incidents graves mettant en cause des dispositifs médicaux, en prenant les mesures préventives et/ou correctives appropriées. Air Liquide dispose d'équipes spécialisées dans ses filiales pour analyser et traiter tout événement ou risque d'incident survenant lors de l'utilisation de dispositifs médicaux ou signalés par les fabricants ou les autorités de santé. Ces spécialistes évaluent le risque et informent systématiquement le fournisseur et les autorités sanitaires lorsque cela est nécessaire, tout en restant en relation avec les différentes parties prenantes jusqu'à la clôture du signalement.

Un système de remontée des effets indésirables des gaz médicaux fournis et des équipements médicaux distribués par Air Liquide est mis en place conformément à la réglementation européenne et locale, afin de prendre en compte les retours des patients et prendre les actions correctrices nécessaires.



3.2. Sûreté des personnes

3.2.1.

Description des risques saillants

La sûreté représente un enjeu exogène pour les collaborateurs du Groupe et les autres personnes présentes sur ses sites. Les incidents politico-sécuritaires, le terrorisme et la criminalité peuvent exposer ces parties prenantes à des impacts négatifs : menaces, agressions verbales ou physiques, vols.

3.2.2.

Procédures d'évaluation régulière

Le Groupe est attentif à l'environnement géopolitique des pays dans lequel il opère. C'est notamment un critère important dans les décisions d'investissement. La bonne compréhension des environnements où le Groupe s'implante permet d'adopter une posture de sûreté conforme à ses exigences et à son devoir de protection. Il est donc essentiel pour Air Liquide de bien identifier les risques et menaces, de les analyser, de les comprendre et de mettre en place des dispositifs de sûreté qui protègent les collaborateurs, qu'ils se trouvent sur leur lieu de travail habituel ou qu'ils voyagent dans un pays à risque.

La cartographie générique des risques liés à la sûreté des personnes s'articule autour de trois typologies :

- le risque politico-sécuritaire ;
- le risque lié au terrorisme ;
- le risque lié à la criminalité.

La Direction Sûreté du Groupe établit une classification des risques liés à la sûreté pour les pays dans lesquels ses collaborateurs travaillent et voyagent. Elle est notamment basée sur la notation officielle de cinq pays (France, Royaume-Uni, Canada, États-Unis et Australie) ainsi que sur l'évaluation réalisée par le prestataire

mondial de sûreté du Groupe. Sur une échelle de quatre niveaux de risque, elle permet au Groupe de déterminer et de mettre en œuvre le niveau adéquat de mesures de sûreté correspondant au niveau de menace identifié. La survenance d'événements graves ou répétés conduit à reconsidérer le niveau de risque d'un pays. Le responsable d'un pays doit approuver le niveau de risque lié à la sûreté déterminé pour ce pays.

En 2024, pour ce qui concerne les pays dans lesquels Air Liquide est implanté, deux sont classés à très haut risque (Nigeria et Ukraine), sept sont à risque élevé. Les autres se répartissent entre risque modéré et risque faible.

En parallèle de la classification des risques pays, Air Liquide met en place une veille des menaces. La capacité de collecter, trier et analyser les informations permet de bien comprendre les environnements spécifiques dans lesquels les collaborateurs travaillent en discernant les menaces et en anticipant d'éventuels incidents, crises ou modifications de l'environnement structurel ou conjoncturel des pays dans lesquels le Groupe opère. Le cas échéant, Air Liquide met à jour les règles de sûreté et de voyage pour limiter l'exposition de ses collaborateurs et adopte des postures conservatrices de sûreté pour protéger les plus exposés.



3.2.3.

Actions adaptées d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves

Dans l'ensemble de ses filiales, le Groupe dispose de correspondants sûreté, formés régulièrement pour adopter la posture de sûreté adéquate et mettre en œuvre les mesures de sûreté qui protègent les collaborateurs.

Sur la base de l'évaluation des risques, la Direction Sûreté du Groupe définit et coordonne la mise en œuvre des mesures adaptées visant à limiter l'exposition des collaborateurs à d'éventuels impacts négatifs lors d'une crise ou d'un incident. Elle dispose d'une panoplie de mesures pouvant être déployées, en fonction du niveau de risque identifié, dans l'ensemble des filiales pour protéger les collaborateurs et les parties prenantes externes énoncées plus haut :

- des dispositifs de sûreté actifs et passifs dans l'ensemble des sites. Par exemple, une clôture sécurisée, un processus d'accès maîtrisé, un système de gardiennage et de surveillance adapté, et enfin une capacité d'intervention et de riposte en cas d'intrusion sont les fondamentaux de la politique de protection des sites du Groupe ;
- des revues de sûreté faites de manière systématique par les Officiers de Sûreté afin de s'assurer du bon niveau de protection des collaborateurs et des sites ;
- des processus de gestion de crise et de continuité d'activité pour faire face à des environnements de crise et limiter l'impact tant sur les collaborateurs que sur les organisations ;
- une analyse des incidents les plus graves faite par la Direction Sûreté du Groupe en collaboration avec les entités locales pour adapter les règles de sûreté. Des dispositifs de caméras de surveillance sont mis en place afin d'enregistrer les points les plus critiques d'un site et visualiser a posteriori les enregistrements pour comprendre l'origine des intrusions éventuelles ;
- une série de mesures destinées à protéger le voyageur tout au long de son déplacement :
 - la sensibilisation sûreté pour les collaborateurs qui voyagent dans les pays les plus risqués afin de les informer des menaces éventuelles et des mesures à appliquer,
 - toute demande de réservation de voyage vers un pays à très haut risque ou à risque élevé est soumise à un circuit de validation par la hiérarchie, puis par l'Officier de Sûreté de la géographie concernée, qui peut même interdire le voyage,
 - l'envoi d'alertes aux voyageurs afin de leur signaler les incidents les plus importants lorsqu'ils sont en déplacement,

- une application dédiée à la disposition des voyageurs pour informer d'une menace imminente et ainsi pouvoir les secourir au plus vite ;

- des formations en ligne en collaboration avec les Ressources Humaines pour familiariser les collaborateurs à des environnements nouveaux. Les différences socio-culturelles sont des éléments importants d'intégration qu'il faut comprendre et assimiler et qui permettent une meilleure intégration multiculturelle.

Dans un pays à très haut risque, ces mesures de sûreté sont renforcées. De façon plus globale et dans une démarche responsable, le Groupe interagit avec certaines communautés environnantes les plus démunies en mettant en œuvre des actions au bénéfice de celles-ci. Dans certains « townships », comme au Brésil ou en Afrique du Sud, des emplois locaux sont proposés pour mieux intégrer ces communautés et réduire le risque de malveillance.

La fonction Sûreté chez Air Liquide s'inscrit fondamentalement dans une logique de bienveillance de par son positionnement d'anticipation, de prévention et de protection. La Direction Sûreté du Groupe agit comme un acteur conscient du devoir de vigilance et du respect des valeurs du Groupe dans ses missions au quotidien.

3.2.4.

Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et évaluation de leur efficacité

Le Groupe s'est doté d'un dispositif de remontée des incidents qui, en fonction du niveau de gravité, déclenche un processus de revue et d'analyse de ces incidents. Le Groupe effectue une revue systématique des incidents afin de mieux comprendre la typologie, la fréquence et le niveau d'impact sur ses opérations. Ce dispositif permet de comprendre l'origine de la malveillance et d'agir localement sur les règles de sûreté en place pour protéger les collaborateurs et tierces parties.

Dans certaines circonstances fortuites, les collaborateurs peuvent être témoins ou victimes d'actes illégaux, délictueux ou criminels. Il est important de les détecter, de les analyser et de les comprendre afin de mieux protéger les collaborateurs et de réduire le risque d'occurrence. Un dispositif de revue de sûreté permet d'évaluer le niveau de protection d'une filiale en matière de sûreté en fonction du niveau de menace dans un pays et de son niveau de sensibilité. Cette classification permet d'évaluer si les dispositifs de sûreté sont bien déployés dans les filiales afin de garantir le niveau de protection adéquat pour les collaborateurs et les sous-traitants.

Ces dispositifs sont suivis par les Officiers de Sûreté régionaux et le Directeur Sûreté du Groupe. Ils permettent d'adapter la posture de sûreté en fonction d'événements ou de crises particuliers.

4

Environnement

Contribuer à une société
bas carbone et à la protection
de l'environnement

- > 4.1. Atténuation du changement climatique
- > 4.2. Adaptation au changement climatique
- > 4.3. Gestion de l'eau

4.1. Atténuation du changement climatique



4.1.1.

Description des risques saillants

L'augmentation des températures mondiales, d'autant plus élevées que les émissions de gaz à effet de serre sont importantes, entraîne une perturbation du cycle de l'eau, une intensification des fortes pluies et une augmentation de la fréquence des périodes humides et sèches et des vagues de chaleur. Le changement climatique entraînera également une élévation accrue du niveau des mers via le réchauffement des eaux et la fonte des glaciers et calottes polaires.

Le caractère saillant de l'impact d'Air Liquide lié au changement climatique est apprécié au regard des émissions directes de gaz à effet de serre réalisées par le Groupe, ainsi que de ses émissions indirectes associées à sa consommation d'électricité et à sa chaîne de valeur.

Les impacts des émissions de gaz à effet de serre, et en particulier de CO₂, sont identifiés au travers d'une veille active de la science du climat, en prenant appui sur les évaluations scientifiques provenant notamment du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) au travers de leurs Rapports d'évaluation et de leurs Rapports spéciaux (dont le Rapport spécial réalisé avec l'IPBES⁽¹⁾ pour déterminer les liens entre le changement climatique et la biodiversité). Ces travaux documentent les impacts attendus du changement climatique sur les écosystèmes, la biodiversité et les communautés humaines, à différentes échelles géographiques.



(1) Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.

4.1.2.

Procédures d'évaluation régulière

Le Groupe suit de façon trimestrielle et consolidée ses émissions de gaz à effet de serre pour les scopes 1 et 2, et calcule de façon annuelle ses émissions de gaz à effet de serre de scope 3 ainsi que les émissions évitées. L'inventaire des émissions de gaz à effet de serre induites par le Groupe dans sa chaîne de valeur et son reporting par scope et catégorie a été préparé selon les principes du GHG Protocol Corporate Accounting & Reporting Standard, en tenant compte des spécificités du Groupe.

Par ailleurs, des facteurs d'émission sont utilisés pour convertir les données industrielles primaires (telles que la consommation de carburant et d'électricité ou les émissions fugitives) en émissions de CO₂ équivalent. La méthodologie de calcul des émissions de CO₂ pour le scope 1, 2 et 3 est présentée de façon plus détaillée dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 au chapitre 5, section État de Durabilité, paragraphe 2.2.5 « Indicateurs liés au climat », page 313.

Émissions de gaz à effet de serre (GES) par scope

	2024
Émissions de GES brutes du scope 1 (en milliers de tonnes de CO ₂ eq.)	14 868
Émissions de GES brutes du scope 2 (« base marché », en milliers de tonnes de CO ₂ eq.)	20 064
Total des émissions des scopes 1 et 2 (en milliers de tonnes de CO₂ eq.)	34 933
Émissions significatives de GES du scope 3 (en milliers de tonnes de CO ₂ eq.)	23 244

Émissions de GES des scopes 1 et 2 par géographie

Géographies	Scope 1 (ktCO ₂ eq)	Scope 2 (ktCO ₂ eq)
Europe, Moyen-Orient & Afrique	6 839	9 809
Amériques	6 894	2 660
Asie-Pacifique	1 135	7 595

SCOPE 1

La majorité des émissions de scope 1 d'Air Liquide provient de ses unités de production d'hydrogène et de ses cogénérations. Les émissions de scope 1 correspondent à la différence de contenu carbone entre les matières premières et les combustibles (principalement du gaz naturel) consommés par ces unités et le contenu carbone de leurs produits. Ces informations sont remontées dans le cadre du reporting industriel du Groupe. Les unités de production tombant sous le seuil les rendant éligibles au reporting industriel du Groupe sont exclues, leurs consommations et leurs émissions de CO₂ étant jugées négligeables. Air Liquide comptabilise aussi les émissions directes provenant de la combustion de carburant de sa flotte de camions, ainsi que les pertes de gaz de ses unités de production de CO₂ et de protoxyde d'azote.

SCOPE 2

Concernant la comptabilisation des émissions de scope 2 en « base marché », les facteurs d'émission sont calculés directement à partir des informations contractuelles. En l'absence d'information fiable (contractuelle ou concernant le mix de production du fournisseur), lorsque l'électricité vient du réseau pour tout ou partie des approvisionnements d'un site, un facteur d'émission résiduel est utilisé, conformément aux bonnes pratiques. À défaut de données fiables concernant le mix résiduel, le facteur d'émission du réseau est utilisé. La comptabilisation en « base marché » permet de refléter dans les émissions de scope 2 du Groupe les initiatives du Groupe en matière d'approvisionnement en électricité, en particulier l'approvisionnement volontaire en électricité renouvelable. Les informations concernant les volumes d'électricité et de vapeur consommés sont remontées dans le cadre du reporting industriel du Groupe. Les consommations d'énergie électrique et les émissions indirectes de CO₂ associées sont prises en compte en scope 2 uniquement lorsque Air Liquide paie le coût de cette énergie. Quand Air Liquide ne paie pas le coût de l'énergie, les émissions de CO₂ indirectes sont estimées et comptabilisées en scope 3, catégorie 13. Ces dernières représentent environ 9 % du total des émissions de scope 3.

SCOPE 3

Les émissions de scope 3 couvrent les émissions indirectes induites par les activités du Groupe le long de sa chaîne de valeur, en particulier les sources d'émissions les plus significatives en termes de volumétrie et de pertinence au regard des activités et du modèle économique du Groupe. Les sources d'émissions significatives sont identifiées et comptabilisées conformément aux préconisations du GHG Protocol Corporate Value Chain Standard. Les sources d'émissions indirectes (hors émissions de scope 2) les plus significatives sont les émissions indirectes liées à l'amont des matières premières d'origine énergétique (rapportées en catégorie 3), en particulier le gaz naturel, celles liées à la production des combustibles achetés et les émissions indirectes liées à l'amont de l'électricité et de la vapeur achetées ainsi qu'aux pertes réseaux (rapportées en catégorie 3), celles liées aux achats de biens et services, y compris les immobilisations (rapportées respectivement en catégories 1 et 2), celles provenant de l'utilisation des produits qui sont eux-mêmes des gaz à effet de serre (rapportées en catégorie 11). Les émissions indirectes liées à la production de l'électricité consommée dans les unités du Groupe pour lesquelles le Groupe ne paie pas l'électricité fournie par le client sont considérées comme significatives et rapportées en catégorie 13. Les émissions issues du transport routier des produits entre les usines et les clients lorsque le service de transport est externalisé sont comptabilisées en catégorie 4. Les émissions rapportées sont calculées sur la base de données industrielles issues des systèmes de gestion opérationnelle du Groupe, multipliées par des facteurs d'émission de diverses provenances. Le Groupe ne reporte pas d'émissions pour les catégories 5, 8, 9, 10, 12, 14 et 15, soit parce que le Groupe n'a pas d'émissions indirectes couvertes par ces catégories, soit parce que les émissions concernées sont non significatives et que le Groupe ne dispose pas de système d'estimation fiable.

4.1.3.

Actions adaptées d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves

Stratégie climat

Air Liquide reconnaît l'urgence climatique et le Groupe s'efforce de participer à la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Parce que cela implique d'atteindre un état de zéro émission de CO₂ nette vers le milieu du siècle comme recommandé par le GIEC ⁽¹⁾, le Groupe s'est engagé à contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone – entendue comme une réduction massive des émissions de CO₂ dans l'atmosphère dans les différents secteurs d'activité économique et les différentes régions – sur l'ensemble des chaînes de valeur dans lesquelles il opère d'ici 2050, tout en accompagnant la décarbonation de ses clients, couvrant les scope 1, 2 et 3 et intégrant les impacts positifs des produits et solutions du Groupe sur les émissions de ses clients.

Alors que le monde s'engage dans une transition vers la neutralité carbone, de nombreuses industries seront profondément remodelées, générant des besoins renouvelés pour les produits historiques d'Air Liquide : l'hydrogène, les gaz de l'air et le CO₂. En conséquence, Air Liquide a un rôle clé à jouer en apportant son expertise opérationnelle et technologique :

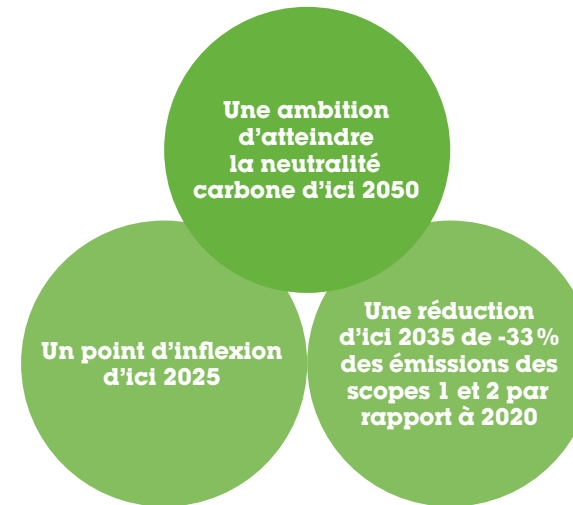
- pour accompagner la transition de ses clients existants vers des procédés bas carbone, qui s'appuieront sur des quantités de gaz industriels bas carbone importantes (par exemple, produits chimiques, marchés de l'acier etc.) ;
- pour répondre aux besoins de décarbonation de secteurs d'activité non consommateurs de gaz industriels aujourd'hui (par exemple mobilité, ciment et chaux, etc.).

Tout cela tout en continuant à apporter une plus grande efficacité au secteur de la santé et aux nombreuses industries qui auront besoin des petites molécules essentielles et des solutions fournies par le Groupe pour réduire leur empreinte carbone.

Pour jouer ce rôle de facilitateur, le Groupe pourra s'appuyer sur :

- sa proximité client et sa présence géographiquement équilibrée ;
- son portefeuille de technologies pour décarboner les procédés industriels, permettant des réductions d'émissions compétitives sur une trajectoire de transition à 1,5 °C ;
- sa connaissance des marchés et son expertise, avec de nombreuses opportunités d'investissement attendues dans la transition énergétique à l'horizon 2035.

Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique



L'ambition du Groupe, annoncée en 2021, correspond à la réduction des émissions induites sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. La quantification précise n'a pas encore été fournie, mais la trajectoire illustrative présentée aux parties prenantes met en évidence l'ambition d'une réduction significative. Les émissions résiduelles seraient neutralisées à l'aide de crédits carbone de haute qualité. L'objectif à horizon 2035 couvre les émissions absolues de CO₂ équivalent déclarées par le Groupe en tant que scopes 1 et 2 ⁽²⁾, conformément au périmètre de déclaration des émissions directes du Groupe et des émissions indirectes liées à l'électricité et à la vapeur achetées par le Groupe. L'année de référence 2020 a été choisie puisque précédant l'annonce des objectifs climat et étant considérée comme année représentative ; elle n'est retraitée que pour tenir compte des changements significatifs dans le périmètre de reporting ou les méthodologies de comptabilisation appliquées, conformément aux orientations du protocole GHG ⁽³⁾.

(1) Rapport spécial du Groupe d'experts international sur l'évolution du climat (GIEC) Réchauffement climatique de 1,5 °C (SR-15, 2018).

(2) En base marché.

(3) Corporate and Accounting Standard, chapitre 11.

Ces objectifs visent à répondre directement à celui d'atténuation de l'impact d'Air Liquide sur le climat exprimé dans sa politique climatique. L'ensemble des objectifs et le calendrier correspondant ont été fixés conformément à l'objectif d'atteindre un état net zéro d'ici 2050 pour la planète, fondé sur une base scientifique, tel qu'exprimé en particulier par le GIEC dans son Rapport spécial 1,5 °C (2018). Il tient compte des spécificités des activités et des métiers du Groupe, en prenant notamment en considération pour la fixation de l'objectif de -33 % en 2035 :

- les dépendances aux politiques et réglementations, en particulier en ce qui concerne le développement des marchés pour les produits à faible teneur en carbone ainsi que le développement des actifs de production et des infrastructures pertinentes pour les énergies à faible teneur en carbone et les énergies renouvelables ;
- le temps nécessaire pour la mise à l'échelle industrielle et le déploiement de nouvelles technologies telles que l'électrolyse. L'élaboration de l'objectif 2035 a comparé les scénarios disponibles, tels que le scénario de développement durable (SDS) de l'AIE disponible à l'époque et le scénario « Net Zero » de l'AIE, publié pour la première fois en 2021. À titre d'illustration, l'AIE dresse la liste des politiques et réglementations que les gouvernements doivent mettre en place pour

permettre la transition vers une trajectoire zéro émission nette au niveau de la planète.

Les objectifs scopes 1 et 2 ont été développés par une « task-force » dédiée permettant d'intégrer les enjeux des parties prenantes internes et externes (Direction du Développement Durable, branche d'activité Grande Industrie, Contrôle de Gestion Groupe, équipe Stratégie, R&D, et équipe Relations Investisseurs). Le suivi de la performance réalisée est intégré au processus de revue de la performance opérationnelle du Groupe avec une analyse réalisée par le Contrôle de Gestion Groupe sur base semestrielle (reporting CO₂ scopes 1 et 2 des principales unités de production et comparaison à la trajectoire anticipée en année N-1 lors de la fixation des objectifs aux entités opérationnelles).

Les émissions de scope 3 « Gaz & Services » sont couvertes par l'ambition de neutralité carbone et font d'ores et déjà l'objet d'initiatives visant à les réduire. Ces émissions ne sont aujourd'hui pas couvertes par un objectif de réduction quantitatif à moyen terme. Il s'agit d'émissions sur lesquelles le Groupe a une influence limitée. Ainsi, la priorité a été donnée aux émissions de scopes 1 et 2 à court terme. En outre, les méthodes de comptabilisation actuelles ne permettent pas le développement d'indicateurs de suivi permettant de déployer un plan d'actions global. La première étape mise en œuvre par le Groupe consiste à améliorer la précision des facteurs d'émission utilisés afin que

les actions de réduction des émissions de scope 3 soient adéquatement reflétées dans le reporting. Par ailleurs, l'absence de lignes directrices sectorielles sur le niveau d'ambition concernant la réduction des émissions de scope 3 pour les sociétés de gaz industriels ne permet pas de se fonder sur un référentiel externe pour juger de l'adéquation du niveau d'ambition.

Les objectifs 2035 du Groupe, soumis à l'initiative Science Based Targets (SBTi) ont été validés comme étant alignés sur « bien en dessous de 2 °C » en 2022, sur la base de l'approche standard trans-sectorielle (Absolute Contraction Approach). Cette approche ne tient pas compte des spécificités du segment des gaz industriels dans le secteur de la chimie, ni de l'empreinte géographique du Groupe. Il n'existe pas à date de méthode adéquate reconnue permettant de juger de la compatibilité avec un objectif 1,5 °C de l'ambition d'une société opérant dans le secteur de la chimie, à plus forte raison dans le sous-secteur des gaz industriels. Le Groupe n'est donc pas en mesure de démontrer quantitativement la compatibilité de son ambition avec une trajectoire 1,5 °C compte tenu des limites méthodologiques existantes.

La période 2020-2035 correspond à un cycle contractuel typique pour les nouveaux investissements du Groupe : c'est pourquoi l'objectif a été défini sur une échelle de 15 ans. Aucun objectif n'a été défini pour 2030, compte tenu

du temps nécessaire pour déployer à l'échelle les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre identifiées. Par exemple, recevoir de l'électricité zéro carbone grâce à un contrat d'achat d'électricité permettant le développement d'un important actif de production d'électricité renouvelable peut prendre de quatre à dix ans (pour l'identification, le développement et la construction d'un projet de parc solaire ou éolien). Des temporalités similaires peuvent être attendues pour garantir l'approvisionnement en volumes substantiels de carburant alternatif, de matières premières biogéniques, ou encore pour établir une chaîne d'approvisionnement de captage et de séquestration du carbone. Les leviers de réduction sont bien identifiés, et sont étroitement liés aux actions d'atténuation du changement climatique d'autres acteurs.



Plan de transition

Air Liquide a adopté un plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, présenté dans l'État de durabilité au titre de l'ESRS E1 dans le Document d'enregistrement universel 2024, page 300. Il a été revu par le Comité environnement et société, Comité spécialisé du Conseil d'Administration, qui en a présenté les grandes lignes au Conseil d'Administration. Le plan de transition fait partie intégrante de la stratégie du Groupe, comme le montre l'intégration de l'objectif d'inflexion des émissions de CO₂ (scopes 1 et 2) autour de 2025 dans le plan stratégique ADVANCE.

Les émissions des scopes 1 et 2 de CO₂ du Groupe proviennent d'un nombre limité d'actifs et de pays. En effet, 60 % des émissions directes de scope 1 proviennent de moins d'une quinzaine d'unités de production, et 80 % des émissions indirectes de scope 2 liées à la consommation électrique proviennent de six pays. Les objectifs de réduction des émissions nécessitent donc l'activation de quelques leviers bien identifiés, qui sont étroitement liés aux actions mondiales d'atténuation du changement climatique :

- **le captage du carbone**, dans le cadre de grands projets de décarbonation des bassins industriels à travers le monde, permettant de décarboner la production d'hydrogène existante tout en répondant aux besoins croissants en grands volumes d'hydrogène bas carbone dans le cadre de la transition énergétique ;

- **la gestion des actifs**, avec notamment l'électrification d'unités de production de gaz de l'air (qui utilisent aujourd'hui la vapeur comme source d'énergie), des projets d'efficacité industrielle, le développement de la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, voire l'alimentation de certaines des unités du Groupe avec du biogaz ;
- **un approvisionnement en électricité renouvelable ou bas carbone** permettant d'alimenter à la fois les actifs existants et la croissance du Groupe, et qui bénéficiera de la décarbonation des réseaux électriques dans les différentes géographies où le Groupe opère.

Le Groupe a défini des actions correspondantes aux trois leviers de décarbonation. Toutes les actions sont pilotées au niveau du Groupe et regroupent plusieurs sous-actions locales afin de contribuer aux objectifs climat d'Air Liquide. Les sous-actions clés qui ont contribué aux réalisations du Groupe cette année sont décrites dans les illustrations à la page suivante.

Les actions associées aux trois leviers de décarbonation contribuent chacune pour approximativement un tiers de la décarbonation à réaliser pour atteindre les objectifs 2035.

L'impact 2035 de chaque levier ne peut être donné que de manière approximative. En effet, pour chaque levier, la mise en œuvre de projets spécifiques est décidée en fonction des conditions locales – comme par exemple la structure du marché de l'électricité, l'accès aux sources d'électricité bas carbone ou renouvelable, le développement de l'infrastructure de transport et de séquestration de CO₂, la mise en place de prix de CO₂ ou d'incitation au développement de marchés pour les produits bas carbone. Partant des émissions de référence (2020), soit 39,3 millions de tonnes de CO₂ émises, les trois leviers pourraient générer des baisses d'émissions de 13 à 16 millions de tonnes de CO₂, soit 33 % à 41 % des émissions 2020.

L'impact, en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l'approvisionnement en électricité bas carbone ou renouvelable pour une unité de séparation d'air dépend in fine du mix électrique local. Pour cette raison, le Groupe concentre ses efforts plus particulièrement sur les régions où l'électricité est encore très largement fossile, en particulier charbon, comme l'Afrique du Sud ou la Chine.

Sur la période 2035-2050, les mêmes leviers seront mis en œuvre afin de poursuivre la transition vers une base d'actifs compatible avec un état zéro émission nette au niveau de la planète et afin de fournir les gaz industriels requis par les différents secteurs industriels et la mobilité, en particulier la mobilité lourde :

- approvisionnement en électricité bas carbone et renouvelable pour les unités de production de gaz de l'air et pour la production d'hydrogène via électrolyse, ces voies de production bénéficiant dans les scénarios « Net Zero » de la rapide décarbonation des mix électriques et des investissements que ces scénarios prévoient dans les réseaux et les sources de flexibilité ;
- utilisation de combustibles et matières premières alternatifs (bio-sourcés, ammoniac ou hydrogène bas carbone ou renouvelable) ;
- production d'hydrogène renouvelable ou bas carbone via des technologies de reformage avec captage de CO₂, possiblement combinées à un approvisionnement bio-sourcé.

Ces leviers seront, le cas échéant, complétés au fur et à mesure du développement de possibles innovations dans la production des gaz industriels.



CCUS : Carbon Capture, Utilisation and Storage ; le captage, l'utilisation et la séquestration du carbone.
 SMR : Steam Methane Reformer ; les unités de production d'hydrogène de reformage du méthane à la vapeur.

Les **émissions du scope 3** significatives aux activités Gaz & Services du Groupe proviennent de sources diverses en amont et en aval. Bien qu'ayant peu d'influence sur ces émissions, le Groupe a analysé les différentes sources d'émissions et identifié les principaux leviers de réduction pouvant être mis en œuvre afin d'accompagner la réduction de ces émissions, lesquels sont rappelés ci-dessous pour les sources d'émissions indirectes rapportées en scope 3 jugées significatives

Les chiffres ci-contre n'incluent pas la part des émissions correspondant à la catégorie Utilisation des produits vendus pour les ventes d'équipements à des tiers – correspondant aux activités Ingénierie & Construction (E&C) et Marchés mondiaux et technologie (GM&T). Dans la période 2025-2050, ces émissions suivront la même logique et la même trajectoire que les activités Gaz & Services (fourniture à des tiers d'usines permettant la production de gaz industriels bas carbone ou renouvelables, afin de produire les besoins de l'industrie neutre en carbone ou d'équipement participant à la réduction des émissions).

Sources d'émissions indirectes significatives	Catégories du scope 3 significatives concernées	Leviers d'action du Groupe	Part des émissions du scope 3
Achat de biens et services et immobilisations	1 2	Mise en œuvre de la feuille de route « Procure to Neutrality » • Amélioration des facteurs d'émission pour réduire l'utilisation de facteurs statistiques génériques • Former la communauté d'acheteurs • Préparer un plan d'action de réductions	~ 20 %
Amont des combustibles et matières premières, principalement gaz naturel	1 3	Dialogue avec les fournisseurs concernés pour obtenir des données d'émissions fiables et des engagements de réduction ; utilisation de combustibles et matières premières alternatifs, par exemple ré-utilisation d'offgases ou gaz bio-sourcés	~ 35 %
Amont de l'électricité et pertes réseaux	3	Augmentation des achats d'électricité renouvelable et nucléaire, actions d'améliorations de l'efficacité énergétique	
Transport externalisé des produits	4	Dialogue avec les fournisseurs de services de transport de produits pour qu'ils convertissent leur flotte	~ 2 %
Utilisation des produits lorsque ceux-ci sont des gaz à effet de serre	11	Augmentation du sourcing de CO ₂ biogénique Développement d'offres visant à réduire la ré-émission des produits par les clients (technologies d'abatement, gaz de substitution)	~ 30 %
Électricité fournie sans paiement par les clients sur des plateformes industrielles	13	Dialogue avec les clients pour les inciter à augmenter la part d'électricité bas carbone pour leurs opérations et pour les unités du Groupe fournies	~ 10 %

Politique et procédures climat

La politique climat d'Air Liquide fait partie intégrante du BlueBook et couvre l'ensemble du Groupe. Les processus et actions qui y sont décrits sont supervisés par le Comité Exécutif. Elle rappelle dans son introduction l'impact des émissions de gaz à effet de serre induites par les activités du Groupe sur l'environnement et la société, comme en témoignent l'évaluation régulière et les rapports spéciaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. La politique climat définit la manière dont Air Liquide évalue les risques liés au climat sur sa chaîne de valeur, tant du point de vue de l'atténuation que de l'adaptation, et comment le Groupe y répond à travers ses processus, suit sa performance (notamment à travers une mesure de son empreinte carbone) et communique ses performances à ses parties prenantes. Cela couvre également l'engagement avec les parties prenantes telles que les clients, les employés, les fournisseurs, les organismes publics ou les organisations non gouvernementales et spécifie les rôles et responsabilités des différentes entités internes. Le déploiement des énergies renouvelables est abordé à travers les principes directeurs pour la gestion de l'énergie et les formations organisées par les équipes énergie.

La politique climat est ensuite déclinée en cascade dans les autres politiques du BlueBook, notamment en intégrant d'une part ce qui concerne la gestion des nouveaux investissements en capital et les achats et rappelant d'autre part que le Groupe mobilise trois leviers principaux, dont l'approvisionnement en énergie à zéro ou faible teneur en carbone pour réduire son empreinte CO₂. L'approvisionnement en énergie renouvelable et à faible émission de carbone est régi par la Politique relative à la gestion de l'énergie dans le BlueBook, qui couvre également les projets d'efficacité énergétique.

La politique climat est accessible via l'Intranet à tous les collaborateurs du Groupe et à toutes les parties prenantes internes intéressées, en particulier celles impliquées dans sa mise en œuvre.

La trajectoire carbone du Groupe est déclinée par année sous la forme d'un budget CO₂, suivi par la Direction du Contrôle de Gestion du Groupe. Les décisions d'investissements concernant les nouveaux projets tiennent compte des enveloppes de CO₂ allouées à l'échelle régionale et sont validées par le Comité Ressources et Investissements (RIC), en prenant en considération leur impact sur la trajectoire CO₂ du Groupe. Par exemple, entre autres considérations, les lignes directrices des RIC comprennent ce qui suit :

- tous les projets doivent intégrer une analyse de sensibilité autour du prix du carbone pour évaluer la viabilité du projet pour le client, le prix du CO₂ étant contractuellement transféré au client ⁽¹⁾. Cette analyse de sensibilité est à réaliser avec le prix local actuel et une valeur de 100 euros la tonne ou plus choisie en fonction de la géographie et du contexte. Le Groupe revoit actuellement sa politique interne pour adapter ce prix minimum, en accord avec les évolutions des projections tarifaires du CO₂ depuis la mise en place de cette politique, et afin d'intégrer plus précisément le prix de CO₂ considéré à une analyse de sensibilité dans un scénario de type 1,5 °C, en s'appuyant sur les travaux de l'Agence internationale de l'Énergie. Ce prix de CO₂ est un prix « notionnel » appliqué pour des analyses de sensibilité lors du développement de nouveaux investissements. Le niveau a été fixé initialement en référence aux travaux de la Commission Stern-Stiglitz (2017). Lorsqu'il existe un prix explicite du carbone, ce prix (et des projections dédiées lorsque nécessaire) est utilisé ;

- en outre, chaque fois que les émissions annuelles de scopes 1 et 2 pour l'investissement associé, ou les émissions annuelles du client sont supérieures à des seuils spécifiques, les investissements doivent d'abord passer par un Comité des émissions et des risques énergétiques (E-Enrisk). Les résultats sont ensuite transférés au RIC.

Chaque groupe de pays (cluster) se voit attribuer un budget CO₂ pour l'année. Ces budgets sont construits conformément à des allocations d'émission pour les cinq ans à venir et sont établis parallèlement à la constitution des enveloppes CapEx annuelles, afin que les émissions des décisions d'investissement en cours d'exécution soient pleinement prises en compte. Ils sont le fruit d'un dialogue entre les groupes de pays (clusters) et l'équipe de Contrôle de Gestion du Groupe afin d'être compatibles avec les objectifs du Groupe et répartis en fonction des contextes locaux. La responsabilité à ce stade est assurée par la supervision exécutive des RIC. Des processus dédiés ont été mis en place pour le suivi de la trajectoire CO₂, la revue annuelle des plans de décarbonation au niveau des groupes de pays (clusters) et l'intégration des enjeux climatiques dans le processus d'investissement.

(1) Dans le modèle économique d'Air Liquide, refacturé contractuellement au client, réduisant significativement le risque de dépréciation des actifs concernés.

4.1.4

Dispositif de suivi et évaluation de l'efficacité des mesures mises en œuvre

Objectifs liés à l'atténuation du changement climatique

L'état d'avancement de la mise en place de la stratégie climat et des objectifs associés est régulièrement présenté aux organes de direction et de gouvernance du Groupe, ainsi qu'aux parties prenantes extérieures.

Les émissions de CO₂ de scope 1 sont en baisse de -605 ktCO₂ par rapport aux émissions comparables de l'année 2023. La baisse provient principalement de l'évolution des volumes de production (eux-mêmes liés à la demande des clients et aux opérations de maintenance) et au projet de conversion d'une unité de reformage afin d'utiliser des offgas d'origine biogénique pour une partie de l'alimentation en matière première.

Les émissions de CO₂ de scope 2 sont en baisse de -1 440 ktCO₂ par rapport aux émissions comparables de 2023. La baisse provient de l'augmentation importante de l'approvisionnement en électricité d'origine renouvelable ou nucléaire par le Groupe, ainsi que d'arrêts d'unités de grande capacité pour des opérations de maintenance.

	Objectif	Base de référence 2020	2022	2023	2024
Émissions de GES brutes du scope 1 (en milliers de tonnes de CO ₂ eq.) ^(a)		15 505	16 083	15 473	14 868
Émissions de GES brutes du scope 2 (« base marché », en milliers de tonnes de CO ₂ eq.) ^(a)		23 784	22 771	21 504	20 064
Émissions de CO ₂ des scopes 1 et 2 (en milliers de tonnes de CO ₂ eq.) ^(a)	- 33 % en 2035 par rapport à 2020	39 289	38 854	36 977	34 933
(variation en %)		—	-1,1 %	-5,9 %	-11,1 %

(a) Émissions retraitées pour prendre en compte à partir de 2020 et chaque année suivante les émissions des actifs pour l'année complète, en tenant compte (à la hausse comme à la baisse) des changements de périmètre ayant un impact significatif sur les émissions de CO₂.

Le Groupe ne s'engage pas actuellement sur des objectifs individualisés pour chaque scope, mais sur les scopes 1+2 combinés. En 2024, les émissions de scopes 1+2 (comptabilisées en base marché) s'établissent à 34 933 ktCO₂ soit -11 % plus basses que les émissions de 2020 à périmètre comparable, ce qui est en ligne avec l'objectif de réduction de -33 % de ces émissions en 2035 par rapport à 2020.

Consommation d'énergie

	2024
Consommation totale d'électricité, de chaleur et de vapeur (MWh)	38 568 302
Part des sources renouvelables dans la consommation d'électricité, de chaleur et de vapeur (%)	23,1 %
Part des sources renouvelables et nucléaires dans la consommation d'électricité, de chaleur et de vapeur (%)	40,3 %

La consommation d'électricité d'origine renouvelable du Groupe s'élève en 2024 à 8,9 TWh, en hausse de 18,6 % par rapport à l'année 2023 ⁽¹⁾, représentant 23 % des quantités d'électricité achetée par le Groupe ⁽²⁾.

La consommation d'électricité d'origine renouvelable et nucléaire s'élève pour 2024 à 15,6 TWh. L'approvisionnement en électricité d'origine renouvelable ou nucléaire est un levier majeur mis en œuvre par le Groupe afin de réduire ses émissions de scope 2.

(1) Consommation d'électricité renouvelable reportée par le Groupe pour 2023 : 7,5 TWh.
(2) Intégrant la vapeur servant à entraîner certaines unités de séparation d'air, hors consommation d'électricité produite par les unités de cogénération du Groupe qui est auto-consommée.

4.2. Adaptation au changement climatique

4.2.1.

Description des risques saillants

Air Liquide opère dans certaines régions du monde exposées à des évolutions (en gravité ou en fréquence) de phénomènes météorologiques exceptionnels dues au changement climatique.

Ceux-ci peuvent être décomposés comme suit :

- **des risques aigus**, déclenchés par des événements tels que des catastrophes naturelles, dont la fréquence et la gravité augmentent : tempêtes, ouragans, inondations, etc. Ces risques peuvent concerner les sites d'Air Liquide situés à proximité des côtes par exemple, ou dans des régions touchées par des ouragans (Golfe du Mexique, Asie du Sud-Est, etc.) ;
- **des risques chroniques**, liés à l'évolution à plus long terme des modèles climatiques et à la hausse des températures : élévation du niveau de la mer, canicules chroniques dans certaines régions, modification des régimes pluviométriques et augmentation de leur variabilité, disparition de certaines ressources, etc.

Certains de ces phénomènes climatiques, comme les canicules, pourraient avoir un impact sur les conditions de travail.

4.2.2.

Procédures d'évaluation régulière

Une étude a été réalisée en 2023 conjointement avec un cabinet de conseil, impliquant des experts techniques internes afin d'identifier comment les risques physiques liés au changement climatique pourraient impacter le Groupe. À cet effet, des actifs liés aux activités clés ont été identifiés (ASU, HyCO, Cogénération, Biogaz, Industriel Marchand et Électronique, représentant plus de 75 % des ventes) et pour chacun d'eux, les périls induits par les risques physiques liés au changement climatique ont été évalués (sécheresse, température, chaleur, inondation, incendie, précipitations, froid, conditions météorologiques extrêmes, géotechnique, sol, conditions météo-océanographiques). Parmi ceux-ci, les principaux périls identifiés sont la sécheresse, la température, la canicule et l'incendie car ils ont des impacts spécifiques aux activités d'Air Liquide, notamment dans la manière dont ils affectent les processus industriels.

Une analyse d'exposition a ensuite été réalisée, sur la base à la fois d'une approche absolue (comment les actifs seront-ils exposés à chaque péril) et d'une approche relative (comment les actifs seront-ils exposés par rapport à la période de référence 1981-2010). Les périls liés au

climat ont été évalués sur la base de scénarios d'émissions intermédiaires (SSP2-4.5) et élevées (SSP5-8.5) du GIEC à l'horizon long terme de 2040, avec l'outil de simulation climatique exclusif du cabinet de conseil. L'un (SSP2-4.5) est un scénario « business as usual », où le niveau d'émissions correspond à celui des Contributions Déterminées au niveau National et peut être considéré comme probable. Le second (SSP5-8.5) correspond à un scénario très pessimiste et sert de « cas-limite » pour les analyses de risque. Dans cet outil, pour chacun des scénarios climatiques étudiés, les différents actifs se voient calculer une exposition à chaque type de péril, les résultats pouvant ensuite être consolidés par activité.

4.2.3.

Actions adaptées d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves

À la suite de cette première cartographie générique, les travaux se poursuivent afin d'affiner la compréhension des enjeux au niveau des différents types d'actifs du Groupe, avec un recentrage sur les principaux bassins industriels.

En 2024 a également été entamée la rédaction d'une procédure relative aux risques physiques climatiques, basée sur les principes énoncés

ci-dessus, pour pouvoir réaliser cette évaluation de manière plus systématique sur un horizon de temps compatible avec la durée de vie des actifs du Groupe, toujours sur la base de scénarios SSP2-4.5 et SSP5-8.5.

4.2.4.

Dispositif de suivi et évaluation de l'efficacité des mesures mises en œuvre

Les actions et les ressources en matière d'adaptation au changement climatique sont pilotées par une équipe centrale dont le rôle est de veiller et coordonner la mise en place du processus de management des risques climatiques. Cette équipe dialogue avec les équipes opérationnelles et les équipes qui coordonnent les nouveaux projets pour développer le processus d'identification, d'exposition et d'adaptation aux risques climatiques telles que les membres des équipes de gestion des risques d'entreprise, HSE, d'assurance et de développement durable. Des réunions régulières tout au long de l'année sont prévues pour définir la stratégie et l'approche de l'entreprise et valider les étapes à suivre afin d'intégrer pleinement les risques physiques liés au climat dans le système de gestion industrielle du Groupe.



4.3. Gestion de l'eau



4.3.1.

Description des risques saillants

L'eau utilisée dans le Groupe sert principalement comme matière première (ex. : pour la production de vapeur) ou comme système de refroidissement. Ses principales utilisations sont dans les activités suivantes du Groupe :

- les unités de séparation des gaz de l'air (ASU) qui représentent plus de 50 % de la consommation totale, où l'eau est utilisée dans les tours de refroidissement/échangeurs de chaleur ;
- les unités de production d'hydrogène qui représentent environ 25 % de la consommation totale, où l'eau est utilisée soit comme matière première et fluide de refroidissement, soit dans les procédés de reformage du méthane à la vapeur (SMR) ou d'électrolyse (ELY) ;
- les unités de cogénération qui représentent moins de 20 % de la consommation totale, où l'eau est utilisée pour la production de vapeur.

Le Groupe analyse les risques liés à l'eau pour l'ensemble de ses activités et de ses sites implantés dans le monde. Le Groupe peut avoir un **impact négatif sur les ressources en eau** de deux manières :

- **lié au prélèvement et à la consommation d'eau sur ses sites** : le prélèvement d'eau peut avoir des impacts différents selon les spécificités du lieu concerné. Les zones où sont prélevées les eaux pour répondre aux diverses demandes humaines et écologiques alors qu'il existe un risque de pénurie, dû à des limites de disponibilité, de qualité ou d'accessibilité, sont appelées zones de stress hydrique, et sont étroitement surveillées par le Groupe. Dans ces zones, des conflits pour l'eau entre différents usages et utilisateurs peuvent survenir. En outre, un paramètre local important dans l'évaluation de l'impact du prélèvement d'eau est le taux de renouvellement des réserves d'eau. La consommation d'eau représente la différence entre les prélèvements d'eau et les rejets d'eau. La consommation d'eau du groupe Air Liquide représente 11 % des prélèvements d'eau (89 % de l'eau prélevée est retournée à sa source).

- **lié à la qualité de l'eau restituée aux écosystèmes après utilisation** : la qualité et les spécifications de l'eau restituée aux écosystèmes sont importantes pour évaluer l'impact des opérations du Groupe, soit en raison de la teneur en polluants ou contaminants, soit en raison de la température, qui peuvent induire une pollution directe ou indirecte et des dommages aux écosystèmes.



4.3.2.

Procédures d'évaluation régulière

Un examen systématique des activités du Groupe est effectué sur la base de l'expérience technologique et opérationnelle, de la réglementation et des bonnes pratiques industrielles. Certaines études complémentaires spécifiques peuvent être réalisées pour les besoins des autorisations d'exploitation ou lors des études d'ingénierie. De plus, chaque filiale doit vérifier si elle se trouve dans une zone de stress hydrique en se référant à l'outil « Aqueduct 3.0 ⁽¹⁾ Water Risk Atlas » proposé par le World Resources Institute (WRI). Air Liquide porte une attention particulière aux 75 sites prélevant plus de 50 000 m³ par an et situés en zones à fort ou très fort stress hydrique et arides (telles que définies par l'outil Aqueduct, à travers l'indicateur « Water Stress », pour le scénario « Baseline »).

L'identification, l'évaluation, la gestion des risques saillants liés à l'eau sont définies au niveau du Groupe et déployées au sein des filiales pour accompagner localement les installations et sites utilisant l'eau. L'analyse des risques est par conséquent approfondie localement pour répondre aux attentes et aux enjeux du territoire, dans lequel le site ou l'activité est implanté.

L'identification est réalisée à l'aide d'une cartographie des sites où le Groupe opère avec une évaluation claire des risques pertinents liés à l'eau, ainsi qu'un processus de mise à jour de la cartographie et de suivi des risques pertinents. Les filiales révisent annuellement cette évaluation des risques pour toutes ces activités, avec le support et les recommandations du Groupe. Pour les nouveaux investissements et la rénovation majeure des installations existantes dans les zones de stress hydrique, le risque lié à l'eau est abordé en l'incluant dans le processus de diligence raisonnable d'évaluation du site pendant le processus d'investissement. Le processus d'investissement interne fixe des critères à évaluer en fonction de la nature et de l'ampleur du projet. Cela garantit une évaluation adéquate des risques liés à l'eau, en particulier dans les endroits qui sont ou pourraient être exposés à un risque de stress hydrique dans le cadre de futurs scénarios de changement climatique, ainsi qu'un processus clair garantissant que la technologie est correctement exploitée pour minimiser les impacts sur le prélèvement, la consommation et la qualité de l'eau.

Le Groupe réalise l'évaluation en utilisant des normes et procédures techniques pertinentes qui détaillent la manière dont le Groupe gère les risques liés à l'eau. Ceux-ci fournissent également le cadre pour l'élaboration de plans d'action spécifiques, y compris une méthodologie pour évaluer la disponibilité de l'eau. La gestion des risques liés à l'eau est mise en œuvre au niveau des filiales. Parallèlement au suivi et au reporting des indicateurs opérationnels liés à l'eau, dans le cadre de leur processus de gestion des risques, les filiales doivent maintenir une cartographie de leurs installations situées dans les zones de stress hydrique et les zones présentant des problématiques locales spécifiques en matière d'eau. Les installations et sites utilisateurs d'eau sont chargés de développer un dialogue structuré sur l'eau avec les parties prenantes concernées, au niveau local, et bénéficient de l'expertise technique des experts du Groupe pour les accompagner dans l'amélioration de la gestion de l'eau.

Air Liquide utilise principalement l'eau fournie par ses clients. Des relations étroites avec les clients sont donc essentielles pour une gestion efficace de l'eau. Que l'eau soit fournie par le client ou par une autre source, les contrats doivent garantir que la qualité de l'eau fournie est bien définie afin de déterminer les pénalités – et, le cas échéant, les droits de refus d'Air Liquide – en cas de qualité de l'eau insuffisante impactant les activités du Groupe. Dans le cadre du processus de diligence raisonnable pour les nouveaux projets d'investissement de grande envergure, une analyse de l'exposition du site au risque lié à l'eau doit être systématiquement réalisée, en particulier si le client est situé dans une zone de stress hydrique, principalement pour les usines Grande Industrie, ainsi que pour les grandes usines des branches d'activité Industriel Marchand et Électronique.



(1) L'Aqueduct 4.0 sera utilisé pour élaborer le plan de gestion des eaux au-delà de 2025.

4.3.3.

Actions adaptées d'atténuation des risques et de prévention des atteints graves

Politique sur la gestion de l'eau

Le Groupe a publié en 2021 une Politique interne de gestion de l'eau dans le BlueBook, accessible aux collaborateurs du Groupe, qui identifie les impacts et les dépendances des activités d'Air Liquide sur la disponibilité et la qualité de l'eau, et qui définit ainsi les principes de gestion des risques liés à l'eau. La Direction de chaque filiale est responsable de sa mise en œuvre.

Cette politique identifie l'impact des activités d'Air Liquide sur la disponibilité de l'eau. Elle définit les principes de gestion des risques sur la base d'une évaluation spécifique de la situation de chaque site. Elle décrit les actions requises, basées sur des principes clés, à mettre en œuvre afin de garantir une gestion appropriée de l'eau, incluant un ensemble d'indicateurs à suivre. Enfin, elle détaille les éléments d'engagement des parties prenantes, recherchant une gestion exhaustive des usages de l'eau en prenant en compte les contraintes et opportunités locales, en respectant toujours les exigences et réglementations les plus strictes parmi celles applicables.

La politique d'Air Liquide indique les principes clés de la gestion de l'eau, visant à :

- garantir la disponibilité d'une eau répondant aux spécifications adéquates pour des opérations sûres, fiables et efficaces du Groupe ;
- protéger les personnes et l'environnement en assurant une gestion durable de l'eau dans les opérations et les chaînes d'approvisionnement.

La politique couvre notamment :

- la gestion du risque d'indisponibilité de l'eau : pour toutes les activités opérées par la filiale située dans une zone de stress hydrique en renforçant un plan de gestion de l'eau couvrant les actions clés de réduction d'usage de l'eau, le contrôle et le suivi des paramètres pertinents ;
- l'excellence opérationnelle en tenant compte des meilleures techniques disponibles, applicables à l'utilisation de l'eau et la gestion, notamment : le traitement de l'eau, le prélèvement et la consommation d'eau, la qualité de l'eau rejetée, l'engagement des parties prenantes dans la chaîne de valeur où le Groupe opère. Le Groupe a notamment publié une nouvelle norme technique pour contrôler et surveiller la qualité des eaux rejetées, intégrée dans son système de gestion industrielle d'entreprise, couvrant toutes les activités du Groupe.

La politique de gestion de l'eau d'Air Liquide précise que, lors des échanges avec les parties prenantes, les principes clés de la politique de gestion de l'eau doivent être utilisés pour illustrer que le Groupe a :

- une compréhension complète de son empreinte eau ;
- des mécanismes en place pour évaluer le risque de pénurie d'eau et les mesures d'atténuation associées ;
- des normes garantissant que les eaux rejetées dans l'environnement ne polluent pas les écosystèmes dans lesquels le Groupe opère.

L'engagement avec les communautés et autorités locales au sujet des ressources en eau est géré directement par les entités et les sites concernés. Le cas échéant, les équipes identifiées sont chargées d'écouter les attentes ou les préoccupations des communautés et de prendre les mesures appropriées pour y répondre.

La politique du Groupe est ainsi continuellement améliorée et fixe des principes clés d'excellence opérationnelle et de gestion responsable à suivre dans chaque filiale :

- surveiller et signaler les impacts et les dépendances liés à l'eau. Concernant les installations non conformes à cette politique, prévoir l'installation des compteurs, analyseurs et équipements de traitement de l'eau appropriés nécessaires pour atteindre la conformité ;

- effectuer une évaluation des fuites d'eau et élaborer des plans d'amélioration, au besoin ;
- dans la mesure du possible, minimiser le prélèvement et la consommation d'eau douce, tout en garantissant une production sûre et efficace, en optimisant le fonctionnement du processus et en réduisant les pertes d'eau ;
- lors de la planification d'une révision ou d'une rénovation majeure d'une installation, évaluer la nécessité de modifier l'équipement pour réduire le prélèvement et la consommation d'eau douce, ou améliorer la qualité des eaux restituées ;
- minimiser les rejets d'eaux usées et maximiser l'eau récupérée qui peut être mise à disposition pour d'autres usages ;
- effectuer des mesures et des analyses des eaux restituées, pour évaluer la qualité de l'eau restituée par les opérations du Groupe, à une fréquence conforme aux réglementations locales ;
- réduire au minimum les contaminants dans l'eau restituée et garantir que l'eau restituée est conforme aux normes locales pertinentes et aux attentes des autres parties prenantes locales, en particulier celles qui dépendent de l'eau pour leur vie quotidienne ou leur activité commerciale.

Objectifs liés à la gestion de l'eau

Conformément aux principes clés de la politique de la gestion de l'eau, les deux objectifs suivants, nécessitant des actions spécifiques pour en assurer la mise en œuvre, sont établis au niveau du Groupe :

- pour les opérations dans les zones de stress hydrique : un plan documenté de gestion de l'eau qui traite des risques liés au prélèvement ou à l'utilisation de l'eau doit être mis en place. Les progrès sur cet objectif, fixé de manière volontaire par le Groupe fin 2021, sont suivis annuellement, jusqu'au terme fixé à fin 2025 avec la réalisation de 100 % des plans de gestion de l'eau des 75 sites identifiés en 2021. Si le Groupe n'a pas quantifié son objectif de réduction des besoins en eau, il est toutefois anticipé que l'ensemble des sites significatifs dispose à terme d'un tel plan d'action. Le Groupe travaille à la fixation d'objectifs quantitatifs pour la période au-delà de 2025. Le plan de gestion de l'eau porte sur l'évaluation du site, l'identification des actions de réduction d'usage de l'eau, le respect des normes techniques déployées par le Groupe conformément aux réglementations locales. L'ambition est d'élargir le champ des actions en développant un plan de continuité des activités et un plan d'engagement des parties prenantes (voir ci-dessus) ;
- pour toutes les opérations : des processus et procédures documentés doivent être mis

en place pour garantir que les paramètres de qualité de l'eau rejetée soient les mêmes que ceux de l'eau prélevée, tout en respectant ou dépassant les normes locales applicables. Depuis 2023, les standards techniques d'Air Liquide en matière de gestion de l'eau ont été renforcés et s'appliquent à la totalité des activités du Groupe. L'ambition est de déployer ces standards dans l'ensemble des activités du Groupe en priorisant les localisations des zones de stress hydrique. Les filiales sont chargées du suivi d'avancement vers cet objectif sur une base annuelle. La qualité des eaux rejetées est un paramètre clé pour les activités et le permis d'exploitation du Groupe.

Ces objectifs qu'Air Liquide s'est donnés concernent donc la priorisation des zones à risque hydrique, ainsi que les impacts matériels du Groupe en matière de gestion de l'eau, respectivement, à travers les actions suivantes :

- assurer le déploiement des meilleures normes techniques disponibles pour toutes les activités de contrôle et de surveillance de la qualité des eaux rejetées garantissant ainsi que les risques de pollution de l'eau soient évités ;
- renforcer les exigences techniques minimales pour les installations et sites situés dans les zones à risque hydrique, en déployant le plan de gestion de l'eau pour ces emplacements prioritaires.

Actions liées à la gestion de l'eau

Dans les zones de stress hydrique, Air Liquide met en place des actions ciblées détaillées ci-dessous. Pour chaque installation ou site, son dirigeant est chargé de surveiller et de contrôler les indicateurs liés à l'eau et de diriger les actions correctives lorsqu'elles sont identifiées. Les mesures d'efficacité font partie des actions correctives et sont pleinement intégrées au rôle et aux responsabilités du dirigeant, avec le support des experts techniques de la Direction Industrielle du groupe de pays (cluster). Le dirigeant de l'installation ou du site est assisté par un responsable qualité de l'eau, nommé avec les responsabilités suivantes :

- s'assurer que :
 - un plan est en place pour le suivi et le contrôle de la qualité de l'eau,
 - l'organisation et les responsabilités pour l'exécution du plan sont définies,
 - des ressources suffisantes sont disponibles (personnes, outils, formation, etc.) et, en particulier, une expertise en la matière est affectée à la définition du plan de mesure,
 - l'équipe chargée de la communication avec le client collecte les spécifications et exigences détaillées pertinentes en matière d'eau (pour les installations qui prélèvent et/ou rejettent de l'eau du ou vers le client),
 - le plan de qualité de l'eau est révisé régulièrement pour détecter les possibilités d'amélioration ;

- demander au(x) responsable(s) des sites et habilité(s) de prendre des mesures correctives, si le plan relatif à la qualité de l'eau ne répond pas aux exigences.

Dans les zones de stress hydrique (y compris les zones à risque de stress hydrique saisonnier), la filiale est tenue d'élaborer un plan de gestion de l'eau documenté, prenant en compte les risques de prélèvement ou utilisation de l'eau et couvrant tous les risques pertinents et les actions d'atténuation telles que le développement d'une source d'eau secondaire en cas de pénurie sur la source primaire, la mise à niveau d'équipements consommateurs d'eau pour minimiser l'utilisation et la consommation d'eau, la mise à niveau des équipements de traitement de l'eau, etc.

→ **100 % des 75 sites** en zone de stress hydrique **doivent mettre en place un plan documenté de gestion de l'eau d'ici 2025**

Le plan de gestion des eaux industrielles comprend les éléments suivants :

- d'une part, mener une évaluation de l'efficacité de l'utilisation de l'eau, visant à réduire les risques de prélèvement de l'eau pour les opérations dont l'usage en eau est intensif dans les zones de stress hydrique élevé et à mettre en œuvre des mesures d'amélioration identifiées ;
- d'autre part, assurer le respect des normes applicables relatives à l'eau du système de gestion industrielle du Groupe, notamment concernant le contrôle qualité des eaux rejetées.

Air Liquide anime des formations internes sur l'eau, notamment à destination des Directions des Opérations, des développeurs d'affaires, des équipes HSE, des gestionnaires de risques, des équipes achats, ainsi que, le cas échéant, des équipes énergie, affaires publiques et communication, afin de les sensibiliser et de communiquer sur les dernières normes et procédures. Les gestionnaires des risques opérationnels bénéficient de formations spécifiques et du support des experts industriels du Groupe pour réaliser des évaluations des risques liés à l'eau afin de répondre aux sollicitations de toutes les parties prenantes.

4.3.4.

Dispositif de suivi et évaluation de l'efficacité des mesures mises en œuvre

Les installations du Groupe réalisent régulièrement des évaluations de la gestion efficace de l'utilisation de l'eau, c'est-à-dire des audits sur le terrain qui couvrent le système d'eau – circuits, équipements, instruments, etc. – ainsi que les systèmes et sous-systèmes concernés.

Cette évaluation :

- est dirigée par un ou plusieurs experts techniques en gestion de l'eau ;
- s'appuie sur une équipe capable de couvrir les différentes expertises des équipements et des procédés (y compris les opérateurs, les spécialistes de maintenance, les propriétaires de procédés, etc.) ;
- comprend un audit sur le terrain qui couvre le système d'eau – circuits, équipements, instruments, etc. – ainsi que les systèmes et sous-systèmes de l'usine ou de l'installation concernés ;
- traite les risques liés au stress hydrique (impact sur les opérations du manque d'eau et des problèmes de qualité de l'eau) ;
- prend en compte les risques et les outils définis et communiqués au niveau du Groupe.

Lorsqu'une évaluation des risques liés à l'eau et un audit industriel ont été réalisés au cours des trois années précédentes, aucune évaluation supplémentaire n'est requise, à condition que les risques et les actions identifiés aient été traités.

Indicateurs relatifs à la gestion de l'eau

	2024
Consommation totale d'eau (m³)	99 560 000
Consommation dans les zones à risque hydrique, y compris les sites de stress hydrique élevé (m³)	11 740 000
Total de l'eau recyclée et réutilisée (m³)	398 940 000

La consommation totale d'eau est un calcul de différence entre le prélèvement total et le rejet total en eau, effectué par le Groupe lors de la phase de consolidation des données reportées. La source des données (mesure directe, mesure par échantillonnage, extrapolation, meilleure estimation) des volumes prélevés et rejetés est indiquée par le site dans l'outil de reporting, en conformité avec une procédure interne au Groupe.



5

Fournisseurs et sous-traitants

Achats responsables :
accompagner nos fournisseurs
vers une meilleure performance

- > 5.1. Description des risques saillants
- > 5.2. Procédures d'évaluation régulière
- > 5.3. Actions adaptées d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves
- > 5.4. Dispositif de suivi et évaluation de l'efficacité des mesures mises en œuvre

Fournisseurs et sous-traitants

Deux niveaux de l'organisation sont impliqués dans les activités d'achats d'Air Liquide. La Direction des Achats et leurs fonctions correspondantes dans les groupes de pays (clusters) et les activités opérationnelles mondiales sont responsables des catégories d'achats, à l'exception des achats d'énergie. Ces derniers sont supervisés par des services spécialisés dans la gestion de l'énergie.

La gestion des relations avec les fournisseurs repose sur :

- **la procédure de gestion de la relation et des risques fournisseurs** qui vise à maximiser la valeur et à minimiser les risques des interactions d'Air Liquide avec ses fournisseurs tout en optimisant l'utilisation des ressources du Groupe. Elle définit notamment le processus de qualification d'un fournisseur permettant d'identifier les risques associés et de s'assurer qu'il est en capacité de répondre aux exigences d'Air Liquide, décrit dans le paragraphe Engagement avec les parties prenantes, page 14 ;
- **la procédure Achats Responsables**, qui définit les lignes directrices pour la fonction Achats pour intégrer les aspects éthiques, sociaux et environnementaux dans les processus achats et la démarche d'identification et de prévention des impacts sur les enjeux de durabilité. La Direction des Achats Responsables coordonne son déploiement à travers le réseau de correspondants Achats Responsables dans chaque groupe de pays (cluster) et activité opérationnelle mondiale.



5.1. Description des risques saillants

5.1.1. Identification des fournisseurs critiques en matière de durabilité

L'exercice de la cartographie des risques concernant les fournisseurs et sous-traitants de rang 1 (fournisseurs directs) s'est basé sur la campagne annuelle d'évaluation des fournisseurs critiques en matière de durabilité répondant à la procédure Achats Responsables. Celle-ci permet d'identifier et d'évaluer les impacts liés au développement durable parmi les fournisseurs directs du Groupe. Le déploiement de la campagne d'évaluation se fait annuellement par les équipes d'achats locales. Elle est coordonnée au niveau du Groupe par la Direction des Achats Responsables. Cette campagne d'évaluation couvre les enjeux de droits humains, ainsi que les enjeux environnementaux et éthiques.

Un fournisseur critique en matière de durabilité est identifié selon trois critères :

- **les dépenses annuelles**, qui permettent de hiérarchiser les fournisseurs et d'inclure systématiquement dans l'identification des fournisseurs critiques en durabilité ceux auprès desquels le Groupe dépense plus de 200 000 euros par an ;

- **le risque lié à la nature de l'activité** du fournisseur, qui est déterminé par son appartenance à l'une des 17 catégories d'achats, sous-divisées en plus de 600 sous-familles d'achats. Chaque sous-famille d'achats se voit attribuer un niveau de risque global en matière de durabilité, incluant notamment l'environnement, les droits humains et les conditions de travail, sur une échelle de trois niveaux (très élevé, élevé, faible) ;
- **le risque lié au pays d'exercice** du fournisseur, qui est apprécié à partir d'une pondération d'indicateurs publics reconnus notamment en matière d'environnement

(ex : Environmental Performance Index, EPI), de situation sanitaire et sociale (ex. : indice de développement humain, IDH) et de droits humains (ex. : Global Slavery Index, ITUC Global Rights Index), sur une échelle de trois niveaux (très élevé, élevé, faible).

En 2024, à partir de la méthodologie exposée ci-dessus, 804 fournisseurs ont été identifiés comme fournisseurs critiques en matière de durabilité. Sur la base de ces fournisseurs critiques, Air Liquide a identifié les risques en matière de droits humains, décrits à la page suivante, comme saillants en appliquant la cartographie des risques, mise à jour en 2024.

		Risque lié au pays d'exercice		
		Faible	Élevé	Très élevé
Risque lié à la nature de l'activité	Faible			
	Élevé			
	Très élevé			

■ Fournisseur critique en matière de durabilité.



5.1.2.

Santé et sécurité

La santé et la sécurité représentent un enjeu matériel pour les travailleurs des fournisseurs du Groupe. Les employés de fournisseurs industriels du Groupe ou ceux présents sur les sites Air Liquide ont été identifiés comme exposés à des risques pour leur santé, à une potentielle perte de revenu liée à un accident au travail, à une maladie professionnelle ou dans le pire des cas au décès.

5.1.3.

Conditions de travail

Les questions relatives aux conditions de travail des employés des fournisseurs d'Air Liquide sont matérielles. La précarité de l'emploi peut être accentuée par certaines pratiques d'achats, telles que des demandes saisonnières, ou des pics temporaires, mais aussi par des plans sociaux organisés par les fournisseurs. L'absence de réglementation sur le temps de travail dans les pays d'approvisionnement du Groupe peut conduire à des cas d'abus d'heures supplémentaires sans compensations appropriées pour les travailleurs sur la chaîne d'approvisionnement. De plus, le paiement de rémunérations insuffisantes pour les travailleurs des fournisseurs est aussi à prendre en compte. Enfin, les risques psychosociaux, ainsi que les maladies professionnelles liés à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée peuvent affecter les employés des fournisseurs du Groupe.

5.1.4.

Travail forcé et travail des enfants

Le travail des enfants et le travail forcé pourraient survenir sur la chaîne de valeur amont d'Air Liquide. Le travail forcé consiste en tout travail accompli contre son gré et sous la menace d'une peine quelconque qui survient notamment par la restriction de mouvement, la rétention de documents d'identité ou de salaire ainsi que la servitude pour dettes. Le travail des enfants s'apparente à des situations de travail forcé mettant en danger la santé, le développement moral et intellectuel des enfants victimes de cet impact. Les travailleurs migrants et les enfants sont particulièrement vulnérables à ces impacts du fait du manque de protection provenant de leurs statuts illégaux.

Le Groupe identifie les géographies ainsi que les natures d'activités des fournisseurs critiques en matière de durabilité représentant une probabilité plus importante de survenance de travail forcé ou du travail des enfants sur la base des informations dont il dispose pour déterminer le niveau de risque lié aux pays et aux natures d'activité. Cette analyse a permis d'identifier quatre pays d'implantation des fournisseurs critiques en matière de durabilité à plus haut risque pour le travail forcé ou le travail des enfants : la Chine, l'Inde, l'Égypte et la Türkiye. Les catégories d'achats classées « criticité sévère » pour le travail forcé et le travail des enfants sont les gaz combustibles, carburants et lubrifiants, traitement et élimination des déchets, et Digital & IT.



5.2. Procédures d'évaluation régulière

La campagne annuelle d'évaluation des fournisseurs critiques en matière de durabilité prévoit l'accompagnement de ces fournisseurs dans la mise en place de systèmes de gestion des risques liés au développement durable dans leurs opérations.

Un fournisseur identifié comme critique en matière de durabilité s'engage à être évalué sur sa performance en matière de développement durable. L'évaluation prend forme sous deux types de questionnaires :

- **par un tiers mandaté**, EcoVadis, en 2024, spécialisé dans l'évaluation des performances RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) qui déploie un questionnaire en ligne basé sur les normes internationales (ex. : ISO 26000, Pacte mondial, ISO 20400, ISO 31000). Le questionnaire évalue les fournisseurs autour de quatre thèmes principaux : l'environnement, les droits humains et les conditions de travail, l'éthique, et les procédures d'achats responsables mises en œuvre par les fournisseurs ;

- **par Air Liquide**, qui a établi un questionnaire interne comme alternative à la solution proposée par le tiers mandaté. Celui-ci est envoyé aux fournisseurs critiques en matière de durabilité sélectionnés pour la campagne d'évaluation ayant refusé de répondre au questionnaire déployé par le tiers mandaté. Il regroupe 10 questions sur les quatre thèmes utilisés par la plateforme EcoVadis.



Selon les résultats de l'évaluation, les fournisseurs peuvent être considérés comme :

- **fournisseur conforme** : si la note globale est égale ou supérieure à 45/100 et qu'aucune thématique n'est notée inférieure ou égale à 20/100, le fournisseur répond aux exigences de la procédure Achats Responsables d'Air Liquide. Validité de la note : cinq ans ou lors du renouvellement de son contrat (échéance arrivant en premier) ;
- **fournisseur ayant besoin d'amélioration** : note globale comprise entre 25/100 et 44/100 ou lorsque la note globale est égale ou supérieure à 45/100 mais qu'une thématique est notée inférieure ou égale à 20/100. Validité de la note : trois ans, pendant lesquels le fournisseur mettra en œuvre un plan d'actions correctives ;

- **fournisseur non conforme** : note globale inférieure ou égale à 24/100 ou refus du fournisseur de compléter l'évaluation. Validité de la note : un an. Un plan d'actions correctives est requis dans le mois suivant sa notation et doit être mis en œuvre avant la réévaluation du fournisseur 12 mois après sa notation.

Pour les fournisseurs non conformes ou pour lesquels un besoin d'amélioration a été identifié, un audit environnemental/social sur site peut être décidé pour aider à définir le plan d'action.

Évaluation du fournisseur critique en matière de durabilité (note sur 100)	Note du fournisseur pour chacun des quatre thèmes ^(a) de l'évaluation	Note globale du fournisseur		
		≥ 45	entre 25 et 44	≤ 24
	Si tous les thèmes obtiennent une note > 20			
	Si l'un des thèmes obtient une note ≤ 20			

(a) L'environnement, l'éthique, les droits humains et les conditions de travail, et les procédures d'achats responsables mises en œuvre par les fournisseurs.

■ Fournisseur conforme.

■ Fournisseur ayant besoin d'amélioration.

■ Fournisseur non conforme.

5.3. Actions adaptées d'atténuation des risques et de prévention des atteintes graves

5.3.1.

Procédures

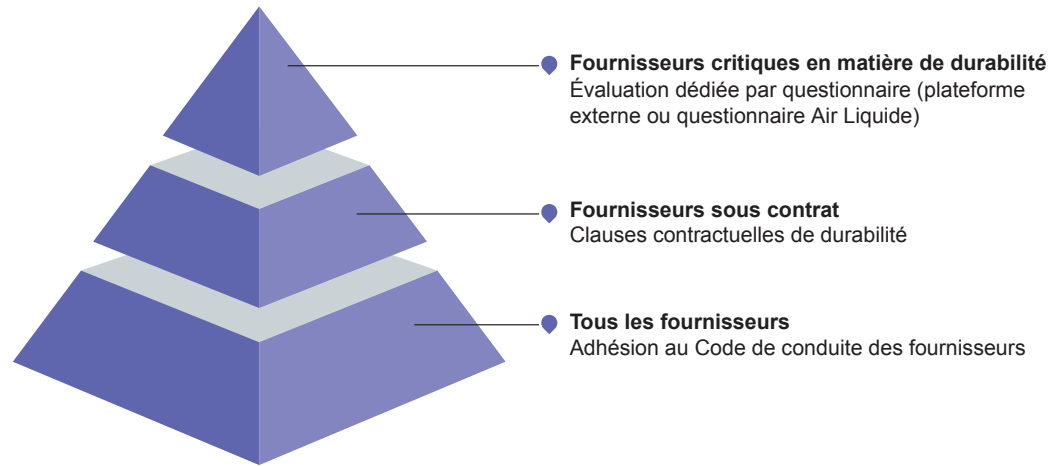
La fonction Achats exprime ses exigences en matière de durabilité auprès de ses fournisseurs par le biais de deux instruments :

- le **Code de conduite des fournisseurs** qui a pour objectif de promouvoir et faire respecter par l'ensemble des fournisseurs notamment les droits humains, l'éthique, la protection de l'environnement et la sécurité. Il s'appuie sur

le Code de conduite du Groupe. L'adhésion des fournisseurs aux principes inscrits dans le Code de conduite des fournisseurs est une condition préalable à toute relation commerciale pour l'approvisionnement d'Air Liquide. La révision de ce Code en 2023 a visé à s'aligner sur les nouvelles attentes réglementaires et l'évolution des pratiques. Elle a intégré notamment des

articles supplémentaires relatifs aux minerais de conflit et au système d'alerte. Ce Code de conduite est accessible sur le site Internet d'Air Liquide ;

- une **clause de durabilité** qui est incluse dans les standards contractuels avec les fournisseurs, y compris ceux des accords-cadres.



La fonction Achats peut exiger des spécifications en matière de durabilité, pour répondre à des impacts ou à une stratégie spécifiques au niveau local ou par catégorie, par exemple. Ces spécifications doivent être définies en collaboration avec les fonctions et activités spécialistes. Ils peuvent concerner les biens ou services eux-mêmes, le processus de production et de livraison associé et/ou l'organisation du fournisseur associée.

→ **Consultez**
le Code de conduite Fournisseurs d'Air Liquide

5.3.2.

Plans d'actions correctifs

Le responsable des Achats Responsables du Groupe et le réseau de correspondants Achats Responsables coordonnent la mise en œuvre des plans d'actions correctives liés à la campagne d'évaluation. Conformément à la procédure d'évaluation des fournisseurs critiques en matière de durabilité, les fournisseurs ayant besoin d'amélioration et les fournisseurs non conformes doivent établir un plan d'actions correctives.

Selon la taille de l'entreprise ou le type d'actions à déployer, ces plans peuvent être établis de différentes manières, par exemple :

- sur la base des axes d'amélioration identifiés lors de l'évaluation sur la plateforme tierce ou dans le questionnaire interne ;
- par la participation des fournisseurs à des sessions de formation organisées par les correspondants Achats Responsables sur des sujets liés au développement durable.

Dans certains cas, malgré tous les efforts déployés par les équipes Achats auprès des fournisseurs concernés, les plans d'actions correctives demandés ne sont pas réalisés. Lorsque des contraintes spécifiques à l'activité du Groupe l'exigent (ex. : fournisseurs publics d'énergie), les équipes Achats élaborent des mesures de vigilance ad hoc. Par la suite, la décision de continuer avec les fournisseurs concernés est prise par le management local. Ces décisions sont formalisées et suivies.

À la suite des résultats de l'évaluation et de l'examen des plans d'actions correctives, Air Liquide peut décider de suspendre ses relations commerciales avec les fournisseurs non conformes.



5.3.3.

Santé & sécurité des travailleurs des fournisseurs et sous-traitants

Conformément aux règles de sécurité d'Air Liquide telles que décrites au paragraphe 3.1.4, page 42, le Groupe exige de ses fournisseurs qu'ils mettent en œuvre et maintiennent des systèmes de gestion de la santé et de la sécurité robustes. Sa procédure Achats Responsables et son Code de conduite des fournisseurs exigent que les fournisseurs respectent les normes internationales de santé et de sécurité. Ce dernier stipule que les fournisseurs doivent :

- appliquer les lois et règlements relatifs à la protection de la santé, la sécurité et la sûreté de leurs employés et de leurs sous-traitants ;
- garantir la santé, la sécurité et la sûreté du personnel Air Liquide sur leurs sites ;
- se conformer aux règles vitales de sécurité d'Air Liquide.

Le Groupe s'assure ainsi que le niveau d'exigence de sécurité et de rigueur envers les fournisseurs est équivalent à celui attendu pour les collaborateurs du Groupe. Cela implique de s'assurer que les travaux ne sont pas effectués s'ils ne peuvent pas être effectués en toute sécurité, de suivre les accidents et de respecter les réglementations visant à protéger l'intégrité physique des travailleurs. Un environnement de travail sûr garantit que le bien-être personnel est une priorité, minimise les interruptions de production et s'aligne sur les valeurs d'Air Liquide d'exploitation efficace et durable.

Les contrats signés avec les fournisseurs et les sous-traitants intègrent des clauses relatives à la sécurité. Ceci a pour effet d'ancrer l'obligation pour les fournisseurs et les sous-traitants de respecter un certain niveau de sécurité dans leurs opérations. De plus, les nouveaux fournisseurs font l'objet d'une évaluation technique couvrant notamment les sujets de sécurité et de fiabilité.

5.3.4

Conditions de travail des travailleurs des fournisseurs et sous-traitants

Concernant les questions relatives aux conditions de travail, le Code de conduite des fournisseurs stipule explicitement que les fournisseurs doivent notamment :

- respecter les lois applicables et les réglementations spécifiques au secteur concernant le temps de travail, y compris les lois sur les heures supplémentaires ;
- fournir des salaires et des avantages sociaux au moins équivalents à ceux prescrits par les lois nationales respectives, y compris la législation sur le salaire minimum, en ligne avec les pratiques en vigueur dans l'industrie et sur les marchés du travail locaux, et garantir une rémunération équitable en fonction des conditions de vie locales ;
- travailler avec des cabinets de recrutement certifiés qui appliquent des méthodes de recrutement équitables et éthiques.

La campagne d'évaluation des fournisseurs critiques en matière de durabilité inclue des questions relatives aux conditions de travail et aux normes applicables en la matière.

5.3.5

Travail forcé et travail des enfants chez les fournisseurs et sous-traitants

Le Code de conduite des fournisseurs stipule explicitement que les fournisseurs doivent :

- interdire toute forme de travail forcé et obligatoire, y compris le travail pénitentiaire involontaire et toute forme d'esclavage moderne ;
- interdire le travail des enfants :
 - l'âge minimum d'admission au travail ne doit pas être inférieur à l'âge minimum légal, en vertu des lois applicables, ou à l'âge de 15 ans, selon la valeur la plus élevée,
 - les travailleurs effectuant des travaux dangereux, c'est-à-dire tout travail susceptible de compromettre la santé, la sécurité ou l'intégrité personnelle d'un travailleur, ne doivent pas être âgés de moins de 18 ans.

La campagne d'évaluation des fournisseurs critiques en matière de durabilité porte notamment sur le respect des droits humains et des normes internationales applicables au travail forcé et au travail des enfants.

En parallèle, Air Liquide pratique un contrôle préliminaire des nouveaux fournisseurs à travers une veille d'articles de presse négatifs sur les sujets de droits humains et de droits du travail. Si un nouveau fournisseur est exposé à des risques liés à ces catégories, la relation ne peut être initiée, ni poursuivie, sans une vérification approfondie des controverses et l'accord de la Directrice Devoir de Vigilance et Responsabilité Sociétale du Groupe.



5.4. Dispositif de suivi et évaluation de l'efficacité des mesures mises en œuvre

En 2024, parmi les 804 fournisseurs critiques en matière de durabilité, la campagne d'évaluation et de plans d'actions s'est adressée à 626 d'entre eux.

516

Fournisseurs ont été invités à répondre à un questionnaire ⁽¹⁾ ; 426 d'entre eux (83 %) ont été évalués (37 % par la plateforme tierce et 63 % par Air Liquide à l'aide du questionnaire interne) ;

102

Fournisseurs ayant besoin d'amélioration ont été invités à mettre en place des plans d'actions correctives. 101 d'entre eux ont préparé des plans d'actions ;

8

Fournisseurs non conformes ont été invités à mettre en place des plans d'actions correctives. Tous ont préparé et réalisé des plans d'actions.

À la fin de la campagne 2024, 674 des fournisseurs critiques en matière de durabilité ont une évaluation en cours de validité. Les autres fournisseurs font l'objet d'un suivi.

Les résultats de l'évaluation par la plateforme externe montrent que la moyenne du score actuel est 56/100 pour les fournisseurs critiques en matière de durabilité. Les deux thèmes ayant obtenu les scores les plus élevés sont les droits humains et les conditions de travail et environnement, avec une moyenne de 57/100. La note la plus basse concerne les procédures d'achats responsables mises en œuvre par les fournisseurs avec une moyenne de 49/100.

La campagne annuelle d'évaluation des fournisseurs critiques en matière de durabilité est suivie à l'aide de trois indicateurs clés afin d'assurer son déploiement efficace, de promouvoir l'amélioration continue des pratiques durables des fournisseurs et de renforcer la conformité des fournisseurs. Plus précisément, ces indicateurs aident Air Liquide à suivre la participation à la campagne, les progrès des plans d'action des fournisseurs et à garantir que les fournisseurs non conformes résolvent les non-conformités critiques, avec un objectif de 100 % pour le troisième indicateur reflétant l'engagement du Groupe pour une tolérance zéro envers ces fournisseurs. Pour les deux premiers indicateurs, les objectifs sont fixés à un niveau égal ou supérieur à celui de l'année précédente afin de favoriser les améliorations d'une année sur l'autre.

Indicateurs clés	Objectifs 2024	Résultats 2024
Part des fournisseurs critiques en matière de développement durable invités à la campagne d'évaluation annuelle qui a répondu	80 %	83 %
Part des fournisseurs ayant besoin d'amélioration qui ont préparé un plan d'actions correctives (campagne d'évaluation annuelle)	96 %	99 %
Part des fournisseurs non conformes ayant préparé et mis en œuvre un plan d'actions correctives	100 %	100 %

Ces indicateurs clés et leur état d'avancement sont régulièrement présentés au Comité de pilotage des Achats (Groupe Procurement Management Committee), qui réunit les Directeurs Achats des groupes de pays (clusters) des activités opérationnelles mondiales. Ils sont aussi transmis aux organes de supervision du devoir de vigilance et de l'éthique.

(1) Tous les fournisseurs ne sont pas réévalués chaque année car leur évaluation est valide pendant un à cinq ans.



6

Systeme d'alerte

Vous alertez, nous agissons !

- > 6.1. Systeme d'alerte éthique
- > 6.2. Mécanismes d'alerte complémentaires

6.1. Système d'alerte éthique

L'inaccessibilité partielle ou complète de canaux d'alerte peut exacerber les risques saillants identifiés dans le présent Plan de Vigilance et empêcher la correction et la mise en place de mesures de prévention. Ainsi, le système d'alerte mis en place chez Air Liquide assure un traitement confidentiel, indépendant et efficace des alertes reçues. Les lanceurs d'alerte bénéficient également d'une protection contre d'éventuelles représailles.

6.1.1.

Recueil et traitement des signalements

La **Politique d'alerte** d'Air Liquide définit les différents canaux que l'auteur d'un signalement peut utiliser pour alerter sur une éventuelle violation des engagements et règles éthiques du Groupe et le processus de traitement des alertes par Air Liquide. Disponible pour l'ensemble des collaborateurs dans le BlueBook, elle est accessible sur le site Internet du Groupe pour les parties prenantes externes. La déclinaison de cette politique au travers de politiques locales dans les entités du Groupe est en voie d'achèvement.

EthiCall est disponible pour l'intégralité des entités du Groupe et, après consultation des instances représentatives du personnel en France en 2021, pour l'ensemble de ses parties prenantes internes et externes (clients, patients, fournisseurs, sous-traitants et leur personnel, communautés locales, facilitateurs, etc.). En 2024, Airgas et ses filiales disposent également d'une plateforme similaire, EthicsPoint. Air Liquide communique de manière régulière sur ces systèmes auprès de ses collaborateurs (ex. : via affichage, Intranet, rappel dans la formation en ligne annuelle et obligatoire relative au Code de conduite, communication managériale, formation d'accueil des nouveaux embauchés). En 2023, Air Liquide a intégré au

questionnaire complet du programme My Voice une question relative au système d'alerte du Groupe permettant ainsi de mesurer le niveau de confiance des collaborateurs envers celui-ci. Les fournisseurs sont informés par le biais du Code de conduite des fournisseurs qui inclut une section relative au système d'alerte éthique.

Toute personne peut faire un signalement dans sa langue par téléphone ou sur les sites Internet dédiés accessibles depuis les sites Intranet et Internet du Groupe (la collecte des signalements est réalisée par des prestataires). Pour les collaborateurs, ces systèmes sont complémentaires aux voies habituelles de signalement d'incidents potentiels au sein des entités (manager hiérarchique, Direction des Ressources Humaines, Correspondant Éthique, Délégué Éthique du Groupe). Les tiers peuvent également faire part de leurs préoccupations à leur éventuel interlocuteur dans le Groupe.

Les signalements peuvent porter notamment sur des allégations de violation du Code de conduite, des politiques et procédures internes du Groupe ou des lois applicables, et sur tout incident lié aux droits humains, à la santé et à la sécurité, ou à l'environnement.



→ **Consultez la Politique d'alerte d'Air Liquide**

Le système d'alerte permet une prise en charge rapide et structurée des signalements reçus et un traitement indépendant, confidentiel et objectif par des collaborateurs d'Air Liquide. Après l'enregistrement d'un signalement, la procédure de traitement prévoit qu'un accusé de réception soit envoyé au lanceur d'alerte dans les sept jours suivant sa réception. Au sein d'Air Liquide, le coordinateur d'alerte en charge de la géographie ou de l'activité opérationnelle mondiale concernée par l'alerte étudie la recevabilité du signalement conformément aux procédures internes et nomme un investigateur le cas échéant en fonction de la catégorie d'alerte et hors de la chaîne de management concernée par les faits.

Les prestataires disposent d'une table de routage, fournie par Air Liquide, pour adresser le signalement au coordinateur d'alerte compétent et ont pour consigne de ne pas notifier une personne qui serait citée dans l'alerte. L'investigateur conduit une investigation pour déterminer si les faits signalés sont avérés. Il peut faire appel à des ressources externes pour cette investigation. Un nouveau module de formation pour les investigateurs a été créé en 2023, avec la contribution des coordinateurs d'alerte, et est progressivement déployé depuis 2024. À sa nomination, chaque investigateur se voit remettre un kit contenant les procédures et la documentation nécessaires à sa mission.

Si les faits sont avérés, des mesures correctives et de réparation adaptées sont mises en œuvre. Ces mesures peuvent notamment comprendre :

- le renforcement de politiques, procédures et contrôles du Groupe ;
- une assistance des Ressources Humaines ou autres à l'auteur de l'alerte ;
- des sensibilisations individuelles ou collectives ;
- des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, conformément aux réglementations applicables, ou des poursuites judiciaires, le cas échéant.

Un suivi et un retour d'information doivent être fournis à l'auteur du signalement lors de la procédure et au plus tard trois mois après l'accusé de réception de l'alerte (mais dans la mesure du possible dans les deux mois). Dans certains cas justifiés et dans certaines juridictions

(par exemple, la nature ou la complexité du signalement), une période plus longue peut être nécessaire (mais cette période ne devrait pas dépasser trois mois supplémentaires).

Les principes concernant les protections accordées aux lanceurs d'alerte et à tout auteur d'un signalement (anonymat, respect de la confidentialité du traitement de l'alerte, interdiction de toute forme de représailles) sont affirmés dans le Code de conduite et la Politique d'alerte du Groupe. Le Groupe garantit qu'une personne qui a signalé de bonne foi un manquement à l'éthique ou une faute ne fera l'objet d'aucune mesure disciplinaire ou discriminatoire ni de représailles de quelque nature que ce soit. Le système d'alerte est ainsi conforme à la législation applicable transposant la directive (UE) 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil.

Le Délégué Éthique du Groupe est responsable du système d'alerte et s'assure de la conformité de son fonctionnement, en particulier de sa bonne diffusion dans l'ensemble du Groupe, du bon traitement des signalements et de la protection des lanceurs d'alerte. La revue des cas les plus sévères est effectuée par le Comité éthique et conformité du Groupe.

La Politique ainsi que les processus décrits ci-dessus au sujet du système d'alerte éthique d'Air Liquide répondent aux critères d'efficacité définis par les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme tels que l'accessibilité, la prévisibilité ou la transparence.

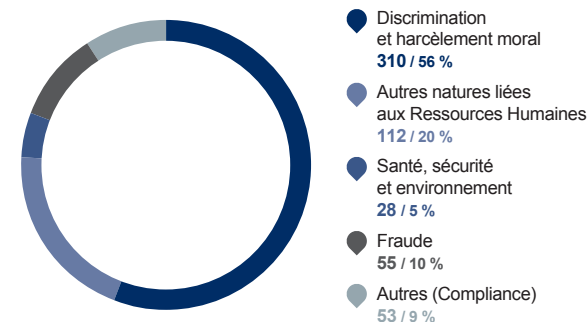
6.1.2.

Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et évaluation de leur efficacité

Le graphique suivant présente le nombre de signalements, répartis par nature, effectués au cours de l'année 2024 dans le système d'alerte éthique du Groupe, indépendamment de leur statut de traitement et des conclusions après enquête.

Au 31 décembre 2024, Air Liquide n'avait connaissance d'aucun incident grave en matière de droits humains ⁽¹⁾ dans ses opérations. À la même date, Air Liquide n'était impliqué dans aucune plainte auprès des Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises de l'OCDE.

Répartition des alertes par nature (nombre / %)



558
signalements
remontés
en 2024

125
signalements
en cours de traitement
au 31 décembre 2024

38,6 %
des signalements clos
considérés avérés
ou partiellement avérés

(1) Incidents relatifs au travail forcé ou au travail des enfants.



Procédure d'alerte

Que vous soyez salarié ou non, si vous avez connaissance d'un comportement inapproprié en déviation avec ce Code de conduite, ou toute loi applicable, nous vous invitons à le signaler.

À qui ?

- Votre manager,
- Direction des Ressources Humaines,
- Votre correspondant éthique,
- Via la plateforme Ethicall.

Quand ?

Lorsque vous avez des raisons de penser qu'une violation du Code ou de la législation a été commise

Mon signalement est-il confidentiel ?

Oui, les signalements sont gérés avec intégrité, en toute confidentialité, et conformément aux lois applicables.

La plateforme Ethicall...

est un système d'alerte sécurisé, disponible pour tous, 24/7, dans toutes les langues utilisées dans le Groupe. Il est également disponible à toute partie prenante qui souhaiterait faire un signalement. La plateforme, gérée par un prestataire de services extérieur, est sécurisée et les droits d'accès sont limités au personnel autorisé à recevoir ou à traiter les alertes.

Comment faire un signalement sur ?

1. Vous pouvez utiliser **soit le téléphone soit Internet** pour faire un signalement (le numéro de téléphone pour chaque pays est disponible dans la plateforme Ethicall).
2. Après l'enregistrement du signalement, à titre d'accusé de réception, vous verrez s'afficher **votre nom d'utilisateur unique et un mot de passe sécurisé**. Conservez-les en lieu sûr, car ils vous permettront de suivre l'avancement de votre signalement.
3. Le signalement sera enregistré et **transmis à la personne compétente au sein d'Air Liquide, qui procédera à une enquête plus approfondie**.
4. **Des questions pourront vous être posées** afin de mener l'enquête de manière appropriée.
5. Des informations concernant l'issue de l'enquête vous seront communiquées, en général **dans un délai de deux mois**.

La plateforme EthicsPoint ...

EthicsPoint est également utilisé par les salariés d'Airgas (disponible seulement en anglais). Le processus suit des étapes similaires à celles décrites ci-dessus.

Mon signalement est-il anonyme ?

Vous pouvez rester anonyme, sous réserve que la législation de votre pays l'autorise.

Suis-je protégé(e) ?

En signalant de bonne foi une violation potentielle, vous ne risquez aucune sanction disciplinaire ou mesure de rétorsion.

6.2. Mécanismes d'alerte complémentaires

S'agissant de la santé, de la sécurité et de la sûreté, ainsi que de la protection des données à caractère personnel, Air Liquide dispose de mécanismes d'alerte spécifiques pour identifier et remonter au mieux les incidents et les préoccupations des collaborateurs.

6.2.1.

Processus de reporting des événements santé, sécurité et sûreté

Les situations à caractère urgent en matière de santé, de sécurité ou de sûreté ou les accidents les plus graves ne peuvent être traités par le système d'alerte éthique. La Direction Système Industriel et Sécurité dispose d'un **processus interne de reporting pour les événements de sécurité et de sûreté**, qui permet d'informer très rapidement la chaîne managériale et les responsables sécurité ou sûreté concernés de la filiale, du groupe de pays (cluster) et du Groupe en fonction de leur gravité. Un processus de gestion de crise et de suivi de la situation est mis en place le cas échéant, pour permettre la prise en charge optimale des éventuelles victimes, sécuriser la situation et mettre en place une équipe d'investigation compétente

et adaptée à l'évènement. Les filiales reportent de manière régulière tous les événements sécurité et sûreté dans l'outil de reporting du Groupe. Les événements les plus graves sont analysés en détail et présentés au Comité industriel et sécurité, le plan d'action correctif est mis en œuvre et les enseignements tirés sont partagés avec les entités du Groupe potentiellement concernées par des situations similaires.

Les **processus de pharmacovigilance et de matériovigilance**, permettant aux patients ou aux professionnels de santé de remonter les incidents liés à la sécurité des produits fournis par Air Liquide sont décrits au paragraphe 3.1.5, page 46.



6.2.2.

Processus relatif à la protection des données à caractère personnel (DCP)

Pour les données à caractère personnel (DCP), Air Liquide a déployé des outils spécifiques de recueil des **demandes d'exercice de droits et de signalement d'éventuelles violations** des DCP. Un formulaire est disponible sur le site Internet d'Air Liquide pour une mise en contact avec les services chargés de la protection des DCP. Les collaborateurs d'Air Liquide peuvent également contacter le correspondant à la protection de l'information dont ils dépendent. De plus, Air Liquide a souscrit un contrat avec une société chargée de rechercher et signaler les DCP accessibles illégitimement via Internet. Ces demandes et signalements sont enregistrés dans un registre dédié. Les supposées violations de DCP sont systématiquement analysées et, si nécessaire, donnent lieu à des modifications des processus de gestion.

→ **Accédez au formulaire de contact pour la protection de la vie privée**



Site Internet

Retrouvez nos publications de l'année :
Rapport annuel intégré, Document d'Enregistrement Universel,
Guide Pratique de l'Actionnaire...
www.airliquide.com



YouTube

Chaîne Air Liquide Corp



Instagram

@air_liquide_group



Facebook

facebook.com/AirLiquide



LinkedIn

linkedin.com/company/airliquide

Vos questions et suggestions sont les
bienvenues, entrez en relation avec nous :
contact.vigilance@airliquide.com

L'Air Liquide – société anonyme pour l'étude et l'exploitation des procédés Georges Claude au capital de 3 180 425 946,50 €

Crédits photos : Adrien Daste, Getty, Air Liquide, Ben Bergh, CAPA Pictures, Oliver Bellendir Photography, Carlos Ayesta, Alexis Toureau, Anthony Guerra, Erik Forster, Pekic, Media Creators, Andrea Campagnolo, Mihail Dechev, Mariia Savoskula, Morsa Images, Lagereek.

Réalisation : Ruban Blanc, The Editorialist